

# Ville de Concarneau



## Conseil municipal 27 septembre 2023 Procès-verbal

Conseil municipal du 27 septembre 2023  
Ordre du jour

	<b>Mémo</b>	<b>3</b>
1	<b>Direction générale des services</b> : Modification de la composition de la commission Services à la population	<b>4-5</b>
2	<b>Direction générale des services</b> : Convention financière Plateforme Victor Coste – Museum national d'histoire naturelle	<b>6-14</b>
3	<b>Direction générale des services</b> : Plan de financement du stade Guy Piriou – Demande de subventions auprès de la Région Bretagne	<b>15-19</b>
4	<b>Direction générale des services</b> : Plan de financement du stade Guy Piriou – Demande de subventions auprès du Département du Finistère	<b>20-22</b>
5	<b>Direction générale des services - Action sociale</b> : Projet Territoire Zéro Chômeur Concarneau – Attribution d'une avance remboursable à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « TREUZELL »	<b>23</b>
6	<b>Direction générale des services – Action sociale</b> : Projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée – Attribution d'une subvention à l'Entreprise à But d'Emploi – « TREUZELL »	<b>24-27</b>
7	<b>Education jeunesse</b> : Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes des EPLE du Finistère pour 2023 et 2024	<b>28-29</b>
8	<b>Education jeunesse</b> : Initiation à la langue Bretonne – Evolution du dispositif	<b>30-31</b>
9	<b>Education jeunesse – Développement durable</b> : Validation de la création d'une Aire Marine Educative portée par le Collège du Porzou	<b>32-34</b>
10	<b>Education jeunesse</b> : Sollicitation du « Fonds Publics et Territoires » de la CAF	<b>35-36</b>
11	<b>Patrimoine - Action culturelle</b> : Tarifs pour l'offre d'Éducation Artistique et Culturelle du service Patrimoine	<b>37-39</b>
12	<b>Action culturelle</b> : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « Livre et mer »	<b>40-54</b>
13	<b>Ressources humaines</b> : Création d'un poste de Directeur général adjoint	<b>55-59</b>
14	<b>Ressources humaines</b> : Création d'un poste de responsable nautisme	<b>60</b>
15	<b>Finances</b> : Décision budgétaire modificative n°1 – budget principal	<b>61-68</b>
16	<b>Finances</b> : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du bac du passage	<b>69</b>
17	<b>Finances</b> : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du centre des arts et de la culture	<b>70</b>
18	<b>Finances</b> : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de la cuisine centrale	<b>71</b>
19	<b>Finances</b> : Principes d'amortissement du patrimoine	<b>72-74</b>
20	<b>Finances</b> : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	<b>75-81</b>
21	<b>Finances</b> : Admissions en non valeurs et créances éteintes	<b>82</b>
22	<b>Finances</b> : Demande de fonds de concours 2022	<b>83-84</b>
23	<b>Commande publique</b> : Signature du marché de prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments de la ville de Concarneau, avec fourniture et gestion d'énergie	<b>85-86</b>
24	<b>Urbanisme – Foncier</b> : Projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule	<b>87-89</b>
25	<b>Urbanisme – foncier</b> : Rectificatif procédures foncières : Aménagement de la VC32	<b>90</b>
26	<del><b>Urbanisme Foncier</b> : Cession de délaissés de voirie – ROZ BRAS – Point reporté</del>	<b>91</b>
27	<b>Assurances / Services techniques</b> : Protocole d'accord transactionnel tripartite – Sinistre inondation – rue de la Libération	<b>92-114</b>
28	<b>Services techniques</b> : Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral Sud Finistère » 2023	<b>115-126</b>
29	<b>Services techniques</b> : Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)	<b>127-131</b>
30	<b>Commerce-tourisme</b> : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2023 à l'Union des commerçants	<b>132-135</b>
31	<b>Direction générale des services</b> : Tableau des décisions du Maire	<b>136</b>
	<b>Motion de Concarneau Solidaire et Durable</b> : <b>Suppression du service d'aide à domicile</b>	<b>137</b>

L'an deux mil vingt-trois, le 27 septembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 septembre 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, Mme BAQUE Maguy, M HENNIION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme MOULLEC Annie, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

M MALLEJACQ Éric a donné pouvoir à M ECHIVARD Alain jusqu'à son arrivée

M HEMON Patrick a donné pouvoir à M GUILLOU Claude

Étaient absents :

M LE GAILLARD Quentin, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme MARREC Sonia

Bonsoir, bonsoir à toutes, bonsoir à tous, je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

*(Appel des conseillers municipaux)*

Et le secrétaire de séance ce soir sera Claude Guillou.

En date du 21 septembre, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

Je vous ai fait également parvenir par mail en date du 25 septembre, un rapport modificatif concernant le point 15, décision budgétaire modificative n°1, document que vous trouverez sur table.

En date du 13 juillet 2023, je vous avais fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

Concernant ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ?

Y a-t-il des avis défavorables ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le procès-verbal est adopté par 29 voix POUR***

***(M Berder et Mme Marrec n'étant pas arrivés au moment du vote)***

En date du 14 septembre 2023, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal cette fois de la séance du conseil municipal du 10 juillet.

Concernant ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ou des questions ?

Y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le procès-verbal est adopté par 29 voix POUR***

***(M Berder et Mme Marrec n'étant pas arrivés au moment du vote)***

Je vous informe concernant le conseil de ce soir que le point 26 relatif à une cession de délaissé de voirie est retiré, il manquait une information et il est reporté au prochain conseil municipal.

En date du 25 septembre, Concarneau Solidaire et Durable nous ont fait parvenir par mail, une motion concernant la suppression du service d'aide à domicile au CCAS et donc nous y répondrons en fin de réunion.

Enfin, je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 novembre.

Un autre point, la séance de ce soir bien évidemment est filmée, néanmoins, on a eu un problème, on s'en est aperçus tardivement, un problème d'accès à You Tube, de code d'accès et qu'il n'a pas été possible de corriger pour ce soir, c'est-à-dire que l'on enregistre la séance, on espère que demain donc en différé, on pourra la retransmettre, à vérifier. Donc voilà, on l'enregistre, je m'en excuse mais on l'a découvert tardivement et l'information ne nous était pas arrivée directement.

1	<b>Direction générale des services</b> : Modification de la composition de la commission Services à la population
---	---

**M Marc BIGOT :**

Le premier point de ce conseil concerne une modification de la composition de la commission Services à la population.

Vu la délibération n°2020-57 en date du 15 juillet 2020 fixant la composition des commissions municipales.

Il est proposé d'intégrer Mme Evelyne LE NEVE en remplacement de M Quentin Le Gaillard au sein de la commission Services à la population. Vous avez donc le détail, vous connaissez toutes et tous sa composition.

<p><b>Commission services à la population et vie associative</b>  M le Maire, président de droit + 12 membres  (Culture, social–solidarité-logement, sports-nautisme, éducation-enfance, jeunesse)</p> <p><i>Modifié CM du 12 novembre 2020, 1<sup>er</sup> février 2022, 13 octobre 2022, 7 février 2023</i></p>	<p>M Marc Bigot, Président de droit  Mme Annick Martin  M Eric Malléjacq  <b>Mme Evelyne Le Nevé</b>  M Patrick Hemon  Mme Ludivine Cruau  M Alain Echivard  Mme Fabienne Le Calvez  Mme Elena Paty</p> <p>Mme Elisabeth Janvier  M Jean-Loup Théry  M Fanch Le Doze</p> <p>M Gilles Huard</p>
---	--

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 12 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la nouvelle composition de la commission Services à la population.

Y a-t-il des questions ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Ce n'est pas exactement une question d'ailleurs, vous parlez de l'intégration de Madame Le Nevé évidemment ça ne pose aucun problème. Le problème que ça pose, c'est que Monsieur Le Gaillard qui a un certain nombre de délégations à la jeunesse, à la démocratie participative, etc...Donc il ne fera plus partie d'une commission qui traite de ces sujets, ces sujets qui ne sont pas traités dans d'autres commissions, donc ça nous pose quand même un petit souci. Vous lui avez récemment rajouté des délégations à l'occasion de démission d'adjoint, on regrette que la solution qui soit trouvée, il a peut-être des obligations professionnelles comme nous tous, qui l'empêchent effectivement d'assumer tout cela et nous aurions préféré éventuellement que vous confiez ces délégations à d'autres personnes qui semblent être disponibles peut-être dans votre majorité. La conséquence de tout ça, ce qu'il va se passer c'est que les dossiers vont être traités hors des commissions donc sans discussions avec les élus par exemple de l'opposition et donc on sait que si un adjoint n'est pas disponible ça a des conséquences sur les commissions et ça a des conséquences aussi auprès de la population puisqu'il n'est pas non plus disponible notamment pour les conseils de quartiers dont les réunions publiques auxquelles sa présence a été relativement limitée, on regrette que ce soit la solution que vous proposez.

**M Marc BIGOT :**

Il n'est pas là pour s'en expliquer, j'espère qu'il ne va pas tarder, concernant les dossiers qui sont étudiés en commission, tous les dossiers sont vus en commission donc je ne pense pas que le fait qu'il n'en soit pas membre sera un handicap, d'autres élus pourront bien évidemment partager ces dossiers avec l'ensemble des élus, que ce soit la majorité comme des minorités, à mon avis. Donc, je mets aux voix, oui Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Oui justement, c'est une autre question, ça ne concerne pas cette commission mais ça concerne quand même les délégations de Monsieur Le Gaillard, concernant la commission démocratie locale, citoyenneté qui a été annulée une fois de plus, ça fait la deuxième fois depuis le début de l'année. C'est particulièrement inquiétant, d'autant que le mois de septembre demeure celui choisit normalement pour le recrutement du brigadier de police municipale mais il y avait aussi tous les points sur les conseils de quartiers et leur évolution. On va finir par se demander si cette question n'est pas une question mineure pour la majorité municipale finalement.

**M Marc BIGOT :**

Je vous rassure, ce n'est pas une question mineure, et je renouvelle ce regret-là, que Quentin Le Gaillard ne soit pas là, je préférerais qu'il réponde directement, ce n'est pas à moi de répondre à sa place.

Sur cette modification, y a-t-il des avis contraires ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 21 voix POUR  
3 CONTRE (Mme RENAULT, MM HUARD, LE BRAS)  
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

2	<b>Direction générale des services</b> : Convention financière Plateforme Victor Coste (Museum national d'histoire naturelle)
---	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, je crois que l'on avait déjà eu l'occasion d'en parler, il s'agit d'une convention financière dans le cadre du projet d'une plateforme Victor Coste qui est porté par le Museum national d'histoire naturelle et c'est Monique Capitaine qui présente ce point.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Par délibération n°2022-175 du 12 décembre 2022 la Ville de Concarneau s'est engagée à soutenir financièrement la création de la Plateforme Victor Coste

Cette plateforme s'articulera autour de 3 pôles :

- une plateforme d'aquaculture-pêche et de conservation, qui répond à la nécessité d'impulser le développement d'une aquaculture innovante et respectueuse de l'environnement et la conservation d'espèces marines,
- le CenTriBio, un plateau technique de haute technologie sur lequel les spécialistes internationaux seront invités à se réunir et à échanger autour d'activités mutualisées d'analyse, d'identification et de tri des spécimens biologiques,
- un studio de bio-inspiration marine. La bio-inspiration consiste à s'inspirer de modèles biologiques, depuis l'échelle moléculaire jusqu'à celle des écosystèmes, pour imaginer et développer de nouvelles molécules, matériaux, objets, machines ou procédés, en réponse à des défis contemporains avec une application dans de nombreux domaines.

Le plan de financement est le suivant (art. 2) :

Financiers	Montant €	Taux de financement
Etat (MNHN)	2 700 000	41,53 %
Conseil Régional - CPER (N°5-412)	1 310 000	20,15%
Conseil Régional - N°21003239	1 140 000	17,54%
Conseil Départemental	675 000	10,38 %
Communauté d'Agglomération	337 500	5,19 %
Ville de Concarneau	337 500	5,19 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 000</b>	<b>100 %</b>

Afin de pouvoir engager le projet, le Museum d'Histoire Naturelle souhaite conclure une convention financière avec ses différents partenaires, dont la ville de Concarneau, lui permettant de bénéficier de versement anticipé et proratisé de la subvention afin de s'assurer la trésorerie nécessaire à l'évolution du projet.

Le calendrier de versement proposé dans la convention est le suivant (art. 3) :

- 36% à la signature de la présente convention, soit 121 500 €
- 40% après réalisation de l'opération à 50%, soit 135 000 €
- 24% à réception des travaux, soit 81 000 €

Si le coût réel de l'opération se révèle inférieur au montant prévisionnel, la participation sera revue à la baisse au prorata du coût total des travaux (art. 2).

De même en cas de revente des locaux concernés par la future Plateforme Victor Coste, la subvention de la ville sera reversée au prorata des années du temps d'occupation des locaux. (art. 8).

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le contenu de la convention financière entre la ville de Concarneau et le musée d'histoire naturelle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique, y a-t-il des questions sur ce point ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il donc des avis défavorables à cette délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 30 voix POUR.**

**CPER 2021 – 2027**

**Construction de la plateforme  
Victor Coste (opération 5-412)  
à Concarneau**

**Convention de financement**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Muséum national d'histoire naturelle,**  
Établissement public scientifique, culturel et professionnel  
SIRET 18 0044 174 0019  
Sis 57 rue Cuvier – 75005 Paris,  
Représenté par son Président, Monsieur Gilles BLOCH,  
ci-après désigné « MNHN » ou « Bénéficiaire »,  
d'une part

## **ET**

**La Ville de Concarneau**  
Sise Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau  
Représentée par son Maire, M. Marc BIGOT  
ci-après désignée « Ville de Concarneau »,  
D'autre part,

## **PREAMBULE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Ville de Concarneau ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Ville de Concarneau en date ~~XX~~ accordant une subvention de 337 500 € au Bénéficiaire pour l'opération « CPER 2021-2027 : construction de la plateforme Victor Coste (opération 5-412) » et autorisant le Maire de la Ville de Concarneau à signer la présente convention ;

Vu la convention d'application au contrat de plan Etat région Bretagne 2021-2027- volet enseignement supérieurs recherche innovation pour le site de Concarneau conclue le 27 février 2023 entre l'Etat, la région Bretagne, le Département du Finistère, la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération et la Ville de Concarneau

Le Muséum souhaite la construction d'une nouvelle plateforme de recherche et d'innovation « Victor Coste » (le Projet) au sein de sa station marine de Concarneau.

L'activité de la plateforme s'articulera autour de trois pôles :

- une plateforme d'aquaculture-pêche et de conservation, qui répond à la nécessité d'impulser le développement d'une aquaculture innovante et respectueuse de l'environnement et la conservation d'espèces marines,

- le CenTriBio, un plateau technique de haute technologie sur lequel les spécialistes internationaux seront invités à se réunir et à échanger autour d'activités mutualisées d'analyse, d'identification et de tri des spécimens biologiques,

Cela permettra en outre de valoriser les campagnes océanographies, les collections nationales et accroître leur lisibilité nationale et internationale.

- un studio de bio-inspiration marine. La bio-inspiration consiste à s'inspirer de modèles biologiques, depuis l'échelle moléculaire jusqu'à celle des écosystèmes, pour imaginer et développer de nouvelles molécules, matériaux, objets, machines ou procédés, en réponse à des défis contemporains avec une application dans de nombreux domaines.

Ce projet réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Muséum national d'histoire naturelle est d'un montant total estimatif de six millions cinq cent mille (6 500 000) euros HT pour une mise en service estimée en 2028.

Par ailleurs, la station marine de Concarneau assure une activité de formation, de soutien aux entreprises et de diffusions des connaissances.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville de Concarneau au financement de l'opération « CPER 2021-2027 : construction de la plateforme Victor Coste (opération 5-412)».

Le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE**

Le coût total de l'opération s'élève à 6 500 000 € HT et se répartit ainsi :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant €</b>	<b>Taux de financement</b>
Etat (MNHN)	2 700 000	41,53 %
Conseil Régional - CPER (N°5-412)	1 310 000	20,15%
Conseil Régional - N°21003239	1 140 000	17,54%
Conseil Départemental	675 000	10,38 %
Communauté d'Agglomération	337 500	5,19 %
Ville de Concarneau	337 500	5,19 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 000</b>	<b>100 %</b>

La Ville de Concarneau s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant **de 337 500 (trois cent trente-sept mille cinq cents) euros HT**. Ce montant est forfaitaire, indépendant du coût final du projet.

Le crédit d'un montant de 337 500 € sera imputé au budget de la Ville de Concarneau, au chapitre 909, programme 311-121, dossier n° 21006592.

Un fois le projet achevé, le Bénéficiaire s'engage à adresser aux Collectivités les éléments suivants :

- un rapport d'activité retraçant la réalisation de l'opération ;
- un bilan financier et comptable certifié exact, daté et signé par le représentant légal du Bénéficiaire et visé par son agent comptable. Ce bilan financier et comptable devra comporter un état récapitulatif des dépenses acquittées.

La Ville de Concarneau se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

À ce titre, le Bénéficiaire s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et à justifier à tout moment, sur demande de la Ville de Concarneau, l'utilisation de la subvention reçue selon les modalités de l'article 4.2

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement de la subvention de la Ville de Concarneau intervient à la signature de la présente convention et selon l'échéancier suivant :

- 36% à la signature de la présente convention ;
- 40% après réalisation de l'opération à hauteur de 50 %, sur présentation par le Bénéficiaire :
  - d'un certificat administratif attestant la réalisation à hauteur de 50 % de l'opération,
  - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable public du Bénéficiaire.
  
- 24% à réception des travaux sur présentation par le Bénéficiaire à la Ville de Concarneau :
  - d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux ;
  - d'une copie du procès-verbal de réception des travaux ;
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du Bénéficiaire.

Les virements seront effectués dans les 45 jours à réception des factures déposées sur Choruspro sur le compte de l'Agent comptable du Muséum national d'histoire naturelle :

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0529 797

BIC : TRPUFRP1

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **4.1. Obligations relatives au projet subventionné**

Le Bénéficiaire, sous réserve des obligations spécifiques des conventions de subvention et sous réserve du bénéfice du foncier visé, s'engage à réaliser le Projet. Il rend compte régulièrement de l'avancement des études et des travaux à la Ville de Concarneau.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas suspendre, ni abandonner la réalisation du projet sans en informer au préalable la Ville de Concarneau.

Le Bénéficiaire tiendra la Ville de Concarneau immédiatement informée des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet, mais également des changements dans la répartition, par grandes catégories, des dépenses relatives au projet.

#### **4.2. Obligations administratives**

Le Bénéficiaire s'engage à affecter, de manière intégrale et exclusive, le montant des subventions attribuées à la réalisation du projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Concarneau des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à se soumettre au contrôle technique et financier la Ville de Concarneau, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle. Il s'engage également à conserver les pièces comptables et les justificatifs jusqu'au quitus des comptes.

#### **4.3. Obligations en matière de communication**

Le Bénéficiaire devra apposer, en bonne place et visiblement, le logo des Collectivités et la mention : « avec le soutien de... » sur tout document d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes...) édité dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La présence visible des différentes signalétiques lors d'événements publics organisés par le Bénéficiaire, et dans chaque lieu de manifestation, est obligatoire. Les chartes graphiques devront être respectées.

Par ailleurs, le Bénéficiaire autorise la Ville de Concarneau à utiliser l'image de ses locaux de Concarneau dans le cadre de leur communication institutionnelle sur support papier et sur leur site internet.

Le Bénéficiaire s'engage à convier systématiquement le représentant de la Ville de Concarneau à l'ensemble des événements de communication organisés à la faveur de ce projet.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage dès l'ouverture du chantier et jusqu'à un mois après la réception des travaux, à apposer à la vue du public un panneau d'information (ou plusieurs selon l'agencement du chantier) comportant le nom de l'opération, le logo des Collectivités, ainsi que le montant des subventions attribuées.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION**

L'opération peut faire l'objet d'un commencement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prend fin à la mise en service du Projet, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2029.

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée par avenant

Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à adresser au service instructeur, trois mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le Bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de Concarneau à cet égard.

Le Bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Ville de Concarneau sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Ville de Concarneau dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le Bénéficiaire en particulier en cas de non- exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Ville de Concarneau se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Ville de Concarneau pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Ville de Concarneau peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention de la Ville de Concarneau. Le Bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention en cas d'abandon de l'opération moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Ville de Concarneau se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

#### **Liste des annexes :**

1. plan de financement détaillé
2. calendrier prévisionnel des travaux

Fait en deux exemplaires originaux à Concarneau, le .....

**Pour le Muséum national d'histoire naturelle**

**Pour la Ville de Concarneau**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

HT    TTC    HTR

Bénéficiaire du Projet :	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Intitulé du Projet :	PLATEFORME VICTOR COSTE
N° opération Progos	21006592

DEPENSES	RESSOURCES			
Nature <small>(préciser et détailler les postes de dépenses)</small>	Montant HT	Origine	Montant	%
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Ressources</b>		
<b>1 - Investissement - Immobilier</b>		<b>1 – aides publiques</b>		
<b>Acquisitions immobilières :</b>		État (détailler par Ministère)	2 700 000,00 €	41,54%
- bâtiment	0,00 €	Région (CPER ESR)	1 310 000,00 €	20,15%
"- terrain: AOT obtention liée à la signature des conventions	0,00 €	Région (Contrat de territoire)	1 140 000,00 €	17,54%
<b>Prestations intellectuelles :</b>	1 600 000,00 €	Département	675 000,00 €	10,38%
- études		Communes ou groupements de communes	675 000,00 €	10,38%
- frais de maîtrise d'œuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage		Union Européenne		
- frais de conseil, d'expertise		Autres (à préciser)		
...		...		
<b>Travaux : ( à détailler)</b>		<b>Sous-Total aides publiques</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
Lot 1: TCE (à décomposer ultérieurement)	3 690 000,00 €	<b>2 – autres ressources</b>		
Lot 2: Installations aquacoles	1 140 000,00 €			
Lot3: VRD	70 000,00 €	<b>Sous-Total autres ressources</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Sous-Total Investissement</b>	<b>6 500 000,00 €</b>			
<b>1 - Investissement - Equipements</b>		<b>3 – autofinancement</b>		
<b>Matériel – équipements :</b>		- fonds propres		
-		- emprunts		
		- crédit bail		
		- autres		
<b>Sous-Total Investissement Equipements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Sous-Total autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total des dépenses éligibles</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>Total des ressources (sur assiette éligible)</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
Le cas échéant		Ressources sur assiette non éligible		
<b>Fonctionnement non éligibles (à préciser)</b>		(à préciser)		
...		...		
<b>Total des dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des ressources sur assiette non éligible</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 500 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

\* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION - INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

OPÉRATION		Plateforme Victor COSTE																																					
Maître d'ouvrage		Muséum national d'Histoire naturelle																																					
ETAPES (exemples pouvant être modifiés)		N°												N+1												N+2													
Designation MOAD		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Appropriation dossier																																							
Designation programmiste																																							
Programmation dont délais de validation																																							
Pré études (diagnostics, pollutions, ...)																																							
Choix du maître d'œuvre																																							
Diagnostic / esquisse																																							
A.P.S. - Avant Projet Sommaire																																							
A.P.D. - Avant Projet Détaillé																																							
Montant prévisionnel des factures justifiables par année		150 000,00												300 000,00												600 000,00													
														Total N, N+1, N+2 (automatique)												1 050 000,00 €													
ETAPES (exemples pouvant être modifiés)		N+3												N+4												N+5													
Analyse du projet		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Choix du maître d'œuvre																																							
A.P.S. - Avant Projet Sommaire																																							
A.P.D. - Avant Projet Détaillé																																							
Demande de permis de construire																																							
PRO / D.C.E. - Dossier de Consultation des Entreprises																																							
Appel d'offres																																							
Analyse et négociations																																							
Notification des marchés																																							
Délibération définitive approuvant le projet																																							
Travaux dont mois de préparation																																							
Acquisition et mise en place équipements																																							
Réception des travaux et marche à blanc																																							
Déménagements																																							
Montant prévisionnel des factures justifiables par année		1 138 326,00												3 301 684,00												1 009 990,00													
														Total N+3, N+4, N+5 (automatique)												5 450 000,00 €													
														TOTAL N à N+5												6 500 000,00 €													
N°: signature de la convention de financement multipartites																																							

3	<b>Direction générale des services</b> : Plan de financement stade Guy Piriou – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne
---	--

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant concerne le plan de financement du stade municipal Guy Piriou et principalement une demande de subvention auprès de la Région Bretagne et c'est Monique Capitaine qui nous présente également ce point.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Le Conseil municipal du 10 juillet dernier a validé la procédure de lancement du marché de modernisation et de mise aux normes du Stade municipal Guy PIRIOU dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation.

Les candidats ont jusqu'au 15 septembre pour remettre leurs offres.

Le coût de réalisation des travaux est estimé à 11 000 000 d'€ TTC.

Afin d'obtenir les financements nécessaires, la ville doit solliciter de manière officielle les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;

- Etat
- Région
- Département.

Le détail de la participation de chaque partenaire est indiqué sur le plan de financement annexé au présent rapport, dans ce cadre la ville sollicite une subvention à la région Bretagne à hauteur de 1 500 000 € soit, 15,40 % des recettes totales du projet.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne comme défini ci-dessus.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Nous l'avons déjà dit et redit, nous ne sommes pas contre le football et contre la montée en Ligue 2 de l'équipe de Concarneau mais nous ne trouvons pas normal que le coût des aménagements soit supporté seulement par les collectivités locales, ce qui grève lourdement le budget d'investissement de la ville. Un article du 6 juin dernier de Ouest France posait la question du financement des stades de football, j'y ai découvert que le financement 100 % public était une particularité française en Europe. Certaines villes françaises ne sont plus en mesure de faire face aux aménagements imposés par la Fédération Française de Football et aux travaux de rénovation de leur stade, et cherchent de nouveaux modèles économiques. Un économiste du sport explique dans cet article que les exploitants étant mieux armés que les collectivités prennent le beurre, l'argent du beurre et la crémière et que cet argent sert surtout à payer les salaires famoureux des joueurs de football. Je ne dis pas que c'est le cas à Concarneau mais la montée en Ligue 2 de notre équipe concarnoise aurait pu être l'occasion de réfléchir à un montage financier différent afin que l'ensemble des financements ne proviennent pas que de l'argent public. Votre majorité Monsieur le Maire, a encore une fois raté l'occasion de coconstruire avec les partenaires de la ville sur ce projet que sont les gestionnaires des clubs de football de Concarneau sur un montage financier qui aurait permis que le financement des travaux imposés par la Fédération Française de Football, ne repose pas seulement que sur les contribuables. Donc, nous voterons contre cette demande de subvention.

**M Marc BIGOT :**

On ne va pas reprendre le débat du précédent conseil municipal mais je crois que vous aviez des interrogations concernant le montage financier du Padel Tennis, où là il y a justement un montage avec une association, je crois que je l'avais déjà dit, on s'autorise tous les montages et concernant le montage sur les travaux du stade municipal, on a également inventorié toutes les possibilités qui s'offraient à nous. Je ne vais pas refaire le débat, je crois que je me répète là. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Oui effectivement on ne va pas refaire le débat malheureusement on a les pieds dedans. En tous les cas, votre plan de financement acte la participation de la ville de Concarneau, que l'on a eu tellement de difficultés à obtenir ces derniers mois.

Donc 9 millions dont 1,8 million de FCTVA que vous récupérez donc on peut à peu près l'estimer entre 7 et 8 millions ce qui n'est pas du tout ce que vous avez laissé dans votre plan pluriannuel d'investissement au mois de février. On en avait échangé en commission moyens généraux et on nous avait dit que l'on serait informés des investissements qui seraient décalés, pour l'instant on n'en a pas été informés, c'est ma première question. J'aimerais savoir, maintenant que l'on a acté la participation de la ville de Concarneau, et au passage on partage évidemment tout ce qui vient d'être dit puisqu'il n'en reste pas moins que si la Région finance à hauteur de 1,5 million, ce seront quand même 11,5 millions d'argent public, donc effectivement pour une société privée, on ne va pas refaire le débat. Et ma deuxième question, en dehors de quels investissements vous avez prévu de décaler ou qui vont peut-être se décaler naturellement, c'est le calendrier de cette opération puisque à priori c'est lancé. Faisant partie de la commission des marchés, des commissions d'appels d'offres, éventuellement des jurys qui sélectionnent des équipes quand il y a des concours d'architectes, je me demande vraiment comment vous avez pu vous engager par exemple, peut-être, je ne sais pas si vous l'avez fait au final, auprès de la Fédération Française de Football, en affirmant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, il y aurait un stade aux normes Ligue 2, vu les délais des marchés, des concours d'architectes, de la sélection ensuite des entreprises, etc... Est-ce que réellement il y a un engagement de la ville de Concarneau pour un stade aux normes Ligue 2 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 parce que la personne qui travaille dans l'administration publique ou dans une entreprise de construction, etc... peut croire que ce ne sera pas possible en fait.

**M Marc BIGOT :**

J'ai l'impression que l'on refait une nouvelle fois le débat là aussi. Première question, Monique, est-ce que l'on a convenu de reporter des investissements ?

**Mme Monique CAPITAINE :**

Non.

**M Marc BIGOT :**

Non, ça je vous ai également répondu la dernière fois, lors du dernier conseil. Je ne serai pas plus précis ce soir parce que ça y est on a reçu des offres de groupements qui se proposent de travailler sur notre stade, six offres exactement, il ne m'appartient pas ce soir de préciser les noms de groupements, ces offres sont bien sûr à l'analyse. Le jury se réunira le 18 octobre, vous en faites partie, peut-être avez-vous déjà reçu l'invitation afin de déterminer, de sélectionner les trois groupements qui seront retenus et qui seront appelés à nous faire des propositions sur ce programme et je pense qu'à cette occasion vous aurez des réponses plus précises que je peux vous en apporter ce soir. 18 octobre Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Excusez-moi, effectivement je travaille toute la journée, mais j'ai lu le message que j'ai reçu aujourd'hui, 18 octobre, c'est pour sélectionner trois équipes qui vont présenter un projet, donc ces équipes elles ont quelques semaines, quelques mois, peut-être pour travailler sur un projet, après il y aura un autre jury où on va sélectionner une équipe sur les trois, et après il faudra trouver des entreprises pour faire les travaux, et après il faut que les travaux se fassent, donc ma question était effectivement mais celle-là par contre je pense que vous pouvez y répondre. Est-ce que vous avez signé comme, c'est un bruit qui court à Concarneau, une lettre d'engagement auprès de la Fédération Française de Football pour que le club ait le statut de professionnel et dans laquelle vous vous seriez engagé à ce qu'il y ait un stade aux normes Ligue 2 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à Concarneau ? Ce qui était la condition pour que le club ait le statut professionnel. Est-ce que ce courrier existe ?

**M Marc BIGOT :**

Des bruits qui courent à Concarneau, ce qui a été dit et redit et je me répéterai ce soir et j'aimerais bien en terminer ce soir sur ce point-là parce que l'on aura l'occasion d'y revenir. Le programme de stade aux normes est un programme avec un certain nombre d'étapes. Première étape, on l'a dit et redit, déplacement de la tribune qui nous conduira à déplacer le terrain, ça c'est engagé, la tribune est en déconstruction actuellement, va suivre le terrain, ce sont les parties, je vais dire « les plus faciles ». Après, il y a un certain nombre d'éléments, on informe systématiquement la Ligue de l'avancée, l'avancée vous me direz actuellement c'est le fait que l'on ait six offres, on informe la Ligue et comme je vous l'avais déjà dit je crois la dernière fois, quand on a défendu ce projet et que l'on a plaidé ce chantier devant la Ligue, il y avait au moins une architecte, des personnes qui étaient autant au courant que vous de toutes les modalités des appels d'offres et autres.

On nous fait confiance et c'est très bien, c'est un chantier qui sera étalé dans le temps et quand je dis étalé dans le temps, ça ne veut pas dire que l'on va prendre x années, ça veut dire qu'il y a des équipements qui apparaissent ou qui apparaîtront dans les 11 millions d'investissements qui sont annoncés mais qui sont également et ça je l'ai dit et redit aussi, des éléments de discussion, on fait du dur, on fait du modulable, etc... Je pense que d'ailleurs d'ici la fin de ce conseil on reviendra sur le modulable mais voilà donc à partir de là on nous a fait confiance et c'est bien et on continue avec un échéancier qui est connu de la Ligue comme de vous actuellement, voilà point, et j'en saurai plus également le 18 octobre et des moyens qui seront proposés par les six offres et on retiendra bien évidemment la meilleure. Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Je voulais faire une remarque par rapport à ce que dit Madame Capitaine sur le fait qu'il n'y aura pas de décalage d'investissements, quand il y a un investissement imprévu de presque 8 millions d'euros, que l'on prétend qu'il n'y aura pas, on va vous croire, de décalage d'investissements sauf avoir des recettes supplémentaires exceptionnelles, on va donc creuser l'endettement. Je voudrais que l'on acte quand même ce fait là, on va creuser l'endettement du fait de cet investissement qui n'était pas prévu dans votre mandat. Deuxième chose, je m'étonne quand même que l'on puisse présenter à la Région, au Département, ce type de plan de financement, à 11 millions d'euros quand il y a quelques semaines en conseil municipal vous disiez que probablement ça ne dépasserait pas 5 millions, est-ce que l'on pourrait aussi acter aujourd'hui le fait que c'était une plaisanterie les 5 millions d'euros que vous prétendiez pouvoir obtenir et que l'on acte bien, et je remarque bien que vous n'avez pas parlé du tout des 5 millions d'euros là. Ça veut dire que vous n'espérez plus 5 millions d'euros ou vous espérez encore ?

**M Marc BIGOT :**

Je n'ai pas envie de refaire le débat de début juillet, laissez-moi parler s'il vous plaît, et je rappelle aussi que lors de ce conseil municipal vous indiquiez que notre délibération ne passerait pas le contrôle de légalité de la Préfecture, je n'ai pas eu d'appel de la Préfecture principalement sur la délibération qui a été prise. Comment ?

**M Antony LE BRAS :**

Je pense qu'il n'y a pas eu de contrôle.

**M Marc BIGOT :**

Ah bon.

**M Antony LE BRAS :**

Il n'y a pas eu de contrôle.

**M Marc BIGOT :**

Toutes les délibérations font l'objet de contrôle mais en fait vous aimez revenir, je pense qu'à chaque fois que l'on parlera du stade municipal, vous reviendrez sur ce débat-là. Ça a été dit, ça a été acté, là on a une nouvelle étape en plus avec la Région Bretagne qui nous fait confiance et qui investit dans un projet qu'elle considère plus que structurant pour la Région, il est possible que le Département en fasse de même à un autre niveau à un moment, on y reviendra je l'espère. Oui.

**M Antony LE BRAS :**

Mais ce que vous dites, effectivement à chaque fois qu'il y aura un débat là-dessus je reviendrai sur les 5 millions d'euros parce que ça constitue un mensonge que vous avez fait pendant des mois à la population et au conseil municipal, je reviendrai régulièrement dessus, voilà.

**M Marc BIGOT :**

Je vous fais confiance et bien évidemment on aura l'occasion d'en reparler et je confirme, c'est d'ailleurs très intéressant ce que vous dites sur l'endettement de la commune, ça fait trois ans que j'entends que l'on ne s'endette pas. On a travaillé sur ce PPI et on est revenus plusieurs fois là-dessus, on a eu l'occasion d'en reparler début juillet également, on a affiné un certain nombre de choses, on n'a pas décalé, en fait si on a été amenés à décaler certains projets c'est parce que derrière c'était plus lié à des considérations de gestion par les services et autres, services techniques, pour que l'on ait le personnel pour le faire. Je ne vais pas vous raconter la vie de la majorité municipale mais ce que je peux vous dire c'est que sur le programme qui a été présenté aux concarnois et sur lequel on a été élu, pour le moment, 99,9 % certainement de nos projets sont vraiment dans les tuyaux.

Et je pense que l'on arrivera à la fin de mandat, ce ne sera pas à 99,9 ce sera peut-être 105 mais ça on en reparlera aussi. Oui Monsieur Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Effectivement, moi je n'ai jamais reproché l'endettement de la ville.

**M Marc BIGOT :**

Ah c'est bien.

**M Antony LE BRAS :**

Je suis constant, vous ne m'avez jamais entendu dire que la situation de la ville, financièrement, était délicate.

**M Marc BIGOT :**

Elle ne l'est pas actuellement, on est d'accord.

**M Antony LE BRAS :**

Je ne voudrais pas non plus que Madame Capitaine et vous-même essayez de nous faire croire qu'il y a de l'argent magique et que là on investit 8 millions d'euros, on décale aucun investissement, c'est donc par le creusement de l'endettement de la ville. La ville, effectivement est en situation financière confortable et ne sera pas mis en péril, ça j'en suis conscient. Après effectivement, il y avait d'autres investissements bien plus importants à faire et ça c'est de la politique, je pense qu'il y avait d'autres investissements à faire.

**M Marc BIGOT :**

Merci. Madame Capitaine qui a rejoint notre équipe connaît la situation financière de la ville depuis des années d'ailleurs, depuis plusieurs mandats donc là-dessus je lui fais entièrement confiance, quand elle considère qu'un investissement peut être hasardeux, elle n'hésite pas à me le rappeler. Sur cette délibération, y a-t-il des avis défavorables ? Ah excuse-moi.

**M Thomas LE BON :**

Je tenais simplement à faire une remarque à Monsieur Le Bras, on n'a jamais dit que la ville était en péril financier, c'est une remarque très similaire pour notre groupe, le problème c'est l'orientation de votre investissement qui a posé problème, un investissement d'une grande iniquité pour la ville et qui va mettre en péril d'autres établissements dans la ville, on pense aux écoles, on pense à la transition, il y a des axes majeurs qui ont été oubliés.

**M Marc BIGOT :**

On en reparlera de ça.

**M Thomas LE BON :**

Je tiens bien à ce que l'on soit d'accord sur la critique qui vous a été adressée et que vous ne la déplacez pas.

**M Marc BIGOT :**

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)  
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***



## Plan de financement Modernisation Stade Guy Piriou

Au 01/08/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>		
Travaux	6 909 180,00 €		
<b>Autres dépenses</b>			
Frais liés à l'AMO	1 381 836,00 €		
Aléas	760 010,00 €		
Inflation ?	690 918,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>9 741 944,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>11 552 149,00 €</b>		
<b>RECETTES (sur enveloppe globale)</b>		<b>%</b>	
Etat (DSIL)	400 000,00 €	3,46	
Département	500 000,00 €	4,33	
Région	1 500 000,00 €	12,98	
Ville de Concarneau	9 152 149,00 €	79,22	dont 1 810 205 de TVA
<b>TOTAL DES RECETTES sur TTC</b>	<b>11 552 149,00 €</b>	<b>100,00</b>	

4	<b>Direction générale des services</b> : Plan de financement stade Guy Piriou – Demande de subvention auprès du Département du Finistère
---	--

**M Marc BIGOT :**

La seconde est très proche de la première, c'est la demande de subvention cette fois auprès du Conseil départemental, Monique Capitaine.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Oui, il s'agit de la demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil municipal du 10 juillet dernier a validé la procédure de lancement du marché de modernisation et de mise aux normes du Stade municipal Guy PIRIOU dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation.

Les candidats ont jusqu'au 15 septembre pour remettre leurs offres.

Le coût de réalisation des travaux est estimé à 11 000 000 d'€ TTC.

Afin d'obtenir les financements nécessaires, la ville doit solliciter de manière officielle les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;

- Etat
- Région
- Département.

Le détail de la participation de chaque partenaire est indiqué sur le plan de financement annexé au présent rapport.

Le Département finance aujourd'hui le projet à hauteur de 500 000 € via le pacte Finistère :

- 50 000 € sur le volet 2 destiné aux communes de plus de 10 000 habitants.

- 450 000 € sur le volet 3 destiné aux projets structurants pour le Finistère.

Cela représenterait, je pense qu'il y a une coquille, ce n'est pas 5,13 % des recettes totales du projet mais 4,33 % que je vois dans le tableau.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Département du Finistère comme défini ci-dessus.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je tiens à rappeler que cette subvention qui va être fléchée sur le stade ne sera pas fléchée sur d'autres investissements qui auraient été plus prioritaires par exemple sur les mobilités douces où du coup nous n'avons plus de subventions départementales.

**M Marc BIGOT :**

C'est une subvention, je ne suis pas sûr d'ailleurs de votre remarque, dans le pacte, comment ?

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Marc BIGOT :**

C'est-à-dire Madame Derrien ? Mettez votre micro s'il vous plaît excusez-moi.

**Mme Hélène DERRIEN :**

C'est aussi par rapport aux subventions DSIL, des subventions d'Etat qui avaient été demandées, ou les deux autres ne tomberont pas.

**M Marc BIGOT :**

Le Conseil départemental intervient dans trois axes en fait, cette subvention attribuée pour ce stade, c'est également dans le cadre d'un investissement structurant pour reprendre la formule que j'ai utilisée tout à l'heure, pour le Département. Donc, c'est autre chose, c'est un autre domaine que celui que l'on actionne, pour d'autres projets également financés par le Département.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?  
Des abstentions ?  
Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)  
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***



Plan de financement Modernisation Stade Guy Piriou

Au 01/08/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>		
Travaux	6 909 180,00 €		
<b>Autres dépenses</b>			
Frais liés à l'AMO	1 381 836,00 €		
Aléas	760 010,00 €		
Inflation ?	690 918,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>9 741 944,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>11 552 149,00 €</b>		
<b>RECETTES (sur enveloppe globale)</b>		<b>%</b>	
Etat (DSIL)	400 000,00 €	3,46	
Département	500 000,00 €	4,33	
Région	1 500 000,00 €	12,98	
Ville de Concarneau	9 152 149,00 €	79,22	dont 1 810 205 de TVA
<b>TOTAL DES RECETTES sur TTC</b>	<b>11 552 149,00 €</b>	<b>100,00</b>	

5	<b>Direction générale des services</b> : Projet Territoire Zéro Chômeur Concarneau – Attribution d’une avance remboursable à l’Entreprise à But d’Emploi (EBE) « TREUZELL »
---	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant qui est une action sociale importante concerne le projet Territoire Zéro Chômeur sur laquelle les uns et les autres dans différents domaines ont travaillé depuis trois ans pour certains et principalement l’attribution d’une avance remboursable à l’entreprise à but d’emploi Treuzell qui verra sa création dans les prochains jours, Monique Capitaine, non c’est Fabienne, excuse-moi Fabienne.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Pas de souci, merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la préparation du dossier de candidature du territoire de Concarneau à l’expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et pour permettre à la future Entreprise à But d’Emploi (EBE) « Treuzell » de réaliser les investissements nécessaires au démarrage de son activité. Il est proposé le versement d’une avance remboursable à hauteur de 50% de ses besoins en investissement, soit la somme de 30 000€, à parts égales entre CCA et la Ville de Concarneau.

Lors du Conseil municipal du 28 juin 2023, la ville de Concarneau a adopté une délibération de principe (n°2023-079 confirmant son soutien à ce projet.

Les investissements prévisionnels nécessaires au début d’activité de l’EBE sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	COUT ACQUISITION HT	Ressources prévisionnelles	
<b>A) INVESTISSEMENTS RECYCLERIE</b>			
Matériel de pesée	2000	Avance remboursable Ville	15000
Logiciel de pesée	2000		
Caisse	1000	Avance remboursable CCA	15000
Camion	25000	Prêt à taux 0 Bretagne France Active	30000
Utilitaire	15000	Autofinancement	2500
Total Recyclerie	45000		
<b>B) INVESTISSEMENTS MULTI-ACTIVITES</b>			
Karcher Pro	3000		
Aérogommeuse	8000		
Total Multi-activités	11000		
<b>D) SUPPORT &amp; DIRECTION</b>			
Matériel divers et aménagement des bureaux	6500		
Total support & Direction	6500		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62500</b>		<b>62500</b>

Concarneau Cornouaille Agglomération, et la ville de Concarneau participerait à part égale au versement d’une avance remboursable, celle-ci s’effectuerait sur une période de 5 années après une année de différé soit selon l’échéancier qui est également détaillé dans le tableau ci-dessous :

Année	15 Décembre 2025	15 Décembre 2026	15 Décembre 2027	15 Décembre 2028	15 Décembre 2029
Echéance	3 000€	3 000€	3 000€	3 000€	3 000€

Vu l’avis favorable de la commission Services à la population du 12 septembre 2023,

Vu l’avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver le versement d’une avance remboursable à l’Entreprise à But d’Emploi « Treuzell » pour un montant de 15 000 € selon les modalités définies ci-dessus ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Fabienne. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n’y en a pas.

Y a-t-il sur ce projet de délibération, des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie et je vous remercie pour Treuzell.

**Le rapport est adopté par 31 voix POUR.**

6	<b>Direction générale des services : Projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée – Attribution d’une subvention à l’entreprise à But d’Emploi « Treuzell »</b>
---	--

**M Marc BIGOT :**

Une deuxième délibération, toujours au bénéfice de Treuzell d’ailleurs, c’est toujours Fabienne qui nous la présente, cette fois il s’agit de l’attribution d’une subvention.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

C’est ça. Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature du territoire de Concarneau à l’expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », il est nécessaire de présenter les locaux de la future entreprise à but d’emploi (EBE) auprès de l’équipe nationale du Fonds d’expérimentation en charge de l’audit du dossier de candidature.

Pour ce faire, l’EBE projette de prendre à bail, avec date d’effet au 01/10/2023, un local commercial sis 1 rue de Kersalé à Concarneau, pour une surface de 320m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 000 m<sup>2</sup>.

La location du bâtiment aurait pour cadre un bail commercial tandis que celle du terrain aurait pour cadre un bail dérogatoire, moyennant des loyers mensuels respectivement de 2200 € HT et 500 € HT, soit un total de 2 700 € HT hors charges/mois.

L’EBE devra s’acquitter, en plus de ces loyers, des frais de transaction, des frais de maîtrise d’œuvre pour le dépôt d’un permis de construire ainsi que des charges inhérentes à la location (assurances, fluides, impôts et taxes, etc). L’activité commerciale de l’EBE ne pouvant débiter qu’à compter de l’accréditation par le Fonds d’expérimentation et la signature des premiers contrats à durée indéterminée, et ce de manière prévisionnelle en mai 2024, l’EBE sollicite CCA et la Ville de Concarneau pour le versement d’une subvention lui permettant de couvrir ses dépenses locatives entre octobre 2023 et mai 2024, soit 20 000 € pour chacune des deux collectivités. La ville de Concarneau a déjà adopté une délibération de principe à cet effet lors du Conseil municipal 28 juin 2023.

Pour information, la superficie du local à Kersalé est jugée insuffisante compte tenu du plan de recrutement de l’EBE (80 salariés à l’horizon 2028). CCA envisage la construction d’un bâtiment d’activité sur un terrain de la ZAC de Colguen, lequel serait donné à bail à l’EBE. Les modalités de construction, de calendrier et de financement restent à définir et feront l’objet d’une présentation ultérieure en commission.

A l’horizon 2026, les fonctions support (et siège de l’EBE), l’atelier de la recyclerie ainsi qu’une zone de stockage seraient déménagés dans les nouveaux locaux de Colguen. Le local de Kersalé serait conservé uniquement pour le magasin de la recyclerie.

Vu l’avis favorable de la commission Services à la population du 12 septembre 2023,

Vu l’avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé aux élus de la commission :

- d’approuver le versement d’une subvention de 20 000 € à l’Entreprise à But d’Emploi « Treuzell » ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Fabienne. Y a-t-il des questions, des commentaires également ? Oui Thomas Le Bon.

**M Thomas LE BON :**

Merci. Je dirais simplement enfin. On peut se satisfaire de voir cette avance remboursable de 15 000 € et cette subvention de 20 000 €. Je dis enfin parce que le cheminement aura quand même été poussif pour la majorité concarnoise, en tout cas c’est ce que l’on ressent de notre côté. Il aura fallu attendre près de quatre ans tout de même pour que l’association vienne présenter son projet ici dans la salle du conseil municipal alors même qu’elle avait ses locaux en face et donc à ce titre, on juge que les informations auraient pu être prises en amont. Je remarque par ailleurs que l’association qui est née il y a plus de quatre ans, a constitué un zonage pour les demandeurs d’emplois qui se situent sur notre ville, donc à ce titre l’intérêt de la municipalité nous paraît quand même tardif. Ce qui compte et ce que l’on tient à saluer, c’est l’engagement de l’agglomération qui a été la vraie motrice de ce projet et nous sommes évidemment ravis de voir l’EBE proche de déposer son projet, projet qui permettra d’une part à de nombreux demandeurs d’emplois de se réinsérer progressivement et de travailler dans des conditions de travail qui soient respectueuses de leur personne.

**M Marc BIGOT :**

D'autres commentaires ? Je vais quand même répondre. Je ne m'attends pas à autre chose de vous Thomas Le Bon quand vous évoquez ce sujet et cette critique systématique concernant la municipalité de la ville de Concarneau, c'est gratuit, c'est purement gratuit. Je dois dire que ce dossier là est sur la table depuis quatre ans, effectivement avant les municipales, tant pour la ville de Concarneau que pour l'agglomération dont vous faites partie. Vous vous êtes certainement intéressés à tous les projets qui se développent sur le territoire, dont le projet Territoire Zéro Chômeur, il y a un temps de gestation, de construction, qui est celui-là. On ne peut pas brûler des étapes, vous le savez très bien et le sachant très bien, votre critique n'est vraiment pas sympathique mais je ne m'attendais pas autre chose. C'est un temps de gestation qu'ont eu toutes les associations qui portent de tels projets et c'est vrai, il y a un temps où il s'agit de convaincre, il y a un temps où il s'agit de s'organiser et ce temps est normal à Concarneau et que ce soit le Président de l'agglomération ou moi-même, les discussions que l'on a pu avoir, que l'on a régulièrement, pas plus tard que la semaine dernière. Le Président et moi-même étions au Conseil départemental lundi dernier pour plaider ce dossier-là, d'une seule voix, ce temps-là c'est un temps normal et on le voit depuis que ces projets-là sont portés un peu partout en France, on voit, je me répète, c'est le temps de construction de dossiers solides. Qu'est-ce qui a freiné ces dossiers-là ? Vous le savez en plus, c'est qu'il y avait une clé qu'il fallait trouver, c'était le local et effectivement l'association a trouvé un local et nos réflexions, élus de Concarneau et élus de l'agglomération, moi-même et le Président de l'agglomération, ça a été à un moment de se dire, la clé c'est d'utiliser un terrain à Colguen et le mettre à la disposition de l'agglomération et ça c'est une réflexion commune, ce n'est pas l'un contre l'autre, c'est une réflexion commune, je tenais à vous le dire, les yeux dans les yeux parce que ce genre de critique est facile et vraiment gratuit. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Comme vous le dites, Monsieur le Maire, en général, la question du local est assez déterminante pour la mise en place de ce type de projet. Si vous alliez ailleurs, vous verriez que dès le démarrage de ce type de projet ce sont les collectivités locales qui se mobilisent pour résoudre cette question-là et qui mettent à disposition ou qui trouvent un local dès le démarrage du projet, ce qui n'a pas été le cas ici.

**M Marc BIGOT :**

On n'est pas ailleurs Madame Janvier, on est à Concarneau.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

*Inaudible.*

**M Marc BIGOT :**

Laissez-moi parler s'il vous plaît parce que l'on a eu aussi l'occasion dans cette salle d'évoquer le plan guide du port de Concarneau, pourquoi ces réflexions sur un plan guide ? Parce qu'actuellement le développement économique de la ville et principalement de ses secteurs maritimes, fait que les locaux sur Concarneau sont très difficiles à trouver et ça, je ne sais pas si vous le savez ou vous l'ignorez, feignez de croire mais toutes les entreprises portuaires, pratiquement toutes, ont des problèmes de locaux, des problèmes d'hébergement, on voit des entreprises portuaires actuellement qui vont en dehors de la ville à la recherche de locaux. Et ça il n'y a pas ailleurs, c'est un problème qui est spécifique à Concarneau et je crois que je vous l'avais déjà dit, le plan guide que l'on a travaillé avec la Région, le Département, l'agglomération, c'est justement pour essayer de trouver des solutions à ces hébergements d'entreprises, il n'y a pas d'entrepôts vacants actuellement. Tout le monde les recherche et c'est très très bien, ça c'était un frein, ce n'était pas un manque de volonté, c'était un frein et pour revenir, je n'ai pas tout à fait répondu à Thomas Le Bon tout à l'heure, cette réunion qu'il y a eue avec Territoire Zéro Chômeur, ici dans cette salle, c'était à mon initiative. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je voulais juste ajouter que c'est le problème de la ville de Concarneau qui n'a aucune réserve immobilière.

**M Marc BIGOT :**

Vous considérez que c'est un problème, oui c'est un problème, on a les chantiers navals qui sont en plein développement, des perspectives de construction à 12 ans, on a des entreprises du nautisme qui veulent s'implanter à Concarneau. Ce n'est pas un problème, il y a 10 ans à Concarneau il y avait de l'herbe haute comme ça dans certains endroits du port, actuellement effectivement on a cette chance d'avoir un tissu économique avec des acteurs économiques qui ramènent des marchés, qui embauchent.

Les contraintes liées à l'urbanisme et on en reparlera peut-être un jour d'ailleurs, les contraintes d'avoir un secteur portuaire resserré autour d'un bassin, les contraintes d'entreprises qui ont un besoin d'être bord à quai ou un besoin d'avoir de l'eau, on vient de voter la plateforme Victor Coste, tous ces projets-là, on a une chance exceptionnelle à Concarneau, font que ce n'est pas toujours facile de gérer comme ça un certain nombre de problèmes. D'autres commentaires ? Oui c'est vrai excuse-moi Alain.

**M Alain ECHIVARD :**

Je peux me permettre ?

**M Marc BIGOT :**

Oui avec plaisir.

**M Alain ECHIVARD :**

Merci Monsieur le Maire. Je dirais à Monsieur Thomas Le Bon qu'il n'y a pas que Territoire Zéro Chômeur qui sera présent sur le territoire.

**M Gilles HUARD :**

*Inaudible.*

**M Alain ECHIVARD :**

Vous permettez oui.

**M Marc BIGOT :**

Monsieur Huard s'il vous plaît.

**M Alain ECHIVARD :**

Je nomme aucune structure. Il y a d'autres acteurs sur le territoire de Concarneau et même sur le territoire de CCA, qui ont aussi un rôle d'accompagnateurs de personnes.

**M Gilles HUARD :**

Aucun rapport avec ça.

**M Marc BIGOT :**

Vous pouvez laisser parler Monsieur Echivard, laissez parler Monsieur Echivard s'il vous plaît.

**M Alain ECHIVARD :**

Je réponds voilà, je tiens à le préciser qu'il n'y a pas qu'un seul acteur à Concarneau, il y en a d'autres qui interviennent au niveau des personnes privées d'emploi, il faut le préciser, le souligner mais je ne nomme aucune structure mais il est bon de le rappeler, merci.

**M Marc BIGOT :**

Bien, ceci étant cadré, pour reprendre l'expression, y a-t-il des avis défavorables à cette délibération.

**M Antony LE BRAS :**

Je n'ai pas parlé.

**M Marc BIGOT :**

Ah bon, excuse-moi.

**M Antony LE BRAS :**

C'est dommage quand même.

**M Marc BIGOT :**

On va voir si c'était dommage.

**M Antony LE BRAS :**

Vous avez regretté en début de conseil l'absence de Quentin Le Gaillard pour la première délibération qui le concernait, moi je la regrette pour cette délibération-là parce qu'à un précédent conseil, il avait été le seul, il y avait une unanimité pour une subvention au projet Territoire Zéro Chômeur, il avait été le seul et ça m'avait très étonné, à s'abstenir. Et donc j'aurais souhaité savoir qu'est-ce qui l'aurait voté sur cette subvention-là et avoir son explication sur les doutes qu'il a sur ce type de structure.

**M Marc BIGOT :**

C'est bien ce que je pensais de la question, un petit peu déplacée à partir du moment où il n'est pas là.

**M Antony LE BRAS :**

Donc vraiment, on est tous les deux d'accord, c'est dommage qu'il ne soit pas là.

**M Marc BIGOT :**

Vous ferez vos commissions vous-même, oui.

**Mme Julie DUPUY :**

Le propos de Monsieur Echivard pose question dans le sens où il relativise l'importance du sujet que nous traitons ce soir, à travers le soutien que vous souhaitez désormais afficher Monsieur le Maire à Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Autant l'abstention de Monsieur Quentin Le Gaillard, autant le propos répété en commission et en conseil municipal systématiquement de Monsieur Echivard, par rapport à une autre association, dans laquelle vous siégez Monsieur Echivard.

**M Alain ECHIVARD :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**Mme Julie DUPUY :**

Donc vous siégez une association dont vous parlez sans la citer parce que vous la citez en commission, vous ne la citez pas en conseil municipal, ça pose question. C'est-à-dire autant vous allez au Département et c'est très bien, porter d'une seule et même voix avec Monsieur le Président de l'agglomération, le soutien que vous souhaitez afficher, montrer auprès de Monsieur le Président du Département, autant pour le coup, le propos que vous avez tenu pour nous le démontrer se retrouve complètement inopérant avec les propos de Monsieur Echivard, c'est très étonnant.

**M Marc BIGOT :**

Pas du tout, Monsieur Echivard ne relativisait rien du tout, Monsieur Echivard rappelait certaines choses et donc je vais recadrer les choses.

Y a-t-il sur cette délibération des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

7	<b>Education-jeunesse</b> : Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes des EPLE du Finistère pour 2023 et 2024
---	--

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes des EPLE du Finistère et c'est Eric Malléjac qui va tout nous dire sur ce projet de délibération, Eric, s'il te plaît.

**M Eric MALLEJACQ :**

Lors du conseil municipal du 10 mai 2022, la Ville a renouvelé son adhésion au groupement de commandes des Etablissements publics locaux d'enseignement du Finistère pour les marchés de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas pour la Cuisine centrale pour l'année 2022-2023.

Le bilan réalisé, après quatre années de fonctionnement, reste positif. Nos objectifs qualitatifs inscrits dans la loi EGALIM (50 % de produits durables ou sous signes d'origines et de qualité, dont au moins 20 % de produits certifiés issus de l'agriculture biologique) sont atteints. Pour autant, d'autres sources d'approvisionnement sont à l'étude, en particulier pour les produits locaux. L'adhésion aux marchés du groupement n'est pas effective pour toutes les denrées ce qui permet de solliciter certains fournisseurs directement en local et bien souvent en circuit court par le biais de consultations ponctuelles. L'adhésion au groupement de commandes n'interdit donc pas la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement, pour des denrées spécifiques.

Dans l'attente de trouver d'autres sources d'approvisionnement et de les diversifier en circuit-court et en local, la Ville poursuit son partenariat avec le Groupement de commandes des EPLE du Finistère pour 2023 et 2024 en ce qui concerne les marchés en cours à savoir :

- Viandes et charcuterie fraîche,
- Produits surgelés,
- Produits laitiers et avicoles,
- Fruits et légumes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme.

L'adhésion annuelle unique au GA29 s'élève à 160 € pour 2024 (montant inchangé) et permet la poursuite du partenariat sur les conventions de marché en cours.

Vu la mise en œuvre en 2019 de ce partenariat avec le groupement d'achat, sa poursuite de 2020 à nos jours et les retours positifs organisationnels et qualitatifs constatés depuis lors,

Vu l'avis favorable de la commission services à la Population et Vie associative du 2 mai 2023,

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le renouvellement de l'adhésion au Groupement de commandes des EPLE du Finistère pour les années 2023 et 2024 pour ce qui concerne les denrées alimentaires et de s'acquitter de la cotisation d'adhésion, (fixée à 160 € pour 2023 et 2024 par l'Assemblée générale du Groupement) ;
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce renouvellement d'adhésion pour les différents marchés de denrées concernés.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des questions, des commentaires ? Fanch Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Je profite de cette délibération pour reposer encore les mêmes questions, à quand un approvisionnement local circuit court bio ? On a toujours l'impression que vous vous contentez juste du minimum légal. Là, vous avez signé aussi la charte cantine sans plastique, qui doit anticiper le zéro plastique en cantine, est-ce que ce sera bien anticipé, incessamment sous peu puisque c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ? On ne parle pas de deux ou trois jours avant, un mois avant mais peut-être un petit peu moins, enfin, ça dépend de la définition d'anticiper. Et donc après d'aller plus loin, de passer à zéro déchet aussi, une cantine zéro déchet. Nous de notre côté, on s'est renseignés aussi sur d'autres communes, on vous enjoint à contacter Alice Denté par exemple à Betton, qui est un bon exemple de politique volontariste sur la cantine.

**M Marc BIGOT :**

Eric.

**M Eric MALLEJACQ :**

Croyez bien que l'on n'a pas que le souhait de se cantonner au minimum légal, à savoir les chiffres qui nous sont imposés par la loi EGAlim et que nous cherchons au maximum à augmenter ces chiffres-là.

Non pas pour des questions, je dirais de chiffres mais également pour des questions de qualité pour les enfants qui fréquentent nos écoles, ceci dit bien évidemment on est aussi contraints et vous le savez comme moi, par rapport au contexte d'augmentation du coût des denrées ce qui peut freiner aussi cette augmentation des pourcentages mais malgré tout nous y travaillons et c'est vraiment un souhait qui est partagé évidemment par l'équipe municipale mais aussi par l'équipe, et ça je dois le souligner, de la cuisine centrale qui a à cœur justement de diversifier ses produits, et de diversifier ses sous approvisionnements. Pour ce qui est du plastique, là aussi il y a un travail qui est en cours et nous faisons tout pour être en ordre de bataille pour cette date fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Et en dernier lieu, concernant ce travail sur les déchets, tout comme vous, on travaille et on a à cœur de limiter ces déchets, nous avons fait des mesures sur les quantités de déchets et sur le gaspillage alimentaire, et que nous avons réussi, quand je dis nous, ce sont nos équipes, le travail à la fois au niveau de la cuisine centrale, également au niveau des cuisines satellites, au niveau des services de restauration, nous avons diminué de manière très sensible le taux de gaspillage en quelques années. Donc, là aussi c'était quelque chose qui nous tenait à cœur bien évidemment, non seulement pour des questions économiques mais aussi pour des questions éthiques et je trouve important de travailler sur cette diminution des déchets.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

**M Marc BIGOT :**

Point suivant, qui concerne cette fois l'initiation à la langue bretonne, l'évolution du dispositif et c'est Ludivine Cruau qui nous présente ce point, Ludivine s'il te plaît.

**Mme Ludivine CRUAU :**

Merci Monsieur Maire. Depuis l'an 2000, existe un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques du Finistère. A l'origine, il associe le Conseil départemental du Finistère, l'Inspection Académique et quatre associations partenaires, dont l'association MERVENT qui intervient sur Concarneau.

L'objectif de ce dispositif est d'œuvrer de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Face au succès du dispositif, en 2007, le Conseil général du Finistère, accompagné par la Région Bretagne, a sollicité financièrement les communes qui souhaitent accompagner cette démarche.

Depuis l'année scolaire 2010-2011, la Ville de Concarneau est inscrite dans ce dispositif d'initiation à la langue bretonne, d'abord avec le groupe scolaire de Keramporiel, puis, plus récemment, avec le groupe scolaire du Rouz. Aujourd'hui, le Conseil départemental propose aux communes partenaires un nouveau dispositif plus ambitieux se substituant aux conventions actuelles et proposant d'atteindre à terme un total de 400 classes contre 334 aujourd'hui.

Concarneau, dès cette année scolaire 2023-2024, se propose d'inscrire une classe supplémentaire dans ce dispositif portant ainsi à 4 le nombre de classes concernées sur 2 écoles : Keramporiel (2) et Le Rouz (2).

Le Conseil départemental propose de fixer la part des communes à 700 € par classe bénéficiaire sur un coût total par classe de 1800 € par an. Ainsi, pour 4 classes le montant annuel à inscrire au budget serait de 2800 € (en 2023, le montant correspondant aux 3 classes bénéficiaires s'élevait à 1826 €).

Vous avez en annexe le courrier du Conseil Départemental.

Le Conseil départemental rappelle que ce dispositif d'initiation à la langue bretonne contribue à la mise en œuvre d'actions en déclinaison de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, adoptée en avril 2021, permettant aux acteurs locaux d'agir encore plus efficacement en faveur de la langue bretonne en Finistère. Par ailleurs, la convention Etat-Région « pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 » prévoit la généralisation de l'enseignement de la langue dans le cadre de l'horaire normal des cours et ce dispositif y contribue.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population et vie associative du 12 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider cette évolution du dispositif d'initiation à la langue bretonne portée par le conseil départemental du Finistère ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux quatre classes concernées au budget.

**M Marc BIGOT :**

Merci Ludivine, quel rythme. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR***



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PREZIDANT AR C'HUZUL-DEPARTAMANT

Mesdames et Messieurs les Maires du Finistère

Quimper, le 12 mai 2023

Madame la Maire, Monsieur le Maire, *chen kolejenn,*

Depuis plus de vingt ans, nous œuvrons collectivement en faveur du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires publiques du Finistère. Ainsi, 7 500 enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne. Néanmoins, il apparaît aujourd'hui que la demande des écoles est bien supérieure, dans les écoles publiques comme dans les écoles privées sous contrat.

Il paraît donc important de poursuivre notre effort collectif afin de proposer cette offre culturelle à davantage d'élèves finistériens. L'objectif est d'atteindre à terme un total de 400 classes contre 334 aujourd'hui. Le Département s'engage ainsi à augmenter significativement son enveloppe allouée au financement de l'initiation à la langue bretonne. Il est également proposé de fixer la part des communes à 700 € par classe bénéficiaire. A titre d'information, le coût total par classe de ce dispositif est de 1 800 €.

Ce nouveau dispositif se substituera aux conventions actuelles, permettant dès la rentrée prochaine à 12 classes supplémentaires d'y prendre part.

Rappelons par ailleurs que la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, adoptée en avril 2021, permet à l'Etat et aux acteurs locaux d'œuvrer encore plus efficacement en faveur de la langue bretonne en Finistère. La convention Etat-Région « pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 » prévoit ainsi la généralisation de l'enseignement de la langue dans le cadre de l'horaire normal des cours.

Le Département, comme d'autres collectivités bretonnes, attend vivement cette mise en œuvre. J'ai d'ailleurs écrit à deux reprises au Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse dans ce sens.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Bien amicalement,*

Maël DE CALAN

Copie :  
AMF 29

Conseil départemental du Finistère,  
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,  
32, bd Dupleix, CS 29029,  
29196 Quimper - Kemper Cedex  
Tél • Pgz : 02 98 76 20 20 - contact@finistere.fr



www.finistere.fr

9	<b>Education-jeunesse – Développement durable</b> : Validation de la création d'une Aire Marine Educative portée par le Collège du Porzou
---	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant qui est relatif à un projet de création d'une Aire Marine Educative, une nouvelle cette fois portée par le Collège du Porzou, c'est Eric qui nous présente ce point.

**M Eric MALLEJACQ :**

Par courrier du 15 mai 2023, des élèves de 6<sup>ème</sup> du Collège du Porzou informent le Maire de leur intention de créer une Aire Marine Educative sur la zone du Porzou et de solliciter une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité vous avez le courrier en annexe à cette délibération.

L'obtention du Label permet d'être garant de la méthodologie et du respect des valeurs qui tiennent en 3 mots :

- « Connaître » : acquisition de connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel du territoire ;
- « Vivre » : découverte de son territoire et de ses acteurs ;
- « Transmettre » : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Le Collège sollicite l'accord du Maire avant de procéder au dépôt de leur dossier de candidature.

La Ville soutient à ce jour 4 aires éducatives sur son territoire, rattachées aux écoles primaires du Centre-ville, de Lanriec, du Rouz et de Keramporiel. La poursuite de cette initiative au collège montre à quel point la démarche est porteuse de sens pour les jeunes. Une première aire éducative portée par un collège a déjà été créée sur notre territoire (CCA) à Rosporden.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 12 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et cadre de vie du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les élèves du collège du Porzou à créer une Aire Marine Educative à fin d'obtenir une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Y a-t-il des commentaires, des questions sur ce projet de délibération, ce projet d'aire marine ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR  
M HUARD s'étant absenté au moment du vote***

Classe de 6<sup>ème</sup> 2  
Collège du Porzou  
Concarneau

DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	F. COROLLER
COPIES	C. YHUEL
	N. THOMAS-DONVAL
	E. HALLEJACQ
	F. BESONNES

23-05-140

15 MAI 2023

Concarneau, le 11 mai 2023

Cher Monsieur le Maire,

GGR  
QLG  
BLU

Nous sommes les élèves de la classe de 6<sup>ème</sup> 2 du collège du Porzou à Concarneau et nous souhaiterions obtenir le label « aire marine éducative » et devenir responsable de la zone indiquée sur la carte jointe à cette lettre.

Dans le cadre de ce projet, notre but serait de protéger et veiller sur cet endroit, de prendre soin de la nature par des actions concrètes (ramassage des déchets par exemple, ou installation de panneaux éco-responsables ...). Nous serons source de propositions pour protéger et valoriser ce lieu.

Lors de sorties, nous pourrions découvrir davantage cette zone, en prendre soin, et cela nous permettra aussi d'acquérir plus de connaissances sur la mer, la faune et la flore que l'on rencontre dans ce lieu proche de notre collège et qui fait partie de notre patrimoine.

Nous espérons que vous accepterez de nous confier cette zone, et dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> 2

Céleste Houas  
 Noémie Louise Gabin Melès  
 Georg Morins William Jordane  
Malou ALTINI Margaux Chelieu Zoé V  
Isaac Louise Amis Élément  
Stéphanie



(zone, arse de Kessawa)

10	<b>Education-jeunesse</b> : Sollicitation du « Fonds Publics et Territoires » de la CAF
----	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant concerne notre partenariat avec la CAF et la sollicitation de diverses aides, n'est-ce pas Eric qui nous présente également ce point ?

**M Eric MALLEJACQ :**

La CAF du Finistère dispose d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La Direction Education Jeunesse organise plusieurs services à la population qui peuvent être soutenus dans ce cadre. En clarifiant les orientations sur 5 ans, le projet éducatif concarnois permet ainsi de décliner le plan d'actions de manière très opérationnelle avec Lab'Oussole. Pour la rentrée 2023, plusieurs dossiers ont été complétés afin de solliciter un soutien qui sera étudié par la Commission d'Action Sociale de la CAF du 5 octobre.

**Dossier n°1 : Aménagement de l'Espace Jeunes**

Rénovation d'une cuisine adaptée pour la réalisation d'ateliers culinaires avec les jeunes.

Aménagement de l'espace de rangement du matériel pédagogique de l'équipe jeunesse, des ressources pédagogiques de Lab'Oussole pour tous les acteurs sur la Ville.

Montant total de l'action : 11 924 €

Demande de subvention auprès de la CAF (80%) : 9 539 €

**Dossier n°2 : Accompagnement des pratiques professionnelles**

Evaluation chemin faisant de la mise en œuvre du Projet éducatif Concarnois (Sociologue)

Formations de l'équipe pédagogique sur différentes dimensions, en l'occurrence, pour 2023 : les besoins fondamentaux des enfants, la prise en compte des parents et l'apaisement des conflits, l'accompagnement éducatif (différents formateurs)

Analyse de pratique régulière des équipes d'animation (intervention d'une psychologue) et des responsables (intervention d'une médiatrice)

Montant total de l'action : 13 220 €

Demande de subvention auprès de la CAF : 10 576 €

**Dossier n°3 : Réalisation de 5 vidéos**

L'information des concarnois sur les initiatives développées sur la Ville est un axe de travail majeur du Projet Educatif pour renforcer l'accessibilité et la connaissance des initiatives développées pour les familles. Lab'oussole propose un travail en lien avec les Jeunes de l'Association La Maison pour la création de mini-films sur les différents services ou initiatives développées pour les familles : non seulement cela permet de proposer de nouveaux supports dynamiques d'information mais en plus, cela contribue à notre politique jeunesse pour accompagner les jeunes dans l'acquisition de compétences numériques.

Montant total de l'action : 3 000 €

Demande de subvention auprès de la CAF : 2 400 €

**Dossier n°4 : Aménagement des locaux de « La Maison »**

Les locaux étant partagés avec le Lycée Pierre GUEGUIN, des modules de rangement sont nécessaires pour le matériel de la salle de mobilité inauguré le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Montant total de l'action : 2 000 €

Demande de subvention auprès de la CAF : 1 600 €

**Dossier n°5 : Téléphonie « Promeneur du net »**

Pour mener à bien sa mission de « Promeneur du net » dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes déjà attribuée à la Ville, l'animateur jeunesse « Education aux Médias » doit être équipé d'un smartphone performant avec une connexion adaptée.

Montant total de l'action : 1 910 €

Demande de subvention auprès de la CAF : 1 000 €

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter la CAF sur le « Fonds Publics et Territoires » sur les 5 projets ci-dessus listés.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Monsieur Huard.

**M Gilles HUARD :**

J'aurais besoin d'être rassuré sur un point, sur le dossier numéro 3, la réalisation des 5 vidéos, il est question d'informer les concarinois sur les initiatives développées sur la ville, est-ce qu'il s'agit de tout ce qui est fait sur le secteur associatif ? Peut-être que vous avez des exemples à nous donner. Ou est-ce qu'il s'agit d'informer sur les projets municipaux développés par la municipalité ? Auquel cas ça me paraîtrait assez choquant puisque ce n'est pas le rôle ni de « La Maison », ni de s'appuyer sur un projet éducatif pour assurer la communication de la ville, mais vous allez me rassurer certainement.

**M Marc BIGOT :**

Veux-tu rassurer Monsieur Huard s'il te plaît ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Je vais rassurer Monsieur Huard. Il s'agit d'information sur le travail qui est fait en faveur des jeunes dans le cadre du service éducation jeunesse principalement et pour des actions qui vont dans le sens de la jeunesse et je fais assez confiance et vous aussi d'ailleurs je le sais, aux jeunes de « La Maison » pour ne pas accepter des projets qu'ils ne cautionneraient pas, vraiment on peut être complètement rassurés là-dessus. Le but évidemment c'est principalement d'aller vers des orientations sur la jeunesse et des informations sur la jeunesse.

**M Marc BIGOT :**

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR***

11	<b>Patrimoine-Action culturelle</b> : Tarifs pour l'offre d'Éducation Artistique et Culturelle du service Patrimoine
----	--

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, les tarifs pour une offre d'éducation artistique et culturelle du service patrimoine, Alain Echivard.

**M Alain ECHIVARD :**

Merci Monsieur le Maire. Durant l'année 2023, le service Patrimoine a finalisé son premier catalogue d'offres d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Il a été réalisé conjointement avec la conseillère pédagogique de la circonscription de Quimper Cornouaille et s'adresse aux publics scolaires de la maternelle au lycée. Cette offre, qui se veut évolutive, vient s'ajouter aux parcours proposés dans le cadre du dispositif *Têtes en l'art* et répond aux engagements pris par la Ville dans la convention Ville d'Art et d'Histoire signée avec le Ministère de la Culture et renouvelée le 14 avril dernier.

Ses objectifs sont au croisement des missions du label et de l'Éducation Nationale par le biais de l'Éducation Artistique et Culturelle : construire des repères historiques et géographiques, sensibiliser les habitants de demain à leur environnement architectural, urbain et paysager ou encore proposer une découverte sensible du patrimoine, de l'architecture, de l'art et de l'urbanisme.

Ainsi, cette offre variée vient compléter des propositions déjà présentes sur le territoire, comme celles des musées de la Pêche et de Pont-Aven, du Marinarium ou encore du réseau des médiathèques.

Considérant la gratuité de l'offre d'éducation artistique et culturelle proposée par les structures culturelles du territoire de CCA, il semble nécessaire de rendre l'offre pédagogique du service patrimoine gratuite afin de permettre aux élèves concarinois de bénéficier des actions mises en œuvre dans ce cadre.

Ainsi, il est proposé d'offrir une gratuité par an pour les classes de la Ville de Concarneau.

En dehors de cette gratuité, les tarifs resteront ceux actuellement votés, à savoir 3,50€ par élève du territoire de CCA et 4€ par élève hors du territoire de CCA.

**ANNEXES :**

- Proposition de modification de grille tarifaire

- Offre pédagogique « Explorateurs Concarneau » (*transmise uniquement par mail*)

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'une gratuité par an et par classe pour les établissements scolaires concarinois, et de modifier la grille tarifaire du service Patrimoine en ce sens.

Y a-t-il des questions par rapport à cette présentation ?

**M Marc BIGOT :**

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Julie Dupuy s'il vous plaît. Ton micro Alain.

**M Alain ECHIVARD :**

Excusez-moi.

**Mme Julie DUPUY :**

Merci. C'est plutôt un sujet que l'on a abordé en commission moyens généraux dernièrement sur la tarification, aussi par rapport à la gratuité mais plutôt concernant les tarifs de visite, il est étonnant que dans le cadre d'une Ville d'Art et d'Histoire on ne nous propose pas de la gratuité à des étudiants, à des personnes âgées de moins de 25 ans mais également aux personnes demandeuses d'emploi ou ayant les minimas sociaux, ne serait-ce que les journées du patrimoine n'étant pas très loin derrière nous dans le calendrier. Voilà, pour permettre un accès le plus large possible au public du patrimoine notamment maritime concarinois.

**M Marc BIGOT :**

Alain s'il te plaît, quelques explications.

**M Alain ECHIVARD :**

Je n'ai pas d'explications. Actuellement, le tarif réduit est de 3,50 €, c'est une bonne question, on l'abordera en commission, en réunion avec les services.

**M Marc BIGOT :**

Début de réflexion. Monsieur Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Une petite question sur les produits du patrimoine, on en avait parlé l'année dernière, sur les magnets, porte-clés, etc... qui pourraient être remplacés par des choses un petit peu plus éco responsables, est-ce que vous y avez réfléchi ?

**M Alain ECHIVARD :**

Je ne pensais pas que vous alliez poser cette question ce soir sinon je vous aurais apporté les dossiers donc il faut me prévenir si possible voilà.

**M Marc BIGOT :**

Il y a des questions pièges Alain. Ça peut arriver.

**M Alain ECHIVARD :**

Oui.

**M Fanch LE DOZE :**

Je vous en avais parlé l'année dernière, vous disiez que c'était en réflexion donc c'était pour savoir où ça en été.

**M Alain ECHIVARD :**

J'avais apporté des explications en réunion de municipalité du lundi et donc j'avais eu des retours de la chef du patrimoine, elle a pris note, ce que l'on propose est de qualité, ça c'est une première réponse que je peux vous donner mais ça n'empêche pas une réflexion plus approfondie.

**M Marc BIGOT :**

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

# TARIFS

2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

## PATRIMOINE

### Visites guidées et animations du patrimoine :

#### Visite de ville classique ou à thème ou atelier pédagogique (1h30 à 2h)

Scolaires du territoire de CCA (par élève– tous niveaux)

**\*1 visite gratuite par an et par classe pour les établissements scolaires de Concarneau**

Scolaires hors territoire de CCA (par élève– tous niveaux)	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,50 €	<b>3,50 €</b>
Groupe (par pers. À partir de la 36ème, max. <b>40 max</b> / guide)	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Groupe (par pers. À partir de la 36ème, max. <b>40 max</b> / guide)	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,50 €	<b>4,50 €</b>
dimanches et jours fériés + visite langue étrangère	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Groupe (forfait jusqu'à <b>35 max</b> )	112,00 €	112,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €	140,00 €	<b>145,00 €</b>
Groupe (forfait jusqu'à <b>35 max</b> ) dimanches et jours fériés + visite langue étrangère	137,00 €	137,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	150,00 €	<b>155,00 €</b>
Individuel tarif plein	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	<b>5,60 €</b>
Individuel tarif réduit	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	<b>3,60 €</b>
Pass 4 visites	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	<b>14,00 €</b>

### Circuit-découverte (visites-spectacles...)

Individuel tarif plein	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	<b>8,20 €</b>
Individuel tarif réduit	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	<b>4,60 €</b>

### Atelier du patrimoine 6-12 ans (2h)

Individuel tarif plein	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
Individuel tarif réduit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>

Tarif réduit : enfants 12/18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, minimas sociaux, Carte Soleil, Carte Animation-Jeunesse.

Gratuité : enfants de moins de 12 ans, animations labellisées « Mémoire en chantier », [carte mobilité inclusion \(priorité et invalidité\)](#)

### Produits du patrimoine :

Cartes postales	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Cartes postales grand format							<b>2,00 €</b>
Marque-pages							<b>1,00 €</b>
Livre sur les fortifications de T. Ribouchon	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	<b>26,00 €</b>
Livre « Sous l'œil du beffroi » de José Le Goff	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Livre « Retour de Mer » de Ville de Concarneau	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	<b>22,00 €</b>
Affiche 40x60	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Poster 80x100 Cc	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	<b>8,00 €</b>
Catalogue d'exposition Le Costume de Concarneau à la loupe						7,00 €	<b>7,00 €</b>
Revue Connaissance des Arts de Concarneau à Pont-Aven						9,50 €	<b>9,50 €</b>
Magnet							<b>4,00 €</b>
Porte-clés							<b>5,00 €</b>
Tote bag							<b>10,00 €</b>
Livre : Aux travailleurs de la Mer 1							<b>19,90 €</b>
Puzzle							<b>29,90 €</b>

12	<b>Action culturelle</b> : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « Livre et mer »
----	---

**M Marc BIGOT :**

Prochaine délibération, une convention d'objectifs avec Livre et mer dont on avait eu l'occasion d'en parler il y a déjà quelques temps.

**M Alain ECHIVARD :**

Livre et mer prévu du 10 au 12 novembre prochain. L'association « Livre & Mer » a pour objet d'organiser chaque année le « Festival Livre & Mer ». L'objectif est de promouvoir à Concarneau, et sur un territoire le plus large possible, la littérature maritime, notamment par la présence des auteurs, pour les rapprocher de leur public. A ce titre, l'association est pour la Ville un partenaire essentiel de la mise en œuvre de sa politique culturelle.

La Ville de Concarneau et l'association Livre & Mer constatent leur volonté commune de participer activement au développement culturel de Concarneau et placent leur partenariat sous le signe d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

Présenté à l'ordre du jour du Conseil municipal du 29 mars 2023, le point a été ajourné, avec une demande de complément d'information concernant la disponibilité du CAC aux dates du Festival.

Il apparaît que le CAC n'est pas disponible à ces dates. De plus, au regard du développement du Festival, et de la réduction des espaces ouverts au public dans cet équipement, il semble difficile d'y organiser cet événement dans des conditions optimales.

Après avoir opéré le contrôle minutieux de la gestion administrative et financière de l'association, ainsi que du bon usage des subventions qu'elle a versées, et confiante dans la tenue et la réussite de l'édition 2023 du Festival, dont le programme est aujourd'hui finalisé, la Ville propose la validation de la convention d'objectifs et de moyens 2023 au Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du mardi 7 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention 2023 entre la Ville et l'association « Livre & Mer » présentée en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Vous dire ça c'est peut-être incomplet, vous connaissez bien le festival Livre et mer et évidemment on a vécu une période difficile n'est-ce pas où il y a eu des démissions et ces démissions, à un an d'intervalle d'ailleurs, qui posaient certains problèmes de dysfonctionnement de la vie associative et entre autres éventuellement certaines interrogations sur les finances. Donc, c'était assez oppressant, à partir du moment où on remet en cause la vie associative et ses aspects finances, ce n'est pas banal quand même, ça remet en cause beaucoup de choses, ça remet en cause et le Président, et les membres du CA. Donc, on a décidé déjà qu'ils se mettent en conformité au niveau de leur statut, ceci a été fait en juillet, il y a eu une réunion avec les bénévoles, précisément le 7 juillet 2023, il y a eu des modifications au niveau des statuts dont obligatoirement 6 membres, ça c'était une première démarche. Mais restait, évidemment, le contrôle financier de l'association, on a travaillé à deux sur ce dossier, avec Madame Monique Capitaine, on a tout demandé, les pièces justificatives, toutes les finances de 2022, on y a passé 15 jours, certes, mais on a tout contrôlé, on a constaté aucune irrégularité. S'il nous manquait une pièce, on a eu un rendez-vous avec le Président pour qu'il nous apporte des explications mais on a terminé dans les temps sur les finances 2022. Ça on l'a donc officialisé fin juillet mais évidemment il fallait aussi par rapport aux démissionnaires, qui eux étaient en attente, je leur ai adressé un mail pour leur confirmer la bonne tenue des comptes. Le budget, entre temps, a été revu à la baisse, le budget c'est 69 755,99 € pour la prochaine mission, parce qu'ils ont réduit l'espace, ils ont réduit en fin de compte sur certains postes. Donc, à ce jour, il y a 120 auteurs, le Président d'honneur est connu, il nous paraissait important de passer évidemment cette délibération ce soir au conseil municipal. Donc si vous avez des questions et si je peux vous répondre.

**M Marc BIGOT :**

Qui a des questions ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Pour Concarneau Solidaire et Durable bien sûr on se félicite de ce dénouement après des reports qui ont bien inquiété les organisateurs. On est un peu surpris par les explications qui sont données, ça ressemble beaucoup à de l'ingérence dans la vie d'une association, sur le fait de propos par des démissionnaires, je n'ai jamais entendu dire jusqu'à présent pour une autre association dans le cadre d'une demande budgétaire qu'il y ait eu un tel contrôle. On pourrait s'en féliciter, moi ça me pose quand même un petit peu question, ça nous pose question.

Sinon on voulait revenir aussi sur l'aspect des conventions, je me souviens une fois Madame Capitaine que vous aviez reproché notamment à Livre et mer d'avoir un livret conséquent mais si les conventions étaient passées pour une durée de trois ans comme on le demande systématiquement pour ces gros événements qui se reproduisent chaque année, je pense que ça conforterait les organisateurs dans leur organisation, ça les rassurerait et du coup il n'y aurait peut-être pas l'obligation de provisionner de l'argent pour pouvoir organiser leur festival. Il y a une chose dans la délibération qui est quand même un petit peu curieux c'est l'argument de la non disponibilité de la salle, ce n'est pas la question, il n'en a jamais été question, en tout cas dans les commissions il n'en était pas question, c'est le fait que les organisateurs ne souhaitent pas faire leur festival au CAC, parce qu'aujourd'hui le CAC ne permet plus d'accueillir ce festival. Quand on parlait tout à l'heure de décisions de fléchage d'investissements ou de choix sur des investissements, qui certes ne seront peut-être pas reportés mais qui auraient pu être mis à l'ordre du jour, le CAC est quand même un dossier qui pour nous est prioritaire, le fait d'avoir une salle dédiée aux associations permettant ce type de prestation était quand même une priorité depuis déjà un bon moment et ce choix n'a pas été fait, vous en avez préféré d'autres. Dans le cadre de diminution de la subvention par l'association, il faut savoir, entre autres, cette diminution ne leur permettra plus de faire les interventions en direction des scolaires. Ce qui est quand même, dans le cadre d'un partenariat avec la ville, dommage, donc peut-être qu'il aurait fallu effectivement maintenir une subvention qui leur permette de continuer à faire cette prestation puisque l'on est dans le cadre d'une convention et d'un partenariat avec la ville et donc avec les possibilités d'intervenir en direction des publics scolaires.

**M Alain ECHIVARD :**

Je peux répondre ?

**M Marc BIGOT :**

Oui bien sûr.

**M Alain ECHIVARD :**

De l'ingérence, oui vu votre position ça ne me surprend pas.

**Mme Hélène DERRIEN :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Alain ECHIVARD :**

Si vous voulez c'était arrivé à un tel niveau critique et de remise en cause, je pense que là on a choisi cette option en toute transparence avec le Président, il aurait pu refuser. Qui l'empêchait de refuser ? Il aurait pu refuser.

**Mme Hélène DERRIEN :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Alain ECHIVARD :**

Ecoutez, de vous à moi, il aurait pu refuser et évoquer comme vous de l'ingérence, il ne l'a pas fait, ça s'est fait avec leur accord, premier point. Deuxième point, le CAC, on en a parlé en conseil municipal lorsque l'on avait abordé la convention, on avait dit est-ce que l'événement pourrait se dérouler au CAC ? Evidemment on s'est renseignés et ce n'était pas possible à ce moment-là, ça c'est vous qui avez posé la question. Concernant les écoles, est-ce qu'honnêtement dans la situation actuelle ils pouvaient prévoir les programmes pour les scolaires ? C'était prématuré vu les circonstances, je pense qu'ils pourront retravailler ce dossier-là, et c'est vrai que ça peut-être aussi source de subvention, je le reconnais, autant du Département que de la Région, du Département concernant les scolaires donc ça, ça peut être retravaillé pour les missions 2024. Concernant la baisse de subvention, je suis parti sur un budget constant au niveau des associations. Oui, donc ils ont eu 23 500 € je crois que c'est ça, il me semble, je crois que c'est cette somme-là, il n'y a pas que cette association qui a une baisse de subvention. Concernant les conventions, évidemment c'est logique que l'on fasse des conventions triennales pour une visibilité pour les associations, je suis d'accord avec vous mais je prends cet exemple-là, ce n'était pas possible, vous voyez on la passe ce soir en délibération cette convention. C'est vrai c'est tendre vers ces conventions-là qui permet autant pour les associations que pour les partenaires financiers parce que la plupart des associations qui organisent des événements ont des financements Département et Région et c'est vrai que c'est une question aussi de visibilité et de crédibilité.

**M Marc BIGOT :**

Merci Alain. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Je reviens effectivement aussi un peu sur la partie financière puisque ce qui avait fait décaler au final le vote de la subvention en début d'année en même temps que les autres associations, c'est qu'en fait on n'avait pas le budget réalisé. Donc, là vous nous représentez, alors vous avez largement discuté, analysé les comptes, etc... finalement le même projet avec toujours pas de budget réalisé. Est-ce que l'on va continuer comme ça à la ville de Concarneau à voter des subventions sur toujours et encore la base du budget prévisionnel ? Et donc je constate notamment dans ce budget prévisionnel qui n'est pas du tout équilibré puisqu'en fait quand vous regardez les recettes prévisionnelles du festival 2023, vous avez tout en bas dans les recettes, 6 000 € d'épargne donc ça veut dire que déjà ils prévoient de prendre 6 000 € d'épargne sur l'édition qui n'a pas eu lieu. Donc ils vont prendre sur leurs fonds propres, on aurait bien aimé avoir le budget réalisé 2022, celui qu'on vous demande depuis le début de l'année, que vous avez tant analysé, c'est dommage que vous ne l'ayez pas présenté, parce que j'aurais voulu savoir du coup combien ils ont pris sur leurs fonds propres en 2022 et finalement quelle trésorerie ont-ils sur leur compte bancaire puisque visiblement ils sont en capacité d'autofinancer des montants assez conséquents ? Et comme, effectivement vous répondez au mois de septembre à la question que je vous avais posée sur la disponibilité du CAC fin mars et que vous deviez vérifier le lendemain, est-ce que je peux vous poser la question de la disponibilité pour novembre 2024 et novembre 2025 comme ça on prend acte parce que ça fait quand même 25 000 € de location de chapiteaux, 11 000 € de sécurité, donc ça fait effectivement, pour ce festival, des dépenses et on ne parle pas des fluides pour chauffer ce chapiteau au mois de novembre, ça fait quand même des dépenses conséquentes donc l'association ne veut pas et à chaque fois vous vous y prenez en retard. Moi je vous propose de bloquer la date pour 2024 et 2025 comme ça vous ne nous reprochez pas de vous poser la question trop tard.

**M Alain ECHIVARD :**

Je n'ai pas les comptes avec moi, le budget réalisé, l'édition 2022 a été déficitaire de 19 000 €, ça c'est une première chose. On a demandé à l'association de différencier, je crois qu'il faut que l'on évolue aussi, le budget de l'association et le budget de l'événement et ça à mon avis ça me paraît important. Mais c'est vrai que lorsqu'il y a eu l'assemblée générale du festival, le Président, et c'est ce qu'a retenu la presse d'ailleurs et c'est normal, a dit nous sommes déficitaires de 19 000 €, l'association n'est pas déficitaire, c'était l'événement, ça c'est à préciser. Concernant le CAC, prendre date, oui pourquoi pas mais est-ce que l'événement parce que là cet événement va se dérouler là en novembre, y aura-t-il une nouvelle équipe ? Je ne sais pas mais est-ce que l'événement se déroulera toujours au mois de novembre ? Ce n'est pas certain, il peut très bien revenir à ses dates initiales au mois d'avril. Donc il y a plein de questions, on ne peut pas ce soir prendre date, on fait confiance à cette équipe-là pour que la prochaine édition se déroule dans les meilleures conditions et puis il y aura peut-être je ne sais pas l'équipe actuelle, je ne peux pas aussi me permettre d'ingérence, n'est-ce-pas, sur la vie associative du festival, c'est à eux de décider après évidemment il y a plein de questions qui se posent pour l'édition 2024, le lieu, la date, je comprends, et il y a aussi le budget.

**M Marc BIGOT :**

Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Est-ce que l'on ne pourrait pas chiffrer le montant de la mise aux normes des étages du CAC parce qu'à force de financer des locations de chapiteaux, du chauffage, finalement au bout du compte sur une dizaine d'années devant nous avant d'avoir un nouvel équipement culture, on ne va pas finalement avoir un coût égal aux travaux qui permettraient la mise aux normes.

**M Marc BIGOT :**

Je ne sais pas s'il y a une réponse ce soir à votre interrogation, je ne suis pas technicien, Thierry.

**M Thierry LE CORRE :**

Avant d'avoir un montant de travaux de mise aux normes des étages, on doit avoir le compte-rendu du diagnostic des structures du CAC. Comme vous le savez, l'année dernière les travaux ont été faits sur les sous-bassement, maintenant un diagnostic a été demandé, on aura courant du mois d'octobre les résultats de ce diagnostic concernant tous les étages. En fonction de cela, nous serons en mesure de provisionner si nécessaire les travaux pour remettre un minima, je dis bien un minima en sécurité.

Par contre, on restera toujours en utilisation sous le code du travail, car pour des raisons, on pourra de toute manière faire un budget prévisionnel mais l'accessibilité est le plus important pour avoir accès sur les étages supérieurs et en particulier par rapport aux conditions de sécurité du SDIS. C'est le point très sensible, le côté sécurité par rapport au SDIS.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry pour ces explications. Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Juste un petit point comme ça, je voudrais que Monsieur Echivard nous donne la différence entre l'association Livre et mer, le Festival Livre et mer, c'est-à-dire, est-ce que l'association fait autre chose qu'organiser le festival ? Voilà, merci.

**M Marc BIGOT :**

La réponse devrait être rapide et après on passera au vote, il n'y a pas d'autres activités ? Mais non. Merci.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? Trois abstentions.

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 28 voix POUR  
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

## Convention 2023 d'objectifs et de moyens entre la Ville de Concarneau et l'association Livre & Mer



**Entre les soussignés :**

**D'une part :**

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, en vertu d'une délibération N° 2020-44 du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020. Reçue en préfecture le 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »



**et**

L'association « Livre & Mer », dont le siège se trouve Espace associatif de Kersalé, 2 rue Emile Marcesche à Concarneau, représentée par Monsieur Jacques CAMPION, son président, ci-après dénommée « le Festival » d'autre part,

### **PREAMBULE :**

L'association (loi de 1901) « Livre & Mer » a pour objet d'organiser chaque année le « Festival Livre & Mer ». L'objectif est de promouvoir à Concarneau, et sur un territoire le plus large possible, la littérature maritime, notamment par la présence des auteurs, pour les rapprocher de leur public. A ce titre, l'association est pour la Ville un partenaire essentiel de la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Une convention est donc établie ce jour pour un an à compter de sa signature. Chacune des parties ayant un mois avant la date de fin la faculté de la résilier.

SUR CE LES PARTIES ONT DECIDE DE SE RAPPROCHER ET IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **TITRE 1 OBJECTIFS COMMUNS DU FESTIVAL ET DE LA VILLE**

#### **Article 1 - Objet de la convention.**

La Ville et le Festival décident de conclure une convention d'objectifs et de moyens destinée à assurer, dans le respect de l'autonomie de gestion de chacun, le développement des actions menées par le Festival ainsi que leur cohésion avec les objectifs de la Ville dans le domaine de la culture, de la lecture publique, de l'animation et du développement touristique.

#### **Article 2 - Objectifs et actions du Festival.**

En mettant en œuvre, d'une manière optimale, l'ensemble de ses moyens propres ainsi que de ceux mis à sa disposition par la Ville en vertu des dispositions du titre 2 de la présente convention, le Festival s'efforcera d'atteindre l'objectif suivant : offrir à la population de Concarneau et de la région un accès privilégié aux œuvres et une occasion exceptionnelle de rencontrer des auteurs et des

artistes lors d'un évènement annuel, le Festival Livre & Mer.

## **TITRE 2 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONCARNEAU**

Pour favoriser la réalisation du festival, la Ville mettra à sa disposition les moyens suivants :

### **Article 3 : mise à disposition à titre gracieux d'un local, ainsi que des fluides afférents.**

Un local dans bâtiment municipal situé rue Emile Marseche est mis à disposition de l'association par convention d'occupation à titre précaire et révocable figurant en annexe de la présente (délibération n° 2023-044 du Conseil Municipal du 29 mars 2023).

### **Article 4 : mise à disposition temporaire de moyens techniques.**

La Ville s'engage à fournir au Festival l'ensemble des moyens techniques habituels dont elle dispose pour les manifestations extérieures.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une concertation annuelle avec le service Evénements.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à prendre en charge des frais occasionnés par l'occupation du parking de la Criée :

- Mise en électricité : forfaits et consommations électriques
- Accès à la fourniture d'eau (branchement et consommations)

La location de matériels extérieurs est à la charge du Festival.

Le Festival reste responsable de la location des espaces et matériels vis à vis des prestataires.

Les moyens alloués ne donneront pas lieu à facturation mais seront évalués et valorisés.

Elle assure également :

- 1) Le transport du matériel sollicité par le Festival auprès des partenaires extérieurs avec l'aide des bénévoles de l'association. (Un détail du matériel demandé devra être transmis au service technique de la Ville au minimum un mois avant la date de réalisation du festival).
- 2) Le soutien logistique nécessaire à la bonne organisation du Festival.
- 3) L'organisation matérielle de la réception d'inauguration du Festival.

### **Article 5 : Partenariat des services culturels de la Ville.**

Le partenariat avec le service culturel se décline de la manière suivante :

#### **Prix du Livre Maritime :**

Le Festival Livre & Mer met en place un prix récompensant le meilleur ouvrage dans sa catégorie. Cette catégorie sera définie tous les 3 ans et exclut la littérature générale, les livres jeunesse et la bande-dessinée.

Il peut s'agir par exemple d'un prix du beau livre, du livre illustré, du livre scientifique, ou de vulgarisation scientifique (sciences dures ou sciences humaines).

Le jury de ce prix est composé de 7 jurés maximum, comprenant M. le Maire, le conseiller municipal délégué à la culture et à la vie associative, les élus de Concarneau, M. le vice-président de CCA aux affaires culturelles, la directrice de la station marine de Concarneau, la directrice du réseau des médiathèques de CCA, la directrice du service culturel de la ville de Concarneau et deux membres du bureau de l'association Livre & Mer.

### **Article 6 : Contribution financière de la Ville.**

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre un ensemble de relations annuelles.

#### **Article 6a - Composition de la contribution financière**

Vu la délibération n° 2023-024 du Conseil Municipal du 28 mars 2023, la Ville s'engage à verser au Festival une subvention de fonctionnement contribuant au bon déroulement du Festival, d'un montant de 23 000 € pour l'année 2023.

Elle s'engage à transmettre au Festival, à l'issue de l'édition annuelle et en vue de l'établissement du bilan financier, le montant des concours alloués (coût non facturé de la mise à disposition de matériels, personnels, hébergement etc.)

#### **Article 6b - Conditions de paiement**

Le montant de la contribution financière de la Ville n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du le Conseil municipal.

Il est convenu que la totalité du montant de la subvention de fonctionnement soit effectué en un seul versement.

La contribution annuelle sera créditée au compte du Festival sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 9, 10 et 11.

#### **6-c Concours financiers :**

La Ville s'engage à transmettre au Festival, à l'issue de l'édition annuelle et en vue de l'établissement du bilan financier, le montant des concours alloués (coût non facturé de la mise à disposition de matériels, personnels, hébergement...).

#### **Article 7 : Mise à disposition du domaine public.**

La Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement le Parking de la Criée, ainsi que les branchements électriques et d'eau, pour la durée nécessaire au montage, à l'exploitation et au démontage de l'événement.

#### **Article 8- Hébergement et Restauration**

A la demande du festival et sous condition de sa disponibilité, la Ville peut mettre à disposition le Manoir du Porzou à des fins d'hébergement des équipes artistiques et techniques. La catégorisation de cet ERP comme « locaux à sommeil » implique la présence sur site d'un agent de sécurité SSIAP, veilleur de nuit, à la charge du Festival.

#### **Article 9 : Limites de l'engagement de la Ville.**

La Ville de Concarneau entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte.

### **TITRE 3 LES ENGAGEMENTS DU FESTIVAL**

#### **Article 10 : Usage des contributions financières de la Ville.**

Le Festival s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Il en garantira la

destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le Festival veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions municipales établies suivant les dispositions de la présente convention pour les affectations qui ont été prévues.

#### **Article 11 : Disposition concernant le respect du budget.**

Le Festival bâtit pour début décembre un budget prévisionnel de l'édition suivante en ayant le souci de rechercher des partenaires extérieurs.

Le Festival a vis-à-vis du personnel le statut d'employeur avec tous les droits et obligations en découlant.

#### **Article 12 : Documents administratifs et financiers.**

Le Festival mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'existence de l'association.

Le Festival transmet à la Ville, dans les délais municipaux, le dossier de demande de subvention comprenant obligatoirement :

- le rapport d'activité de la saison passée dont le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le bilan et compte de résultats du dernier exercice, certifiés conformes ;
- le budget prévisionnel ;
- le descriptif des projets à venir.

Il devra fournir à la fin de chaque exercice annuel, un compte d'exploitation relatif à la période écoulée et un bilan de la situation financière.

Ces documents présentés au nom du conseil d'administration seront soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée générale. Ils seront dans les quinze jours suivant cette assemblée, transmis à la Ville. Celle-ci pourra faire part de ses observations notamment auprès de la commission mixte.

#### **Article 13 : Sécurité**

Le Festival s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité physique et sanitaire des bénévoles, des artistes et du public dans le cadre des réglementations en vigueur.

Il doit fournir les éléments permettant au Maire d'informer les autorités compétentes : DDSP, SDIS au moins 1 mois avant la date de l'événement soit :

- Un dossier d'organisation d'événement détaillant les besoins matériels et technique formulés auprès de la Ville
- Le plan d'implantation de l'événement
- Un dossier de sécurité

L'installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins demande l'application de la réglementation « établissement recevant du public » pour un passage de la commission de sécurité avant ouverture au public.

La Ville élabore l'arrêté général du d'ouverture de festival sur avis de la commission de sécurité et suite à la préparation commune de l'événement.

#### **Article 14 : Communication du Festival.**

Le Festival s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Concarneau dans toutes ses publications ou/et actions relatives à la présente convention. Il s'engage également à :

- Inviter l'élu délégué à la Culture de la Ville de Concarneau aux conférences de presse et points presse
- Inviter aux inaugurations les conseillers municipaux de Concarneau

Il pourra, à sa demande auprès de la Ville et selon accord des services concernés, profiter des relais de communication suivant :

- Panneau numérique lumineux, en fournissant un fichier au format JPEG 300 DPI 15 jours avant la date.
- Emplacement de banderoles aux ronds-points de Kerviniou et Keramporiel, en en faisant la demande 1 mois minimum avant la date de l'événement.
- Affichage grand format en sucettes dans le parc de 22 faces à disposition de la Ville

#### **TITRE 4 MODALITES DE CONCERTATION, D'EVALUATION ET DE CONCILIATION**

##### **Article 15 : Modalités d'évaluation et de concertation.**

Pour suivre l'application de cette convention, les contractants conviennent de se rencontrer régulièrement dans le cadre d'une instance de coordination qui réunit :

- Une délégation de la Ville composée d'élus et des responsables culturels
- Une délégation du Festival

Elle se réunira au minimum deux fois par an dans le cadre proposé ci-dessous.

Le Festival s'engage à établir un bilan annuel d'activité qui retrace les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'édition passée.

Ces données sont transmises à la Ville et donne lieu à une réunion de bilan entre le Festival et la Ville, représentée par le conseiller municipal délégué à la culture et à la vie associative. La Ville peut décider d'associer à cette réunion toute personne dont l'expertise s'avérerait être nécessaire.

Une deuxième réunion de préparation du festival est prévue au premier trimestre précédent la tenue du Festival.

L'objectif de cette réunion est :

- d'examiner l'avant-projet de l'édition à venir ;
- veiller à ce que les objectifs communs cités dans le titre I de la présente convention soient respectés ;
- permettre à la Ville d'être informée du déroulement du Festival ;
- examiner toute modification de la présente convention.

##### **Article 16 : Recours.**

En cas de litige, le tribunal compétent est, par accord des parties, celui dans le ressort duquel se trouve le siège social du Festival.

En cas de contentieux relevant d'une juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes sera retenu.

#### **TITRE 5 DUREE DE LA CONVENTION - REVISION - RESILIATION - DISSOLUTION**

**Article 17 : Durée.**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

**Article 18 : Révision.**

Le texte de cette convention pourra être révisé par un accord entre les parties contractantes, sous forme d'un avenant après consultation de la commission mixte.

**Article 19 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations relevant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, dans la mesure où la Ville constaterait des carences graves du Festival dans l'application des modalités de cette convention, le Conseil municipal de Concarneau pourrait être appelé, par une délibération expresse, à retirer au Festival le bénéfice de cet accord.

**Article 20 : Dissolution, dénonciation, non-reconduction.**

En cas de dissolution de l'association Livre & Mer, de non reconduction ou de dénonciation de la présente convention, l'ensemble des biens et avoirs mis à disposition par la Ville est rendu à cette dernière.

Fait en double exemplaire à Concarneau le :

Le Maire,  
Marc Bigot

Le Président de Livre & Mer,  
Jacques CAMPION





## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE:

La Commune de Concarneau représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, reçue en Préfecture du Finistère le 10 juillet 2020,

ci-après désignée « le propriétaire »

### ET :

L'association Livre et Mer située au 2 Rue Emile Marcesche 29900 CONCARNEAU représentée par son Président, Monsieur Jacques Campton (Tél. : 02.98.97.52.72).

ci-après désigné « l'occupant » *Préambule :*

*La commune est propriétaire de deux bâtiments sur la zone industrielle de Kersalé depuis 1970, longtemps mis à disposition de l'association «Les Papillons Blancs» du Finistère (Établissement de Travail Protégé (ESAT)).*

*Au départ de l'association en 2019, la ville a souhaité conserver ces locaux dans son patrimoine. La forte demande d'espaces pour les services municipaux et certaines associations l'ont conduite à réhabiliter ces bâtiments. Une rénovation légère avec simple redistribution des espaces, imaginée dans un premier temps, a été abandonnée, et suite aux conclusions des différents bureaux d'études, une rénovation qualitative et fonctionnelle a été réalisée.*

*Par autorisations délivrées par le Maire de Concarneau fin décembre 2019, le bâtiment concerné par cette convention a fait l'objet de travaux et de démolition partielle ( autorisation de travaux n°40 et permis de démolir n°30). Le coût de cette opération pour la ville est de 680 655 € TTC ( le coût des travaux : 621 316 € TTC).*

*Les associations qui occuperont le site sont toutes re-logées par la ville, suite à des ventes ou à la déconstruction de bâtiments communaux.*

*L'objectif de ces travaux de réhabilitation est d'accueillir les bureaux de plusieurs associations et de mettre à leur disposition si nécessaire des box de stockage.*

*Un règlement intérieur a été établi afin de responsabiliser chaque occupant et parvenir à une gestion optimale du site.*

*La présente convention gère l'occupation de l'association « Livre et Mer ».*

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Livre et Mer de Concarneau est autorisé à occuper à titre précaire et révocable des espaces situés dans ce bâtiment communal, afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Ce lieu relève du Domaine Public et est affecté à la vie associative culturelle, sociale et maritime.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

L'Espace associatif de Kersalé est situé 2 Rue Émile Marcesche (parcelle cadastrée DC numéro 118).

Le bâtiment est aménagé en deux parties. Une partie est aménagée en box de stockage avec entrée indépendante par l'extérieur (partie Est).

L'autre partie est constituée de bureaux, archives et salles de réunions.

Le bâtiment d'une surface de 963,70 m<sup>2</sup> est de plain-pied.

### La ville met à la disposition de l'occupant:

- 2 bureaux de 13m<sup>2</sup> et de 15,75 m<sup>2</sup>

- 1 pièce archives : 16,25 m<sup>2</sup>

- 1 box de stockage de 62,55 m<sup>2</sup>

Le tout représente une surface de 163,70 m<sup>2</sup>.

Les membres de l'association ont accès aux 4 toilettes de 15,15 m<sup>2</sup>.

Une salle de réunion mutualisée de 56,15 m<sup>2</sup> est à disposition des occupants du site, à partager selon planning à établir entre et par elles sous accord de la ville.

## ARTICLE 3 : DESTINATION

Cette mise à disposition est convenue pour un usage strictement limité à son activité et la rencontre de ses membres.

Le Locataire s'engage à n'exercer aucune autre activité sur le site, telle que manifestations, organisations de repas... sauf accord exprès et exceptionnel de la Commune de Concarneau. De ce fait, aucune personne non habilitée ne pourra occuper les lieux mis à disposition pour le compte de l'association.

## ARTICLE 4 : PÉRIODE DE MISE A DISPOSITION

Les locaux sont mis à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par période de 3 ans sur demande expresse formulée au minimum deux mois avant la date d'échéance. Ceci après signature par le représentant de l'association de la présente convention, de l'état des lieux et du règlement intérieur.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS

La présente mise à disposition est accordée selon les conditions suivantes :

### Engagements de L'OCCUPANT: l'occupant s'engage à:

- respecter les autres utilisateurs autorisés du site, tant dans la partie administrative que dans la partie stockage. Il ne sera toléré aucun manquement au bien-vivre ensemble entre les associations qui sont responsables de ce site. Dès lors, tout empiètement, toute entrave aux accès, ou autres actes malveillants seront sanctionnés par la ville.

- respecter le règlement intérieur établi par la ville, signé par l'occupant et annexé à la présente convention incluant notamment les consignes de sécurité incendie. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il devra tout particulièrement veiller à faire respecter l'effectif maximal admissible dans le bâtiment et à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

L'établissement est classé en 5ème catégorie \_ W

**Le responsable incendie de l'occupant qui a été désigné est Jacques BELLO.**

- maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté les locaux, à en assurer le nettoyage après chaque utilisation, éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements neufs, à signaler d'éventuels éléments de l'immeuble détérioré par ses membres ou adhérents. Un état des lieux d'entrée sera fait ainsi que tous les ans. Toutes les dégradations constatées seront refacturées à l'occupant.
- ne réaliser aucune transformation dans les lieux loués. Si l'association souhaite une modification, la ville en garde la complète maîtrise dans la décision et la réalisation.
- Le président de l'association est responsable des clés qui lui ont été confiées. Ces clés ne pourront pas être prêtées, même occasionnellement. Il s'engage à ne communiquer aucun moyen d'accès du bâtiment. Une caution de 50 euros sera demandée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.
- présenter à la ville à chaque fin de période d'occupation un bilan annuel d'activités.
- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement et à transmettre aux services municipaux l'attestation correspondante (assurances@concarneau.fr)

**Engagements de la ville :** La ville s'engage à

- Assurer la maintenance courante des éléments indissociables du bâtiment (hors matériel et équipement propre à l'association), la maintenance des extincteurs/désenfumage et autres vérifications diverses par organismes agréés  
D'une manière générale, la Ville assumera les obligations qui lui sont dévolues en tant que propriétaire.
- prendre en charge les frais d'installation de téléphonie et de connexion du bâtiment à Internet
- assurer les conditions de sécurité du bâtiment (règlement intérieur).
- souscrire un contrat d'assurance pour assurer le bâtiment en tant que propriétaire.
- prendre en charge la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022. Toutefois, suite au changement des modalités de facturation liées à la collecte des ordures ménagères par Concarneau Cornouaille Agglomération, dans le cadre de sa compétence, cette prise en charge sera à réévaluer au cours des prochaines années.
- aménager les abords du bâtiment afin de sécuriser les circulations automobiles et piétonnes.
- prendre en charge la signalétique de l'Espace Associatif.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La mise à disposition des locaux au Festival Livre et Mer est consentie et acceptée à titre gratuit. A titre informatif, la valeur locative annuelle exigible est de 15 715,20 euros hors charges.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

En cas de manquement ou d'inexécution de l'occupant à ses obligations contractuellement désignées dans cette convention et dans le règlement intérieur signé par ses soins, celle-ci sera résiliée par le propriétaire dès réception par l'occupant d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le propriétaire aurait à recouvrer en totalité cette partie de son Domaine Public pour des raisons inhérentes aux missions de service

public que lui assignent

les lois et les règlements, les parties conviennent que le propriétaire sera tenu de respecter un préavis de deux mois, notifié à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut enfin être résiliée à tout moment par l'occupant en prévenant le propriétaire de son intention au moins 2 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX).

**ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

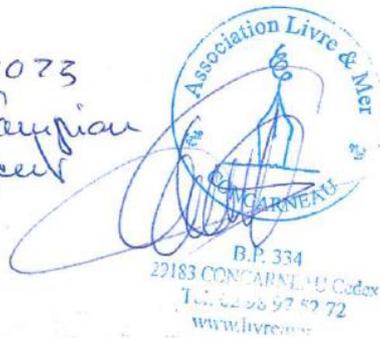
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à CONCARNEAU, le

26/01/2023

Sacqun Campion  
Président

Pour l'Association,  
(NOM PRÉNOM FONCTION ET SIGNATURE)



Fait à CONCARNEAU, le

31 JAN. 2023

Pour la Commune  
Le Maire de la Ville de CONCARNEAU,  
Monsieur Marc BIGOT,



A large, loopy black ink signature is written over the stamp.

**M Marc BIGOT :**

Un point de ressources humaines cette fois, la création d'un poste de Directeur général adjoint et c'est Philippe Hennion qui nous présente ce point, Philippe s'il te plaît.

**M Philippe HENNION :**

Merci. Il est proposé de créer un poste de Directeur général adjoint au tableau des emplois.

En effet, au regard de la taille de la collectivité et du nombre de dossiers stratégiques, ainsi que de l'évolution managériales des collectivités, il apparaît que le seul poste de Directeur général n'est plus suffisant pour superviser et suivre les différents dossiers sur les différents plans opérationnels et stratégiques.

Le recrutement d'un directeur adjoint permettrait de fournir un appui solide à la DGS au pilotage des dossiers de la collectivité et à l'impulsion et au suivi des nombreux projets portés par le mandat. En outre, le ou la DGA participera avec la DGS et la DRH à la réorganisation et redynamisation des services.

Le périmètre d'intervention du DGA serait plus particulièrement les services à la population :

- Direction Education Jeunesse
- Action Sociale
- Action Culturelle
- Sport
- Nautisme

La DGS conserverait les domaines suivants :

- l'administration générale (comprenant la communication),
- le pôle ressources (Finances/RH/Marchés/DSI),
- le pôle aménagement Travaux/Urbanisme/Développement Durable/ Bac du passage)
- le pôle citoyenneté (Citoyenneté / Démocratie locale)

Il est donc proposé de créer un emploi de catégorie A, filière administrative (attaché à attaché hors classe).

Le calendrier proposé est le suivant :

- Création du poste au conseil municipal du 27 septembre
- Publication de l'offre le 02 octobre
- Entretiens prévus semaine 48 (27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre)
- Prise de poste souhaitée le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le coût estimé du poste est de : 78 k€ chargé pour la collectivité.

(Simulation haute – attaché ppal 7<sup>e</sup> échelon Indice Majoré 720 avec supp. Familial).

Annexe : Fiche de poste

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste de Directeur général adjoint au tableau des emplois à compter 1<sup>er</sup> mars 2024.

**M Marc BIGOT :**

Merci Philippe. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Thomas Le Bon.

**M Thomas LE BON :**

D'abord, on se satisfait de ce recrutement, on a suffisamment, depuis le début du mandat, fait remarquer l'affaiblissement culturel de la collectivité à la fois par le manque de recrutement mais aussi par un calibrage des postes qui était souvent revu à la baisse donc on est satisfait de ce recrutement. Juste une remarque qui vous paraîtra peut-être gratuite, désolé Monsieur le Maire, mais on aurait aimé que la création de ce poste ne soit pas seulement d'un Directeur général adjoint mais peut-être aussi d'une Directrice générale adjointe.

*Inaudible, micro non allumé.*

**Mme Hélène DERRIEN :**

Oui mais ce n'est pas noté.

**Interlocuteur non identifié :**

Ce serait bien que ce soit écrit.

**M Thomas LE BON :**

Je fais attention désormais, je ne sais pas ce qui est gratuit, ce qui ne l'est pas, c'est vous qui décidez.

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Thomas LE BON :**

D'accord. Et juste une question, est-ce que l'on pourrait avoir des précisions sur le fait que l'emploi soit inscrit comme emploi fonctionnel dans la situation statutaire de l'agent.

**M Marc BIGOT :**

Philippe, s'il te plaît.

**M Thomas LE BON :**

Page 46 en bas à droite.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Dans la fiche de poste.

**M Thomas LE BON :**

Dans la fiche de poste, il est écrit emploi fonctionnel DGA, ça sème un trouble.

**M Philippe HENNION :**

On me confirme que ce sera bien un poste fonctionnel.

**M Marc BIGOT :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**Mme Hélène DERRIEN :**

Donc ce qui veut dire que c'est un emploi, excusez-moi, oui pardon, merci Monsieur le Maire. Ce qui veut dire que c'est un emploi qui s'éteindra à l'issue du mandat.

*Inaudible, micro non allumé.*

**Mme Hélène DERRIEN :**

Un emploi fonctionnel, normalement c'est ça en principe.

**M Philippe HENNION :**

Madame Derrien a raison. Un poste fonctionnel peut s'éteindre à la fin d'un mandat, il n'est pas obligatoirement éteint.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Pas obligatoirement mais voilà. C'est comme les chefs de cabinet, normalement c'est un emploi fonctionnel aussi.

**M Philippe HENNION :**

Oui vous avez raison Madame Derrien.

**M Marc BIGOT :**

Monsieur Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Vous l'avez dit mais est-ce que ce sera écrit Directrice ou Directeur ? C'est important puisque quand on fait une fiche de poste, il faut l'écrire.

**M Marc BIGOT :**

Mais vous avez totalement raison, j'ai procédé à l'époque à l'embauche d'une Directrice générale des services, on vient de procéder à l'embauche d'une Directrice de la communication, on vient de procéder à l'embauche d'une graphiste, non il n'y a aucun problème Monsieur Le Doze, c'est bien quand c'est écrit, soyez rassuré.

La fiche de poste sera corrigée d'ici demain, c'est ça Philippe, s'il te plaît.

**M Philippe HENNION :**

Madame Dupuy nous avait déjà à la commission moyens généraux, fait remarquer, ça aurait dû être corrigé.

**M Marc BIGOT :**

Alors ça aurait dû être corrigé.

**M Philippe HENNION :**

Absolument, nous faisons notre maximum, mea culpa.

**M Marc BIGOT :**

Sur cette délibération qui porte sur la création, oui Monsieur Huard, c'est un petit doigt discret.

**M Gilles HUARD :**

Une demande de précisions, autant on voit bien que l'action sociale est déléguée au CCAS, je voulais voir au niveau de la ville ce que recouvrait la réalité de l'action sociale ?

**M Marc BIGOT :**

C'est Fabienne ou c'est Philippe qui répond.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

L'action sociale ne se limite pas qu'au CCAS puisqu'il y a l'enfance-jeunesse avec Eric déjà pour commencer donc ce n'est pas qu'au CCAS que l'action sociale est portée.

**M Gilles HUARD :**

L'enfance-jeunesse est déjà inscrite, c'est une thématique en soi, c'est un secteur en soi, là c'est précisé comme un secteur à part, c'est dans la délibération.

**M Marc BIGOT :**

Tu as participé à la rédaction de la fiche ?

**M Philippe HENNION :**

Oui mais en fait actuellement la Directrice générale des services lorsque la Directrice du CCAS a besoin de conseils ou d'aide, elle s'adresse plus particulièrement à la DGS, là pour l'instant c'est bien le ou la DGA qui suivra le volet opérationnel service à la population y compris le CCAS.

**M Marc BIGOT :**

Fabienne, quelques précisions de ta part ?

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

La Directrice du CCAS est également sur une partie Directrice de l'action sociale pour la ville de Concarneau.

**M Marc BIGOT :**

La question c'est quoi alors ?

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

C'est quoi la question ?

**M Marc BIGOT :**

C'est quoi votre question ?

**M Gilles HUARD :**

Je n'identifie pas bien les actions menées par la ville au niveau de l'action sociale que ne mène pas le CCAS, c'est ça la question.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Par exemple, tout ce qui tourne autour de l'accueil, l'information, l'orientation du logement c'est la ville, tout ce qui tourne autour de l'accueil, l'information, l'orientation des personnes âgées, personnes handicapées c'est la ville et après le CCAS a ses dispositifs.

**M Gilles HUARD :**

Le CLIC de niveau 1 est porté par le CCAS.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Non le CLIC de niveau 1 c'est par la ville de Concarneau, le CLIC de niveau 3 d'ailleurs c'est CCA.

*Inaudible micro non allumé.*

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

2, c'est la ville de Concarneau qui porte les actions, par exemple de la semaine bleue, le repas des aînés.

**M Gilles HUARD :**

D'accord.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Ça c'est la ville de Concarneau. Après c'est délégué à Nancy Clark, pardon il ne faut pas dire de nom, c'est la Directrice de l'Action sociale qui porte ça avec des agents de la ville.

**M Marc BIGOT :**

Sur ce projet, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***



# FICHE DE POSTE

## DIRECTEUR GENERAL ADJOINT • GROUPE A1

**Mission principale** • Sous l'autorité de la directrice générale des services, vous participez au processus de décision et à la définition de la ligne stratégique de la collectivité et vous pilotez le pôle service à la population. Vous coordonnez les services Education / Jeunesse, Action culturelle, Action sociale, Sport et Nautisme.

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES MOBILISÉES												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PARTICIPER A LA DEFINITION DU PROJET GLOBAL DE LA COLLECTIVITE EN LIEN AVEC LA DGS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Communiquer et assurer l'évolution des politiques publiques en externe en lien avec la DGS</li> <li>&gt; Représenter l'autorité territoriale vis-à-vis des agents et des institutionnels</li> <li>&gt; Accompagner, conseiller le Maire et les élus en matière de politique générale</li> <li>&gt; Décliner et appliquer la politique générale de la collectivité visant à garantir un développement équilibré</li> <li>&gt; Être garant de la bonne administration de la collectivité</li> </ul> </li> <li>• <b>PARTICIPER AU COLLECTIF DE DIRECTION GENERALE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Contribuer à la définition et la conduite du projet managérial en lien avec la DGS</li> <li>&gt; Porter et incarner, aux côtés du DGS et des élus, les valeurs de l'organisation</li> <li>&gt; Membre du CODI (COMité de Direction)</li> <li>&gt; Participer au pilotage des différentes directions</li> <li>&gt; Impulser et coordonner les projets stratégiques</li> <li>&gt; Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes</li> <li>&gt; Participer à la circulation de l'information</li> <li>&gt; Participer au dispositif de communication interne</li> <li>&gt; Remplacer la Directrice Générale des Services en son absence</li> <li>&gt; Animer des réunions internes transversales</li> </ul> </li> <li>• <b>MANAGEMENT ET PILOTAGE DU PÔLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pilotage et encadrement du pôle services à la population (Enfance/Jeunesse, Action culturelle, Action sociale, Sport et Nautisme)</li> <li>&gt; Mettre en œuvre l'organisation permettant de répondre aux objectifs politiques, financiers et techniques du pôle</li> <li>&gt; Animer, piloter et coordonner les services du pôle</li> <li>&gt; Assurer le suivi de l'activité dans le cadre de la mise en place d'un contrôle de gestion du pôle</li> <li>&gt; Assurer la transversalité de l'information</li> <li>&gt; Superviser l'application des procédures transversales : marchés publics, budgets, ressources humaines, communication interne et externe</li> <li>&gt; Superviser le traitement des projets (évaluer, apporter les actions correctives)</li> <li>&gt; Préparer et suivre les budgets du pôle</li> <li>&gt; Assurer une veille juridique et technique</li> <li>&gt; Participer au recrutement</li> <li>&gt; Apprécier et évaluer l'activité des agents</li> <li>&gt; Gérer les conflits</li> </ul> </li> </ul> <p><small>Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public, en lien avec les activités de l'agent et en fonction de ses compétences.</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Connaissances</b> <p>Fonctionnement de la FPT Connaissance du territoire et du contexte géopolitique Evolutions sociales, économiques et politiques Orientations et priorités des élus et décideurs Maîtrise de l'outil informatique et bureautique</p> </li> <li>• <b>Expérience et savoir-faire</b> <p>Analyser les besoins de la collectivité Synthétiser et planifier Piloter les projets Manager une équipe Développer des actions stratégiques Aider à la décision</p> </li> <li>• <b>Savoir-être</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Réactif</td> <td>Forcé de proposition</td> <td>Diplomate</td> </tr> <tr> <td>Communiquant</td> <td>Arbitre</td> <td>Décideur</td> </tr> <tr> <td>Négociateur</td> <td>Convainquant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sens du service public</td> <td>Aptitude à anticiper</td> <td></td> </tr> </table> </li> <li>• <b>Caractéristiques particulières</b> <p>Très grande disponibilité Résidence administrative : Concarneau NBI (25 points) encadrement d'un service administratif requérant une technicité particulière</p> </li> <li>• <b>Relations du poste</b> <p>Interne : ensemble des services et élus Externe : tous réseaux institutionnels</p> </li> <li>• <b>Situation statutaire de l'agent- temps de travail</b> <p>Filière administrative • Catégorie A Grade (mini) : Attaché Grade (maxi) : Attaché hors classe Temps complet</p> <p>Emploi fonctionnel DGA</p> </li> </ul>	Réactif	Forcé de proposition	Diplomate	Communiquant	Arbitre	Décideur	Négociateur	Convainquant		Sens du service public	Aptitude à anticiper	
Réactif	Forcé de proposition	Diplomate											
Communiquant	Arbitre	Décideur											
Négociateur	Convainquant												
Sens du service public	Aptitude à anticiper												

**M Marc BIGOT :**

Une autre création de poste qui concerne cette fois le nautisme, Philippe Hennion, s'il te plaît.

**M Philippe HENNION :**

Merci. C'est une délibération d'ordre technique, vous avez du vous en apercevoir. Il est proposé de créer un poste de responsable nautisme. Le responsable nautisme fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Compte tenu du solde de ses congés, l'agent n'assurera plus ses missions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service, il est donc proposé de créer temporairement un 2<sup>ème</sup> poste.

Le poste de l'agent parti en retraite serait supprimé à la date de radiation des cadres.

Il est donc proposé de créer un poste de responsable nautisme, catégorie B à A, poste à temps-complet, à la date du 27 septembre 2023.

Grade minimum : Educateur des APS

Grade maximum : Conseiller des APS / Attaché

- Supprimer le poste de responsable nautisme, quand l'agent fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le coût de ce poste serait d'environ 58 000 € en année pleine.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Création du poste au conseil du 27 septembre
- Publication de l'offre début octobre
- Entretiens envisagés début novembre
- Prise de poste souhaitée le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste de responsable nautique,
- De supprimer le poste de responsable nautique au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**M Marc BIGOT :**

Merci Philippe. Des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis défavorables sur cette création ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

15	<b>Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal</b>
----	---

**M Marc BIGOT :**

Une série de décisions modificatives maintenant, c'est Monique Capitaine qui nous les présente et on commence par le budget principal, n'est-ce-pas ?

**Mme Monique CAPITAINE :**

Merci Monsieur le Maire. Vous avez reçu sur table un rapport modificatif concernant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, cette modification portait sur une rectification au commerce-tourisme, sur le marché de Noël en régie, puisqu'au cours de la commission moyens généraux, j'avais présenté cette délibération aux élus qui étaient présents à cette commission et cette délibération précédemment portait sur 45 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement. Donc, aujourd'hui vu qu'il y a eu un COPIL sur le marché de Noël après la commission des moyens généraux, il a été décidé qu'il n'y aurait pas 15 000 € d'investissement pour l'achat de chalets, ce qui porte donc, on a modifié, à 60 000 € en fonctionnement cette DM, c'était la petite précision pour ce rapport modificatif. La présente DM n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +101 546,68 € et en section d'investissement à la somme de +733 087,39 €.

ANNÉE 2023 - DM n° 1					
CM du 27 septembre 2023					
BUDGET PRINCIPAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM	
	Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 011 - "charges à caractère général"</b>					<b>121 681,46</b>
<u>Etat civil</u>					
Fournitures administratives mariage et baptême	6064 / 0220 / 010701	2 000,00	800,00		2 800,00
<u>Etudes et logiciels</u>					
Paramétrage supplémentaire logiciel enfance jeunesse	6188 / 20 / 0103011	0,00	1 800,00		1 800,00
<u>Sport</u>					
Retransmission publique match USC	6188 / 4000 / 011401	0,00	12 347,96		12 347,96
Organisation coupe du monde de Rugby militaire (France - Japon)	6228 / 4001 / 011401	0,00	7 800,00		7 800,00
<u>Commerce tourisme</u>					
Marché de Noël en régie	6135 / 942 / 011501	0,00	45 000,00		45 000,00
Containers supplémentaires pour la fête foraine	6288 / 9103 / 011501	0,00	5 615,00		5 615,00
Provision containers supplémentaires pour des manifestations	6288 / 0250 / 011501	0,00	5 200,00		5 200,00
Collecte des containers de camping-cars de la cours Charlemagne	6288 / 82250 / 011501	15 660,00	540,00		16 200,00
<u>Affaires foncières</u>					
Occupation temporaire rue des jardins 2019 et terrain de la gare 2020	6132 / 82250 / 011803	0,00	15 327,10		15 327,10
<u>Développement durable</u>					
Conception et impression panneaux et tickets pour parking d'été	6238 / 83310 / 011804	4 000,00	5 925,00		9 925,00
<u>Services techniques</u>					
Location modulaire au stade Guy Piriou	6135 / 41201 / 0119	0,00	21 326,40		21 326,40
<b>Chapitre 65 - "autres charges de gestion courante"</b>					<b>34 100,53</b>
<u>Finances</u>					
Ajustement participation au budget annexe cuisine centrale	6521 / 2510 / 010401	192 161,84	4 005,96		196 167,80
Ajustement participation au budget annexe CAC	6521 / 3140 / 010401	1 094 225,28	32 194,57		1 126 419,85
Ajustement participation au budget annexe bac du passage	6521 / 8150 / 010401	169 930,14	20 900,00		190 830,14
<u>Commerce tourisme</u>					
Annulation subvention du village de Noël	6574 / 940 / 011501	29 500,00	-23 000,00		6 500,00
<b>Chapitre 67 - "charges exceptionnelles"</b>					<b>17 432,68</b>
<u>Urbanisme</u>					
Accord sinistre rue de la Libération, versement d'indemnité	6718 / 82204 / 011801	0,00	17 432,68		17 432,68
<b>Chapitre 68 - "dotations aux amortissements et provisions"</b>					<b>27 031,74</b>
<u>Finances</u>					
Dotations aux provisions pour risques de créances douteuses	6817 / 01 / 010401	0,00	27 031,74		27 031,74
<b>Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement"</b>					<b>- 98 699,73 €</b>
Virement à la section d'investissement	023 / 01 / 010401	1 767 410,27	-98 699,73		1 668 710,54
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 849 290,00</b>	<b>101 546,68</b>		<b>29 950 836,68</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
		Art. / Ss-fct / SG			
<b>Chapitre 70 - "produits des services, du domaine et ventes diverses"</b>	<b>36 277,34</b>				
<b>Finances</b>					
Redevance concession distribution de gaz		70323 / 01 / 010401	0,00	29 708,18	29 708,18
Refacturation du contrat chaudière de la maison du port au syndicat		70878 / 02012 / 010401	0,00	6 569,16	6 569,16
<b>Chapitre 73 - "impôts et taxes"</b>	<b>42 176,77</b>				
<b>Finances</b>					
Taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles		7388 / 01 / 010401	0,00	35 416,00	35 416,00
<b>Commerce tourisme</b>					
Astreintes de retard de retrait d'enseigne en infraction		7338 / 9105 / 011501	0,00	6 760,77	6 760,77
<b>Chapitre 74 - "dotations et participations"</b>	<b>23 092,57</b>				
<b>Finances</b>					
FCTVA 2021 - fonctionnement		744 / 01 / 010401	20 000,00	23 092,57	43 092,57
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>29 849 290,00</b>	<b>101 546,68</b>	<b>29 950 836,68</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
		Art. / Ss-fct / SG			
<b>Chapitre 10 - "dotations et participations"</b>	<b>98 384,19</b>				
<b>Urbanisme</b>					
Reversement trop perçu en taxe d'aménagement 2019 et 2020 - EHPAD Massé Trévidy		10226 / 01 / 011801	64 681,54	98 384,19	163 065,73
<b>Chapitre 20 - "immobilisations incorporelles"</b>	<b>10 036,00</b>				
<b>Commerce tourisme</b>					
Diagnostic des halles		2031 / 9102 / 011501 / 23A026	5 000,00	10 036,00	15 036,00
<b>Chapitre 204 - "subventions d'équipement versées"</b>	<b>437 031,38</b>				
<b>Services techniques</b>					
Schéma directeur d'aménagement lumière		2041582 / 8140 / 0119 / 19R048	0,00	548,50	548,50
<b>Actions culturelles</b>					
Acompte 36 % Plateforme Victor Coste		204182 / 3222 / 011201 / 23P016	0,00	121 500,00	121 500,00
<b>Voirie</b>					
Travaux d'effacement de basse tension tranche 2 rue de Kerviniou		2041582 / 82203 / 01190501 / 21P006	63 353,65	128 260,88	191 614,53
Travaux d'éclairage public tranche 2 rue de Lanriec		2041582 / 82203 / 01190501 / 19P013	0,00	126 561,00	126 561,00
Travaux d'éclairage public et effacement basse tension rue Henri Cevaer		2041582 / 82434 / 01190501 / 20P023	0,00	60 161,00	60 161,00
<b>Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"</b>	<b>446 194,22</b>				
<b>Affaires foncières</b>					
Acquisition parcelles pour extension du château d'eau, droit de préemption pour CCA		2115 / 8111 / 011803 / 23A034	0,00	368 000,00	368 000,00
<b>Commerce tourisme</b>					
Acquisition des chalets pour village de Noël		2188 / 942 / 011501 / 23R001	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>Batiments</b>					
Remplacement vitrage carte du pôle nautique		2135 / 41512 / 01190201 / 20R008	0,00	10 995,00	10 995,00
<b>Fluides</b>					
Extincteurs		21568 / 02009 / 01190202 / 19R003	172,66	7 199,22	7 371,88
<b>Garage</b>					
Réparations importantes sur véhicules		2182 / 02010 / 01190301 / 19R007	171 375,60	15 000,00	186 375,60
Renouvellement camion des espaces verts		2182 / 82300 / 01190301 / 19R007	0,00	30 000,00	30 000,00
<b>Chapitre 23 - "immobilisations en cours"</b>	<b>- 261 558,40</b>				
<b>Voirie</b>					
Transfert C204 travaux d'effacement de basse tension tranche 2 rue de Kerviniou		2315 / 82203 / 01190501 / 21P006	449 434,34	-128 260,88	321 173,46
Transfert C204 travaux d'éclairage public tranche 2 rue de Lanriec		2315 / 82203 / 01190501 / 19P013	360 000,00	-126 561,00	233 439,00
Transfert C204 travaux d'éclairage public et effacement basse tension rue Henri Cevaer		2315 / 82434 / 01190501 / 20P023	535 000,00	-60 161,00	474 839,00
Parking d'été Colguen		2312 / 82250 / 01190501 / 23A033	0,00	53 424,48	53 424,48
<b>Chapitre 27 - "autres immobilisations financières"</b>	<b>3 000,00</b>				
<b>Evenementiel</b>					
Cautions payées pour diverses location		275 / 3303 / 010101	0,00	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>18 802 845,54</b>	<b>733 087,39</b>	<b>19 535 932,93</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
		Art. / Ss-fct / SG			
<b>Chapitre 10 - "dotations, fonds divers et réserves"</b>	<b>- 53 206,97</b>				
<b>Finances</b>					
FCTVA 2021 - investissement		10222 / 01 / 010401	524 000,00	-53 206,97	470 793,03
<b>Chapitre 13 - "Subventions d'investissement"</b>	<b>100 502,00</b>				
<b>Citoyenneté</b>					
Notification du produit des amendes de police 2022		1342 / 1100 / 010801	50 000,00	100 502,00	150 502,00
<b>Chapitre 16 - "emprunts et dettes assimilés"</b>	<b>784 492,09</b>				
<b>Finances</b>					
Hausse de l'emprunt d'équilibre		1641 / 01 / 010401	4 939 746,82	784 492,09	5 724 238,91
<b>Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement"</b>	<b>- 98 699,73 €</b>				
Virement de la section de fonctionnement (chap 021)		021 / 01 / 010401	1 767 410,27	-98 699,73	1 668 710,54
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>18 802 845,54</b>	<b>733 087,39</b>	<b>19 535 932,93</b>

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Des questions, des commentaires ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Effectivement, on en a longuement échangé à la commission moyens généraux, je voudrais avoir des précisions. Ça nous était présenté 45 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement, donc si les 15 000 € d'investissement n'y sont pas ça veut dire que vous avez acté que vous ne rachetez pas les chalets à l'Union des commerçants et ça veut dire que vous allez devoir en louer puisque vous avez publié un appel à projets et vous mettez des photos de chalets.

**M Marc BIGOT :**

Tu réponds Annick s'il te plaît.

**Mme Annick MARTIN :**

Oui tout à fait on va louer des chalets pour le village de Noël de cette année. Il était un petit peu tard quand on a repris l'organisation du village à 100 %, pour lancer un appel d'offres pour un marché pour les chalets, de ce fait on est partis sur une location de chalets pour cette année. On reposera les choses en début d'année, on aura à ce moment là un an, enfin moins d'un an bien sûr mais on aura un petit peu plus de temps pour réfléchir à l'organisation du village de Noël 2024 et réfléchir en effet à un investissement plutôt qu'à une location. Mais pour cette année c'était un petit peu trop juste en timing pour se permettre de lancer un marché pour l'achat de chalets.

**M Marc BIGOT :**

Merci Annick. Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Une petite question subsidiaire, est-ce que vous louez les chalets de l'Union des commerçants ou est-ce qu'ils les auront déjà vendus d'ici là ?

**Mme Annick MARTIN :**

Non, on ne loue pas les chalets de l'Union des commerçants, on s'adresse à un autre prestataire de service.

**M Marc BIGOT :**

Monsieur Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

Toujours sur ce sujet-là parce que l'on en parle en conseil municipal et je n'ai pas eu l'explication en commission aménagement, malgré mes questions, je voudrais savoir comment on en est arrivés là et qu'est-ce qui explique que vous décidiez de prendre en régie l'organisation d'un marché de Noël qui jusqu'alors était porté par l'Union des commerçants.

**Mme Annick MARTIN :**

Le village de Noël était co-organisé par l'Union des commerçants et la ville de Concarneau, c'est-à-dire que ce n'était pas à 100 % l'Union des commerçants qui s'occupait de l'organisation du village de Noël puisque les services techniques remplissaient une bonne partie du travail, le service commerce-tourisme se chargeait aussi de commercialiser les chalets pour trouver les exposants qui séjournaient pendant toute la durée du village de Noël. Courant juin, l'Union des commerçants nous a fait part de son désir de ne plus organiser le village de Noël et de se concentrer sur l'organisation de ses propres animations à l'année compte tenu des difficultés économiques qu'il pouvait traverser. Donc, se recentrer sur leurs activités commerciales propres en tant que commerçants et aussi sur leurs animations, je dirais classiques, fête des mères, fête des pères, les braderies, la chasse aux œufs pour Pâques, les chèques cadeaux pour Noël, etc... Ils voulaient se recentrer sur ce qu'ils avaient fait jusqu'en 2018 et sur leurs activités commerciales propres.

**M Antony LE BRAS :**

Si je comprends bien, pendant plusieurs années on a versé des subventions supplémentaires à l'Union des commerçants pour financer l'achat des chalets, ces chalets sont la propriété de l'Union des commerçants, qui n'a pas prévu visiblement de vous les prêter, la mairie va se retrouver à payer des locations de chalets pendant des années. On aboutit quand même typiquement, mais on l'avait dénoncé dès le départ, à de la mauvaise gestion des fonds publics, la ville a participé au financement.

**Mme Annick MARTIN :**

On a participé pendant plusieurs années, on a versé historiquement jusqu'en 2018 une subvention de 6 500 € à peu près à l'Union des commerçants, ce que l'on s'apprête à vous faire voter à nouveau ce soir pour repartir sur les mêmes bases que les années précédentes avant la co-organisation du village de Noël. Quand le village de Noël a été mis en place, on a en effet augmenté la subvention que l'on versait à l'Union des commerçants, en versant 10 000 € supplémentaires, je qualifierais plutôt ça de.

**M Antony LE BRAS :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**Mme Annick MARTIN :**

Alors écoutez, j'ai recherché différentes délibérations ou en tout cas les municipalités que j'ai retrouvées où on parlait de 10 000 € pour organiser le village de Noël, dans l'organisation, on peut y mettre la location des chalets si vous voulez mais c'est globalement pour l'organisation du village de Noël, c'est-à-dire payer les animations, payer le régisseur, payer la sonorisation, tous les frais qui sont autres que des locations de chalets parce que le village de Noël représente un budget conséquent. Donc, l'enveloppe que l'on allouait à l'Union des commerçants de 10 000 € et une enveloppe qui permettait d'organiser le village de Noël avec, comme je vous dis, différents types d'animations, la sono, etc.... Donc, ce n'était pas typiquement fléché à mon sens pour le remboursement des chalets, en partie les 10 000 €, ils en faisaient ce qu'ils voulaient je dirais, on leur verse 10 000 € pour l'organisation du village de Noël, je ne pense pas qu'ils les flèchent spécifiquement sur les chalets plus que sur l'animation ou sur la sonorisation. Par contre on garantit l'emprunt, on est garant pour l'emprunt, ça c'est une réalité.

**M Antony LE BRAS :**

La mairie est garant d'un emprunt pour des chalets et va se retrouver à devoir payer une location pour des chalets pour le même événement, c'est déplorables, je regrette vraiment que l'on en soit arrivés là. Je regrette que l'on en soit arrivés là avec l'Union des commerçants, c'est regrettable et c'est vraiment un montage qui n'était pas satisfaisant. On l'avait dénoncé à l'époque et c'est dommage que la mairie n'ait pas été propriétaire de ces, de ce que finalement la mairie finançait.

**Mme Annick MARTIN :**

A l'époque, ce n'est pas le choix qui a été fait.

**M Antony LE BRAS :**

Mais on l'avait dénoncé donc permettez-moi comme je l'avais dénoncé de constater que j'avais raison de le dénoncer.

**M Marc BIGOT :**

Vous l'aviez dénoncé.

*Micro coupé, inaudible.*

**M Marc BIGOT :**

Oui vous l'aviez dénoncé.

**M Antony LE BRAS :**

Vous l'avez voté vous.

**M Marc BIGOT :**

Oui je l'ai voté.

**M Antony LE BRAS :**

C'était une erreur, de la mauvaise gestion.

**M Marc BIGOT :**

Je ne sais pas si c'était une erreur, en tout cas, quand effectivement l'UCC nous indiquait qu'il ne partait pas cette année, on a réfléchi quelle était la formule, et la formule du village de Noël, qui est pratiquement arrêtée désormais, part sur une location de quelques chalets d'ailleurs parce qu'à l'avenir même cette année du fait des vacances scolaires et un certain nombre de choses, il y avait pas mal d'interrogations, fallait-il investir cette première année dans des chalets, ceux de l'UCC ou d'autres ? On n'a pas fait ce choix dans un souci de bonne gestion des deniers publics pour reprendre l'expression, parce que justement il y avait pour nous un doute quant à l'organisation, à la mise en œuvre et ceci dans un calendrier de vacances scolaires qui est un petit peu particulier cette année. C'est une décision qui a été prise pour 2023 et on verra la suite.

**M Thomas LE BON :**

Puisque l'on est sur le sujet du marché de Noël.

**M Marc BIGOT :**

Thomas Le Bon, oui.

**M Thomas LE BON :**

Je ne sais pas si on a mesuré l'affluence du marché de Noël les années précédentes mais une petite suggestion, puisque l'on est à Concarneau et pas à Strasbourg, on aurait peut-être intérêt à penser à faire autre chose qu'un marché de Noël avec des chalets, l'esprit de Noël pourrait en sortir grandit. Il y a d'autres choses à imaginer, pour 2023 ce sera sans doute trop tard mais pour 2024 c'est sans doute vers une réflexion approfondie sur le modèle que l'on devra...

**M Marc BIGOT :**

Je vais laisser Annick répondre parce que justement c'est un sujet.

**Mme Annick MARTIN :**

Pour 2023, je vous l'accorde le timing a été assez serré, on est reparti sur une location de chalets mais on ne va en louer que 8. On va resserrer le nombre de chalets, on ne va pas partir sur 16 chalets, on va partir sur 8, on va probablement étoffer d'autres parties du village de Noël. Là, on a pas mal de choses qui sont finalisées, qui sont en cours, on restera sur 8 chalets et on va essayer de proposer autre chose dans le programme d'animations qui sera peut-être plus fédérateur, certains gros temps forts mais comme le soulignait Monsieur Le Maire, le calendrier des vacances n'est pas très favorable puisque les vacances commencent le vendredi 23 au soir, donc il faut bien reconnaître que c'est assez compliqué. On attaquera, ce n'est pas un secret, le village de Noël commencera, ceci dit, le week-end précédent, le week-end du 15, 16 et 17 décembre et ira jusqu'au milieu de la première semaine mais c'est vrai que ce calendrier est assez compliqué avec les vacances scolaires qui débutent le 23. C'est un peu particulier mais on va essayer de faire quelques gros temps forts, de façon à peut-être avoir des propositions qui satisferont le plus grand nombre.

**M Marc BIGOT :**

Merci Annick pour ces précisions. Sur cette, ah Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

On avait une question, là vous aviez cautionné et attribué des subventions pour financer des investissements par une union de commerçants et quelques lignes plus bas, on constate aussi que vous allez faire de la location modulaire au stade Guy Piriou. Donc, on peut aussi s'interroger sur le montage puisque finalement vous allez louer des modules pour l'utilisation par une société privée qui est la SAS et quand on compare les deux montages ce n'est pas tout à fait similaire mais c'est quelque peu ressemblant. Et je me demandais, vos 21 326 € c'est pour le budget 2023, c'est pour 3 mois, 4 mois et donc ça va se reproduire évidemment pour 6, 8, 10, 12 mois l'année prochaine et la mairie va continuer comme ça à payer des locations pour une société privée.

**M Marc BIGOT :**

On a un club en Ligue 2, on a un club dont la saison a démarré depuis plusieurs mois et on a effectivement un club, du fait de cette nomination, qui a dû conforter ses équipes. On ne va pas revenir sur une des premières questions de l'ordre du jour de ce conseil municipal, parce que bien évidemment cette Ligue 2 nous amène à faire des investissements et comme on l'a dit depuis le début aussi, dans la mesure du possible, les investissements seront dans des solutions modulaires, on en donne un exemple là. L'ensemble des équipes, qu'elles soient pro ou pas, à travers la SAS ou association, il y a plus de monde actuellement sur l'enceinte du stade municipal, ce qui nous a amené effectivement à offrir pour un fonctionnement normal mais on l'a déjà fait pour d'autres clubs je crois, ces modulaires, pour quelques mois certainement, irons-nous vers des investissements en dur à un moment ? On le verra plus tard, n'est-ce-pas ? Mais pour le moment, fidèles à ce que l'on a convenu, dans la mesure du possible, on part sur du modulaire et du simple. Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Peut-être que la ville pourrait aussi louer des modulaires pour tous les jeunes qui sont à la recherche d'un logement sur Facebook, je ne sais pas si vous regardez mais régulièrement il y a des annonces de jeunes qui sont vraiment en très grande difficulté et qui viennent sur Concarneau pour travailler, pour des stages et qui n'ont pas de logement actuellement.

**M Marc BIGOT :**

Je dois vous avouer que le journal officiel pour moi ce n'est pas Facebook, mais bien évidemment je suis sensible également à cette question. Les modulaires c'est une solution y compris, surtout pour des gens qui devraient y habiter qui n'est certainement pas satisfaisante. C'est pour ça qu'avec Thierry Le Corre on était la semaine dernière avec les responsables de l'OPAC, à travailler sur différents sujets, de logements en dur notamment pour des jeunes, pour des moins jeunes, pour des saisonniers, pour des employés d'entreprises, pour des personnes qui viennent dans des centres de formation qui viennent faire de la recherche à Concarneau.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

*Inaudible, micro non allumé.*

**M Marc BIGOT :**

Non mais attendez, oui oui. Et puis la semaine d'avant c'était avec Finistère Habitat mais également avec du privé et effectivement je vous l'accorde les modulaires ça se monte très facilement et l'idée pour nous c'est de travailler sur des choses plus sérieuses concernant le logement et sachez, je ne vais pas dire que la réflexion est quotidienne mais pas loin, avec un certain nombre d'acteurs et j'espère que très rapidement on pourra vous présenter les projets, voilà Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Ça ne répond pas à l'urgence du moment.

**M Marc BIGOT :**

Vous répondez à l'urgence du moment comment ?

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je ne suis pas Maire.

**M Marc BIGOT :**

Vous n'êtes pas Maire, non. Nous, on répond à l'urgence du moment à travers des projets que l'on étudie avec des acteurs, des partenaires qui savent monter des projets d'urbanisme, des projets de construction, c'est un défi dont plusieurs Maires essaient de trouver des solutions et je pense que l'on est sur de bonnes voies. Alors, ce n'est pas une solution immédiate mais on a de bonnes perspectives. Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

J'ai encore une question à ce sujet puisque les relations avec la SAS dont on parle font l'objet d'une convention donc puisque vous allez dépenser 21 000 €, là je n'ai pas su si c'était sur 3, 4 mois, si c'était fois 2 pour l'année prochaine. Est-ce que vous envisagez de revoir le montant de la convention avec la SAS ?

**M Marc BIGOT :**

Bien évidemment.

**Mme Nathalie RENAULT :**

En 2024, ce n'est pas modifiable en 2023.

**M Marc BIGOT :**

On est que fin septembre donc il y a des choses qui seront certainement discutées et revues, je l'espère avant la fin de l'année, parce qu'effectivement le calendrier court et si les choses ont dû être faites assez rapidement, je souhaite qu'elles soient régularisées avant la fin de l'année. Et c'est vrai que ce montage, cet autre statut pour le club, nous oblige à revoir un certain nombre de conventions, enfin de revoir une convention principale que l'on avait notamment avec la SAS bien sûr. Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Oui merci. Juste une petite question, dans les montages financiers apparaît le financement du diagnostic pour les halles, on en avait effectivement, il en avait été question en commission aménagement, ce serait bien que l'on ait un retour sur ce diagnostic, que l'on ait une information. Et puis, ce que l'on constate, même si le montant est plus faible, c'est qu'il y a toujours un mécanisme d'autofinancement au détriment du budget de fonctionnement, ce n'est pas quelque chose de vraiment souhaitable, ça veut dire qu'en général dans ces cas-là c'est souvent sur les frais de personnel que l'on joue, même si là on sait que l'on va recruter un ou une directeur, directrice adjointe, on pense que l'on sera encore en deçà des besoins pour répondre à la population de façon satisfaisante.

**M Marc BIGOT :**

Sur les halles sans faire un exposé complet parce que vous y reviendrez peut-être en commission mais on peut vous donner quelques éléments, Thierry.

**M Thierry LE CORRE :**

Le diagnostic sur les halles concernait en particulier les hausses de températures au sein des halles pendant la période de l'année dernière pendant la canicule, ce diagnostic est terminé, bien évidemment je ne l'ai pas là mais nous vous le transmettrons prochainement.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry. Il y aurait des prises de mesure en septembre ok, ça se termine.

**Mme Annick MARTIN :**

Des mesures de température auront lieu en septembre. On a déjà échangé avec le CEREMA, mais on n'aura pas le diagnostic tout de suite.

**M Marc BIGOT :**

Sur cette DM, la première, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
9 CONTRE (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)  
(Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

16	<b>Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du Bac du passage</b>
----	--

**M Marc BIGOT :**

Le budget annexe du bac du passage cette fois, Monique s'il te plaît.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Merci. La présente décision budgétaire modificative n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +20 900,00 € et en section d'investissement à la somme de +0,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n° 1 CM du 27 septembre 2023				
BAC DU PASSAGE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
	Art. / Ss-fct / SG			
<b>Chapitre 012 - "charges de personnel" 20 300,00</b>				
<u>Paies</u>				
Embauche d'un marin supplémentaire	64131 / 8150 / 010502	178 000,00	20 300,00	198 300,00
<b>Chapitre 66 - "charges financières" 600,00</b>				
<u>Finances</u>				
Révision des intérêts en lien avec la hausse des taux	66111 / 8150 / 010401	9 000,00	500,00	9 500,00
Estimation solde des ICNE 2023	66112 / 8150 / 010401	0,00	100,00	100,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>447 482,46</b>	<b>20 900,00</b>	<b>468 382,46</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
<b>Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" 20 900,00</b>				
<u>Finances</u>				
Ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal	7552 / 8150 / 010401	169 930,14	20 900,00	190 830,14
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>447 482,46</b>	<b>20 900,00</b>	<b>468 382,46</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>577 443,82</b>	<b>0,00</b>	<b>577 443,82</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
	Art. / Ss-fct / SG			
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>577 443,82</b>	<b>0,00</b>	<b>577 443,82</b>

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du bac du passage.

**M Marc BIGOT :**

Merci. Des questions, des commentaires ? Allez Thomas.

**M Thomas LE BON :**

D'une manière générale on s'est opposés sur le vote des budgets donc sur les décisions modificatives on ne va pas soutenir des décisions qui vont finalement dans le sens de vos orientations budgétaires donc on votera contre l'ensemble des délibérations.

**M Marc BIGOT :**

C'est cohérent.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)  
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)**

17	<b>Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du centre des arts et de la culture</b>
----	--

**M Marc BIGOT :**

La suivante qui concerne cette fois le CAC, Monique.

**Mme Monique CAPITAINE :**

La présente décision budgétaire modificative n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +32 194,57 € et en section d'investissement à la somme de +9 000,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n°1 CM du 27 septembre 2023					
CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM	
	Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 011 - "charges à caractère généralé" 20 000,00</b>					
<b>Fluides</b>					
Hausse élevée des tarifs chauffage urbain	60613 / 3140 / 01190202	22 000,00	20 000,00		42 000,00
<b>Chapitre 66 - "charges financières" 3 000,00</b>					
<b>Finances</b>					
Révision des intérêts en lien avec la hausse des taux	66111 / 3140 / 010401	11 000,00	2 000,00		13 000,00
Estimation solde des ICNE 2023	66112 / 3140 / 010401	0,00	1 000,00		1 000,00
<b>Chapitre 68 - "dotations aux amortissements et provisions" 194,57</b>					
<b>Finances</b>					
Dotations aux provisions pour risques de créances douteuses	6817 / 3140 / 010401	0,00	194,57		194,57
<b>Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement" 9 000,00 €</b>					
Virement à la section d'investissement	023 / 01 / 010401	385 440,88	9 000,00		394 440,88
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 221 057,88</b>	<b>32 194,57</b>		<b>1 253 252,45</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT			
	Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante" 32 194,57</b>					
<b>Finances</b>					
Ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal	7552 / 3140 / 010401	1 094 225,28	32 194,57		1 126 419,85
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 221 057,88</b>	<b>32 194,57</b>		<b>1 253 252,45</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT			
	Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 23 - "immobilisations en cours" 9 000,00</b>					
<b>Batiments</b>					
Réfection d'enduit de la façade Est	2313 / 3140 / 01190201 / 23P003	0,00	9 000,00		9 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>570 144,16</b>	<b>9 000,00</b>		<b>579 144,16</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT			
	Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement" 9 000,00 €</b>					
Virement de la section de fonctionnement	021 / 01 / 010401	385 440,88	9 000,00		394 440,88
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>570 144,16</b>	<b>9 000,00</b>		<b>579 144,16</b>

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du centre des arts et de la culture.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Des questions, des commentaires ?

Sur cette DM, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)  
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)**

**M Marc BIGOT :**

La suivante concerne le budget annexe de la cuisine centrale.

**Mme Monique CAPITAINE :**

La présente décision budgétaire modificative n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de +4 005,96 € et en section d'investissement à la somme de +252,00 €.

ANNÉE 2023 - DM n° 1				
CM du 27 septembre 2023				
CUISINE CENTRALE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 011 - "charges à caractère général"</b>				<b>2 220,00</b>
<i>Marchés</i>				
Publicité accord cadre pour tépicerie	6231 / 2510 / 01040201	500,00	720,00	1 220,00
<i>Batiments</i>				
Réparation fuite vide sanitaire	60632 / 2510 / 01190201	3 500,00	1 500,00	5 000,00
<b>Chapitre 68 - "dotations aux amortissements et provisions"</b>				<b>1 533,96</b>
<i>Finances</i>				
Dotations aux provisions pour risques de créances douteuses	6817 / 2510 / 010401	0,00	1 533,96	1 533,96
<b>Chapitre 023 - "virement à la section d'investissement"</b>				<b>252,00 €</b>
Virement à la section d'investissement	023 / 01 / 010401	250 717,75	252,00	250 969,75
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 484 285,37</b>	<b>4 005,96</b>	<b>1 488 291,33</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 75 - "autres produits de gestion courante"</b>				<b>4 005,96</b>
<i>Finances</i>				
Ajustement de la prise en charge du déficit par le budget principal	7552 / 2510 / 010401	192 161,84	4 005,96	196 167,80
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 484 285,37</b>	<b>4 005,96</b>	<b>1 488 291,33</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 20 - "immobilisations incorporelles"</b>				<b>252,00</b>
<i>Marchés</i>				
Publicité camion cuisine et provision pour autres marchés	2033 / 2510 / 01040201 / 15R010	108,00	252,00	360,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>354 590,76</b>	<b>252,00</b>	<b>354 842,76</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION	MONTANT		
Art. / Ss-fct / SG				
<b>Chapitre 021 - "virement de la section de fonctionnement"</b>				<b>252,00 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	021 / 01 / 010401	250 717,75	252,00	250 969,75
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>354 590,76</b>	<b>252,00</b>	<b>354 842,76</b>

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe de la cuisine centrale.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Des questions ? Il n'y en a pas.

Des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)  
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)**

**M Marc BIGOT :**

Prochain projet de délibération, les principes d'amortissement du patrimoine, Monique Capitaine dis-nous tout parce que ça m'a l'air compliqué.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4x ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, plusieurs budgets de la Ville de Concarneau vont faire l'objet de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14. A cette occasion, il est nécessaire de délibérer sur les principes d'amortissement des biens composant le patrimoine de la collectivité.

De plus, dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif entrepris depuis ces trois dernières années, il est opportun de revoir les catégories de biens afin d'harmoniser les principes et durées d'amortissement entre les budgets et les nomenclatures comptables, ainsi que pour améliorer la gestion de l'actif.

Toutes les dispositions ci-après mentionnées s'appliqueront à tous les budgets de la Ville de Concarneau quel que soit l'instruction budgétaire et comptable, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

1. Principes d'amortissementa. Principe général

Les biens acquis seront amortis de manière linéaire au prorata temporis de leur date d'entrée au patrimoine. L'amortissement débutera à compter de la date d'acquisition du bien.

b. Exception à l'application du prorata temporis

Compte tenu de la nature de certaines acquisitions, la catégorie « Frais relatifs aux documents d'urbanisme » n'appliquera pas le principe général susmentionné.

Pour cette catégorie, il est préconisé de regrouper toutes les dépenses d'un exercice afférent au même document d'urbanisme sur une seule et même immobilisation.

Cette catégorie de bien sera donc amortie de manière linéaire sans prorata temporis. L'amortissement débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la constitution de l'immobilisation.

2. Fixation d'un seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur

Le seuil en deçà duquel la durée d'amortissement du bien est ramenée à un an sera de 2 000,00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

3. Fixation des durées d'amortissement

Les différentes catégories et les durées d'amortissement des biens sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

a. Exception des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition s'amortiront en fonction des règles qui s'appliquaient dans la collectivité propriétaire. La durée d'amortissement sera donc fixée par le PV de transfert de compétence concernée et son annexe sur la liste des immobilisations mises à disposition.

b. Exception des subventions d'équipements versées

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les subventions d'équipements versées s'amortissent à compter de la date de mise en service du bien financé et sur la même durée d'amortissement qu'appliquée par le bénéficiaire.

Les durées d'amortissement précisées dans l'annexe ci-jointe pour les catégories des subventions d'équipements versées ne s'appliquent qu'en cas d'absence d'informations du bénéficiaire sur la date de mise en service et la durée d'amortissement du bien financé, ou si le bien financé n'est pas amortissable.

c. Exception des biens non amortissables

Certains biens n'ayant pas une durée de vie déterminable, ils ne seront pas amortis. Il s'agit :

- Des acquisitions et aménagements de terrains (à l'exception des terrains de gisement et des plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- Des acquisitions de biens historiques et culturels (collection, monuments historique, œuvres d'art, ...) ;

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les bâtiments dits « publics » (c'est-à-dire affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif) ne seront pas amortis en nomenclature M57.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie étant facultatif en nomenclature M57, les immobilisations afférentes à la voirie ne seront pas amorties sur cette même nomenclature.

#### 4. Subventions perçues

Les subventions perçues affectées à une immobilisation amortissable seront amorties selon les mêmes principes et durées déterminés pour l'immobilisation objet du financement.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les différentes catégories d'immobilisation, les principes et durées d'amortissement présentés ci-dessus et en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

#### **M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des questions auxquelles répondra Monique Capitaine ? Il n'y en a pas.

Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

## ANNEXE :

<b>CATEGORIES DE BIENS ET DUREES D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Durée proposée en M57</b>	<b>Durée proposée en M4x</b>
Biens mis à disposition	cf PV de transfert	cf PV de transfert
Subventions d'investissement reçues amortissables	cf bien financé	cf bien financé
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	
Frais d'établissement		5 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans	5 ans
Autres immobilisation incorporelles	3 ans	3 ans
<b>Subventions d'équipements versées (en l'absence d'informations du bénéficiaire)</b>		
Subventions d'équipements versées pour biens mobiliers	5 ans	
Subventions d'équipements versées pour biens immobiliers (bâtiments, monuments historiques, voiries et terrains)	15 ans	
Subventions d'équipements versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>Véhicules et accessoires afférents</b>		
Véhicules légers (< 7,5 T)	5 ans	5 ans
Camions (> 7,5 T) et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Bus et minibus	10 ans	
Embarcations	7 ans	
Navires	25 ans	
<b>Construction et agencements de bâtiments et terrains</b>		
Bâtiments durables et immeubles de rapport	30 ans	30 ans
Réseaux AEP (eau potable), EP (eaux pluviales), EU (assainissement), électrification, cablés, ...	60 ans	60 ans
Abribus, installations et matériels divers	10 ans	10 ans
Autres bâtiments (légers et abris), agencement et aménagement d'infrastructures	15 ans	15 ans
Aménagements et agencements de terrains (y compris plantation d'arbres et d'arbustes)	20 ans	20 ans
Appareil de levage-ascenseurs	25 ans	25 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière)	10 ans	10 ans
Dépenses ultérieures sur biens immobiliers culturels et historiques	15 ans	
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
Cadres horaires (horloges et cadrans solaire installés sur la façade de bâtiments)	15 ans	15 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel informatique et téléphonie	3 ans	3 ans
Matériel de bureau	6 ans	6 ans
Coffre-fort	30 ans	30 ans
Appareils de laboratoires	10 ans	
Equipement de garage et ateliers	10 ans	
Equipement des cuisines	10 ans	
Equipements sportifs	10 ans	
Equipements salle de spectacles	10 ans	
Dépenses ultérieures sur biens mobiliers culturels et historiques	5 ans	
Divers autres matériels	5 ans	5 ans

20	<b>Finances</b> : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale
----	---

**M Marc BIGOT :**

Délibération suivante, une question d’actualité, la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale, Monique s’il te plaît.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Vu l’article 31 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

Vu l’article 1407 Ter du Code Général des Impôts ;

Vu l’article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

L’article 1407 ter du code général des impôts permet d’appliquer une majoration de la taxe d’habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l’accès au logement. Cette possibilité est ouverte aux collectivités où existe un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d’accès au logement sur l’ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d’acquisition des logements anciens, ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d’emménagements annuels dans le parc locatif social dans ces communes.

Dans ces communes, le conseil municipal peut majorer d’un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter du 1er janvier 2024.

Le taux de taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale pour la ville de CONCARNEAU est actuellement de 19,16 %.

Taux de TH	Majoration	Variation	Taux de THRS majoré
19,16%	60%	11,50%	30,66%

Au regard de la forte tension sur l’accès au logement à CONCARNEAU, il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale à 60 % afin d’inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, de créer de nouvelles recettes permettant de financer l’action de la collectivité en faveur de l’accessibilité aux logements.

Vu l’avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale due au titre des logements meublés ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des commentaires, des questions ? Madame Dupuy.

**Mme Julie DUPUY :**

Nous voterons en faveur de cette majoration de cotisation même s’il ne s’agit pas d’un blanc-seing, nous serons vigilantes et vigilants quant au fléchage de cette nouvelle recette afin que l’accès au logement social, voire très social intégrant des logements à très bas loyers, destinés aux ménages les plus modestes, reste possible sur Concarneau. Et les récentes évolutions dont nous avons eu connaissance, notamment sur le quartier Foch, et ce qui est envisagé à Kerandon, peuvent nous en faire douter parce qu’il y a effectivement un risque, est-ce que les bailleurs se retrouvent à niveler par le haut des loyers ? Ce qui mettrait de côté les ménages plus en difficulté. Il nous paraît également très important de rappeler que cette taxe sur les résidences secondaires ne constitue pas du tout une solution en-soi, il y a fort à parier que les propriétaires de ces biens payeront et garderont leur maison. Notons que selon les derniers chiffres de l’INSEE, c’est paru dans l’été, en juillet ou en août, le nombre de résidences secondaires à Concarneau n’a cessé d’augmenter.

Depuis trois ans, désormais dans les différentes commissions et au sein même de ce conseil municipal, nous invitons votre exécutif à se doter d'un ensemble de mesures afin de résoudre cette très préoccupante crise du logement que connaît notamment Concarneau. L'enjeu étant évidemment d'éviter que les habitantes et les habitants de notre ville ne soient obligés de quitter Concarneau pour se loger toujours plus loin voire même de renoncer à postuler à certains emplois faute de logements dans la ville. D'ailleurs, il y a un certain nombre de responsables d'entreprises qui ont témoigné de leur difficulté en matière de recrutement, à ce sujet-là précisément, et il y a un certain nombre d'habitants et d'habitantes, parfois avec de l'humour et de la finesse, qui ont souhaité vous alerter sur les difficultés qu'ils rencontraient. Donc force est de constater que les choses sont possibles puisqu'il y a d'autres communes, que ce soit en Bretagne ou au-delà qui se sont dotées d'un arsenal de mesures et qui mènent des actions pour répondre à cette problématique extrêmement importante pour les habitantes et les habitants de Concarneau. Donc, on a la sensibilisation des syndicats des co-propriétés, des quotas qui peuvent être mis en place pour les demandes de changement d'usage, la limitation du nombre de locations courte durée par quartiers, la constitution de réserve foncière pour proposer du logement municipal par exemple.

Nous souhaiterions insister sur ce dernier point, les réserves foncières, à l'heure du zéro artificialisation nette, la ZAN et au vu de l'urgence climatique, on le sait, on ne peut plus étaler la ville, on ne peut plus gaspiller des terres agricoles, on ne peut plus mener des opérations d'urbanisme qui impactent les espaces naturels, on en échange régulièrement en commission aménagement. Nous souhaitons insister sur ce dernier point, des réserves foncières, parce que là on est vraiment sur un sujet extrêmement important et un jeu qui est d'avoir la capacité de regarder à la loupe le patrimoine municipal et de mener une réflexion sur son devenir. Je voudrais citer un exemple qui montre bien que, alors vous nous avez détaillé un certain nombre de visites que vous avez pu faire dans les derniers jours Monsieur le Maire, mais on a quand même un exemple qui montre bien que vous ne prenez pas tout le temps la mesure de la situation. Si je cite le bourg de Lanriec, ce soir, et plus particulièrement de la mairie annexe et du bâti qui est situé juste derrière qui intègre notamment la garderie de l'école, des lieux qui sont fréquentés au quotidien par les lanriecois et les lanriecoises, là on a vraiment une question de réserve foncière. Nous avons été informés à plusieurs reprises que vous voulez vendre cet ensemble, mais pourquoi ? Pourquoi vendre ? Alors que l'on pourrait imaginer en prendre soin, prendre soin de ce bâti, étudier une réhabilitation, les questions de rénovation énergétique, c'est quelque chose que vous pouvez porter par ailleurs et y proposer du logement social, y assurer du logement social et y assurer le fait que les services publics du quotidien puissent continuer d'y exister. Et pourquoi pas y développer d'autres services comme une crèche municipale, par exemple, puisqu'ici sur ces édifices on se situe en pleine centralité, à proximité immédiate des bus, de l'école, des commerces, donc on est vraiment sur un bâti précieux, surtout pour le logement.

Donc, nous soutenons effectivement la mise en œuvre de la surtaxe sur les résidences secondaires, n'ayons pas peur des mots, mais nous nous interrogeons sur la réelle volonté de répondre aux problèmes d'accès au logement à Concarneau par rapport à l'exemple que je viens de citer notamment. Concarneau qui est désormais classé officiellement en zone tendue, un classement que nous avons identifié comme nécessaire dès le début du mandat. Je vous remercie.

**M Marc BIGOT :**

Je ne vous ai rien détaillé Madame Dupuy, je vous ai indiqué simplement quelques rendez-vous que l'on avait pu avoir avec Thierry Le Corre et des bailleurs donc je n'ai rien détaillé, si j'avais détaillé, j'aurais évoqué les locaux de Lanriec. D'autres questions ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Juste une précision encore par rapport aux logements qui pour nous étaient vraiment considérés comme un investissement urgentissime sur la commune, pour les raisons que Julie a évoquées et une autre raison qui est la diminution constante de la population scolaire. Il y a eu plusieurs articles dans la presse à l'occasion de la rentrée scolaire, où effectivement on a une baisse des effectifs pour les mêmes raisons c'est-à-dire que les gens ne s'installent pas en ville puisqu'ils ne trouvent pas à se loger et donc effectivement les familles quittent Concarneau ou ne viennent pas s'y installer parce qu'ils n'arrivent pas à se loger ce qui est quand même un véritable problème. On va avoir effectivement une population vieillissante on le sait et ce n'est quand même pas un signe de bonne santé d'une commune, il faut au moins arriver à un certain équilibre. Et là, ça devient réellement inquiétant, c'était juste pour compléter ce que vient de dire Julie.

**M Marc BIGOT :**

Eric Malléjacq, la rentrée scolaire étant passée, a-t-on des chiffres actualisés sur la rentrée, sur les baisses d'effectifs ?

**M Eric MALLEJACQ :**

Effectivement, cette année on a constaté une diminution des effectifs au niveau des écoles élémentaires, primaires, c'est une diminution que l'on connaît déjà depuis plusieurs années. Il est vrai que le problème du logement fait partie de l'origine de cette problématique-là. Ceci dit, on s'aperçoit également avec un petit peu de recul que même dans des quartiers comme ceux de Lanriec qui ont connu un dynamisme de construction assez important ces derniers temps, on se retrouve maintenant avec une diminution des effectifs scolaires. Ça peut s'expliquer simplement parce que les gens qui sont sur Lanriec, qui s'y sont installés il y a quelques années s'y trouvent bien et leurs enfants grandissent naturellement donc on n'a pas forcément non plus un parallèle complet entre le logement et l'évolution de cette population scolaire en tout cas d'âge primaire parce que bien évidemment il y a une évolution dans le temps, un vieillissement de la population scolaire également.

**M Marc BIGOT :**

Merci Eric. Sur les projets, je pense aux 240 logements sur des friches, bientôt en centre-ville. Le programme sur friche aussi qui se termine bientôt sur Crown, en haut de l'avenue de la Gare, Foch à venir, Thierry, tu as quelques éléments à nous donner.

**M Thierry LE CORRE :**

Oui bien sûr. Je voulais quand même dire que le point de vue de Madame Dupuy, bien évidemment on a le même constat que vous, la difficulté à se loger sur Concarneau, on y est, on est à Concarneau et on connaît bien ces difficultés. Tout ce que vous avez pu dire, nous y travaillons avec Fabienne Le Calvez pour trouver des solutions au foncier, avec le bail réel solidaire mais aussi avec l'achat de foncier. Ce n'est pas si simple, on connaît aujourd'hui la difficulté pour trouver des zones mais aussi avec l'établissement public foncier pour nous aider dans cette démarche, ça ne se fait pas d'un claquement de doigts. Aujourd'hui les logements sociaux sur Concarneau c'est au-delà des 20 % qui sont demandés, ce n'est pas un satisfecit mais on y est par rapport à d'autres communes qui sont bien en retard par rapport à ça. Aujourd'hui et en commission aménagement nous l'avons fait ensemble pour le quartier Foch, on a demandé 30 % de logements sociaux, sur le quartier de la Gare c'est 26 % de logements sociaux qui seront établis, oui Madame Dupuy c'est comme ça, si c'est le fait.

**M Fanch LE DOZE :**

Oui mais ça compense Kerandon.

**M Thierry LE CORRE :**

S'il vous plaît je finis. Dans les projets qui sont actuellement en cours, qui vont bientôt être menés dont les permis d'aménager et permis de construire sont en cours, il y a 1 120 logements qui sont à venir et sur ces 1 120, 466 sont à vocation sociale, c'est-à-dire qu'il y aura 298 logements locatifs sociaux et 168 logements en accession sociale, c'est pour vous dire quand même que l'on va dans ce sens du logement social. Voilà ce que je voulais vous dire.

**M Marc BIGOT :**

C'est bien d'apporter des chiffres précis, merci Thierry. Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Très belle transition, c'est justement ce que je voulais au sujet de cette délibération, j'aurais bien aimé que vous nous présentiez quelques chiffres, le nombre de résidences secondaires sur Concarneau, le produit estimé de cette surtaxation, déjà pour que les concarnois prennent conscience et connaissance de l'importance de ce problème de la résidence secondaire. On votera aussi pour cette délibération mais on espère que ce n'est qu'un premier pas parce que finalement le classement en zone tendue, je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a dit Madame Dupuy mais le classement en zone tendue permet plein d'autres choses qui ont déjà été expérimentées dans des villes pas très lointaines, comme Saint-Malo. Donc si on pouvait quand même essayer de contribuer un petit peu, peut-être pas à libérer des résidences secondaires en logement à l'année mais peut-être mettre des quotas comme ça a été fait à Saint-Malo pour les nouvelles autorisations pour qu'effectivement ce dispositif permette un minimum de libérer des logements à l'année.

**M Marc BIGOT :**

Le produit, Monique s'il te plaît.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Le produit de toute façon est noté dans le tableau annexe, vous avez actuellement 2 116 résidences secondaires recensées, c'est ce que nous ont donné les impôts, et le produit, c'est ça que vous voulez Madame Renault, le produit que va nous rapporter la variation à 60 % donc il est à peu près de 918 573 € mais calculé sur une base cadastrale de 3 000 € à peu près. On sait que les résidences de toute façon, si on prend une résidence sur la Corniche, elle ne sera pas de 3 000 €, elle sera peut-être effectivement de 2 000 € donc à ce jour on n'a pas trop de visibilité sur ces produits là. Donc, effectivement, on a les tableaux annexes que l'on a donnés, voilà ce que ça peut donner comme gains supplémentaires, si effectivement on valide la variation à 60 %.

**M Marc BIGOT :**

Ce n'est pas au centime près vous l'aurez compris, c'est une base. Antony Le Bras.

**M Antony LE BRAS :**

On souhaiterait effectivement être certains que ces 900 000 € supplémentaires annuels vont bien servir à la politique du logement de la ville et donc ce serait intéressant que vous puissiez l'isoler. Il ne s'agit pas de créer un budget annexe mais il s'agirait quand même que l'on sache chaque année à quoi a servi, et ça aura une vertu pédagogique en plus, le produit de cette surtaxe. Est-ce que vous pourriez le faire chaque année ? Expliquer l'utilisation dans le cadre de la politique du logement, de ce nouveau produit fiscal.

**M Marc BIGOT :**

Oui, on partage le même point de vue, le même objectif.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Tout à fait.

**M Marc BIGOT :**

Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Merci. Je suis un peu surprise par ce chiffre de 2 116 résidences secondaires, vous dites que c'est le chiffre des impôts, je pense que tous les gens n'ont pas déclaré forcément puisque c'est une mesure récente. On avait un chiffre qui était de 2 400 sur l'INSEE 2017 et donc on sait que les chiffres n'ont fait qu'augmenter depuis ces dernières années donc c'est pour ça que je suis un petit peu surprise de cet écart, je pense que c'est un petit peu juste. Pour revenir sur les chiffres donnés par Monsieur Le Corre, 400 et quelques logements sociaux sur les 11 cent et quelques, sachant que l'on a plus de 900 demandeurs de logements, en logement social, on est encore loin du compte. Ce qui est aussi assez préoccupant mais ça fait un moment qu'on le dit, quand on regarde les chiffres, il y a des constructions, il y a du logement social qui se fait, il y a des attributions quand même, la population n'augmente pas de façon conséquente même si on est fiers d'avoir passé la barre des 20 000 mais le nombre de demandeurs de logement ne bouge pas non plus donc il y a quand même quelque chose qui ne va pas. Il faut qu'il y ait une politique du logement beaucoup plus dynamique, se féliciter des 30 %, des 26 % oui ok c'est bien sauf que l'on a perdu des logements sociaux sur Kerandon. Et quand il y a eu la présentation du projet Kerandon et entrée de ville, où on nous parle, mais ça on nous en parle depuis le début sur ce dossier, de la mixité sociale à Kerandon, on peut avoir aussi une grosse inquiétude. Et d'ailleurs c'est venu dans les débats quand il y a eu la présentation à CCA, j'ai posé cette question mais je n'étais pas la seule, il y a des élus qui l'ont posée aussi, Kerandon ce sont les loyers les plus bas du département, donc ça veut dire que si on fait rentrer une population probablement par la voie d'accession à la propriété, on pense notamment à la Tour, pourquoi pas mais ça veut dire que sur d'autres quartiers il faut que l'on ait le souci d'avoir des loyers qui soient très très proches de ceux qui étaient proposés sur Kerandon. Et aujourd'hui quand on voit la modification, notamment sur le projet Foch, on ne peut que s'inquiéter parce que l'on va quand même vers un glissement vers des accessions ou des locations, notamment pour des accessions pour des gens qui ont quand même certains revenus et donc les gens qui tout simplement arrivent sur la ville avec un salaire ou deux petits salaires, des enfants etc... ces logements ce n'est pas pour eux et il faut vraiment être attentifs à ça, la difficulté est là. On sait effectivement que le prix d'acquisition des terrains, etc.. augmente mais on a aussi du patrimoine qui peut être utilisé, qui aurait pu être utilisé et pour nous cette question du logement c'est vraiment une priorité et c'est aussi pour ça que sur des dossiers autres que vous avez fléché comme prioritaires, qui nous paraissent complètement, au moins sur les montants consacrés, hors de sujet par rapport à la réalité des concarinois, on ne peut que s'indigner.

**M Marc BIGOT :**

Madame Derrien, 900 demandes, Fabienne qui connaît très bien le sujet.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

En effet il y a 900 demandes d'une manière générale depuis quelques années, ou mois, sur Concarneau mais le phénomène s'explique, la question du logement ne se limite pas au territoire de Concarneau, il faut le voir un peu plus large et aujourd'hui Concarneau récupère aussi une demande de logement qui n'est pas satisfaite sur d'autres communes du territoire et des fois même en dehors de notre territoire EPCI. Donc, il ne faut pas se dire Concarneau a 900 demandes, ce n'est pas satisfait ailleurs et je sais que souvent c'est réorienté par la commune centre parce que c'est plus facile d'avoir un logement. Et donc du coup ça vient peut-être un petit peu fausser cette demande de logement qui n'est pas forcément, initialement posée sur la commune de Concarneau. C'est à analyser plus finement, je le demande depuis un petit moment à ce que l'on regarde un peu plus finement d'où viennent les personnes et si elles étaient avant enregistrées sur d'autres communes, parce qu'on le constate souvent quand même. Après, il y a beaucoup de choses qui ont été mélangées dans votre intervention du coup je n'ai pas tout retenu.

**M Marc BIGOT :**

Mais cette précision est intéressante, comme tu dis, ça mérite d'être affiné mais c'est une précision d'un sujet que je connais à peu près. Madame Janvier.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Je voudrais quand même préciser, c'est votre préoccupation mais je peux vous dire que c'est la nôtre aussi et quasi quotidiennement, enfin c'est même tous les jours, on en parle quotidiennement avec les élus, tous d'ailleurs, il n'y a pas que Thierry ou moi, il y a le saisonnier avec Annick, le Maire évidemment. C'est notre sujet, c'est le sujet de tout le monde le logement aujourd'hui.

**M Marc BIGOT :**

Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**

Je souhaiterais avoir des chiffres un peu plus fiables parce que l'information que j'ai eue la semaine dernière c'est qu'il y avait 1 300 demandes de T2 sur Concarneau aujourd'hui.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Quand on parle de 1 300 demandes sur Concarneau, on peut parler de tout si vous voulez, quand on parle de 900 demandes, c'est Concarneau premier choix, quand on parle de 2 500 demandes c'est Concarneau 10<sup>ème</sup> choix, 4<sup>ème</sup> choix, parce que c'est comme ça, moi je les vois les demandes parce que je suis en commission d'attribution. Je vois aussi que les demandes de Fouesnant arrivent sur Concarneau parce qu'ils sont réorientés sur Concarneau de fait que ça bouchonne ailleurs. Là, c'est le cas, je suis interpellée par un demandeur de logement dans l'urgence qui dans un mois sera dans la rue, ça fait depuis 2020 que sa demande est enregistrée à La Forêt Fouesnant, Saint Evarzec, Concarneau dernier choix et il vient voir l'élue de Concarneau pour solutionner son urgence, donc ça c'est la réalité du quotidien. C'est en fait plus large que le territoire de Concarneau, c'est partout, on le dit tout le temps de toute façon, c'est un phénomène national aujourd'hui, et donc Concarneau, ville-centre récupère évidemment la pression des communes qui ne peuvent pas y répondre non plus.

**M Marc BIGOT :**

Intéressant comme réflexion. Oui Monsieur Huard peut-être.

**M Gilles HUARD :**

Juste pour rebondir là-dessus, qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas, on a plein de travaux qui sont menés au niveau de CCA, des diagnostics, des plans, etc... On a un PLH, en quoi le PLH permet de répondre à cette problématique de centralité de la ville de Concarneau ? Aujourd'hui on voit bien que les gens indépendamment des choix qu'ils voudraient être dans une ville-centre parce que voilà c'est plus agréable, il y a plus de services, etc... Ceux qui demandent ça en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> voire en dernier choix devraient pouvoir trouver une réponse sur les premiers vœux.

**M Marc BIGOT :**

Il y a une volonté, il y avait une réunion PLH il y a 8 jours, oui la semaine dernière. Les élus sont confrontés à une absence de foncier, par exemple, qu'ils essaient de corriger et quand je dis les élus, c'est sur les huit autres communes de l'agglomération en fait. Il y a une volonté partagée, mais effectivement sur certaines communes, il y a un retard, qui est admis par les Maires, mais je vois qu'ils ont la volonté vraiment plus qu'affichée, ils ont vraiment la volonté de corriger cette situation parce qu'ils sont confrontés à cette situation. Ce n'est pas évident de construire x nombre de logements, sur certaines communes c'est effectivement de repérer pour certains, comme l'a fait Julie Dupuy sur Lanriec et comme nous l'avons fait, des bâtiments qui sont inoccupés qui pourraient peut-être, là il faut voir avec un bailleur quand on n'a pas les moyens, si elles n'ont pas les moyens elles-mêmes d'en faire l'acquisition, il faut voir avec les structures qui existent au niveau régional. Mais dans l'immédiat c'est compliqué, c'est compliqué pour tout le monde, pour les neuf Maires, mais je voyais l'autre soir, j'étais très surpris, il y a des programmes qui se construisent néanmoins avec le souhait de rattraper des retards qui ont été hélas accumulés pendant des décennies. Thomas Le Bon.

**M Thomas LE BON :**

Là on parle du droit au logement, la possibilité pour certaines personnes d'habiter dans une résidence principale, mais le sujet que l'on a aussi sous les yeux c'est que certaines personnes ont deux résidences. De notre point de vue, c'est d'abord à cela qu'il faut s'attaquer, je l'ai redit l'autre jour lors de l'atelier PLH, il y a un gisement d'habitations disponibles dans les résidences secondaires donc là avec la majoration, on n'attaquera sans doute pas le problème à la racine mais il faut utiliser tous les leviers que l'on a aujourd'hui pour rendre ce phénomène qui consiste à avoir deux maisons, plus difficile à Concarneau. Donc là, est-ce que vous envisagez maintenant que la zone tendue soit établie sur la commune, de réguler la location de courte durée, c'est aussi un moyen quand même d'éviter la spéculation immobilière sur une seconde résidence.

**M Marc BIGOT :**

On a eu l'occasion d'en parler, et comme, je crois que c'est Nathalie Renault qui a évoqué tout à l'heure Saint-Malo. Après, Saint-Malo a un coup d'avance mais a aussi connu pas mal de difficultés dans la mise en œuvre de cette régulation avec des procédures engagées, etc... Visiblement ça a l'air de fonctionner à peu près. Si l'exemple de Saint-Malo, s'il s'avère qu'il est stabilisé, au niveau recours et autres, parce que le Maire, Gilles Lurton, à l'époque, marchait sur des œufs aussi. Je l'ai déjà dit, quand on évoquait Saint-Malo, je verrai avec intérêt de suivre cet exemple là si on est sûrs de ne pas engager la ville dans des procédures aussi contre-productives. Parce que derrière entre le logement, les places de parking, la circulation, etc... on arrive à des situations qui dépassent même le logement parfois. Je mets cette délibération aux voix peut-être.

Sur ce projet de délibération, importante, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

## Evolution du taux TH sur les résidences secondaires

1) Info générales		Modifier les cellules jaunes pour mesurer l'impact sur les tableaux ci-dessous						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2017
Nombre de résidences secondaires							2116	2116
Variation		0	0	0	0	0	2116	
Bases fiscales THs							7990372	
Taux							19,16%	

Simulation à titre indicatif établie sur les bases fiscales 2022

Pour info, TH vacants Concarneau 2023 prévu	
Bases THlv	984 599,00 €
Recettes THlv	188 649,17 €
Total recettes THlv et THs	1 719 604,44 € Montant du 1259 de 2023

2) Tableau simulation recettes sur la commune				
Variation	Point de variation	Taux avec variation	Gains supplémentaires	Montant total
0%	0%	19,16%	- €	1 530 955,28 €
5%	0,96%	20,12%	76 547,76 €	1 607 503,04 €
10%	1,92%	21,08%	153 095,53 €	1 684 050,80 €
15%	2,87%	22,03%	229 643,29 €	1 760 598,57 €
20%	3,83%	22,99%	306 191,06 €	1 837 146,33 €
30%	5,75%	24,91%	459 286,58 €	1 990 241,86 €
40%	7,66%	26,82%	612 382,11 €	2 143 337,39 €
50%	9,58%	28,74%	765 477,64 €	2 296 432,91 €
60%	11,50%	30,66%	918 573,17 €	2 449 528,44 €

La base moyenne THs est calculée avec le montant total des bases THs du 1259 de 2023 et le nombre de résidences secondaires de la fiche dgf de 2023. Ils devraient varier en fonction du logement concerné (appartement ou maison)

3) Tableau impact sur les ménages				
	Variation	Taux	Montant à payer	Impact de la variation
Bases TH moyennes	0%	19,16%	723,51 €	
	5%	20,12%	759,69 €	36,18 €
	10%	21,08%	795,87 €	72,35 €
	15%	22,03%	832,04 €	108,53 €
	20%	22,99%	868,22 €	144,70 €
	30%	24,91%	940,57 €	217,05 €
	40%	26,82%	1 012,92 €	289,41 €
	50%	28,74%	1 085,27 €	361,76 €
	60%	30,66%	1 157,62 €	434,11 €

Ce tableau mesure l'impact sur un foyer fiscal ayant 3 776 de base fiscale

21	<b>Finances</b> : Admissions en non-valeurs et créances éteintes
----	--

**M Marc BIGOT :**

La vingt et unième délibération, c'est toujours Monique qui va nous la présenter, ce sont des admissions en non-valeurs.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 7 septembre 2023. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

- ❖ Concernant le budget n°13106 – Cuisine centrale, les créances à admettre en non-valeurs par année sont valorisés comme suit :

ANNEE	DOSSIER 5725740131 (art. 6541)	TOTAL
2021	9,90	9,90
2022	1 257,30	1 257,30
<b>TOTAL</b>	<b>1 267,20</b>	<b>1 267,20</b>

Les motifs de cette demande sont les suivantes :

Motifs de présentations	DOSSIER 5725740131 (art. 6541)	TOTAL
Décédé et demande de renseignement négative	1 267,20	1 267,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 267,20</b>	<b>1 267,20</b>

- ❖ Concernant le budget n°13107 – CAC, les créances à admettre en non-valeurs par année sont valorisés comme suit :

ANNEE	DOSSIER 5725740131 (art. 6541)	TOTAL
2017	161,70	161,70
<b>TOTAL</b>	<b>161,70</b>	<b>161,70</b>

Les motifs de cette demande sont les suivantes :

Motifs de présentations	DOSSIER 5725740131 (art. 6541)	TOTAL
Combinaison infructueuse d'actes	161,70	161,70
<b>TOTAL</b>	<b>161,70</b>	<b>161,70</b>

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du budget cuisine centrale pour un montant de 1 267,20 € ;
- D'approuver l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du budget CAC pour un montant de 161,70 €.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 31 voix POUR.**

22	<b>Finances</b> : Demande de fonds de concours 2022
----	---

**M Marc BIGOT :**

Point suivant, des demandes de fonds de concours pour deux opérations, le Ravelin et une partie du site de l'ancienne caserne.

**Mme Monique CAPITAINE :**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Le conseil municipal sollicite donc un fond de concours au titre de l'année 2022 auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération pour les projets suivants :

Restauration du ravelin et du pont d'accès :

Les travaux de restauration visent la fortification et la remise en état des maçonneries du ravelin et du pont d'accès, comprenant principalement :

Restitution de la meurtrière du parapet en lien avec le pont d'accès, renforcement et stabilisation structurels des maçonneries, réfection du pavage, nettoyage et restauration des parements sur l'ensemble de l'édifice, effacement des câbles électriques et remplacement des éclairages existants.

Déconstruction, désamiantage des bâtiments, et travaux de voirie sur le site de l'ex-centre de secours – partie Sud:

Les travaux comprennent principalement : le désamiantage, le curage et la démolition mécanique des bâtiments concernés, remise en état de la plateforme, et réalisation d'une structure de chaussée pour la création d'un parking temporaire.

Tableau de financement

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses [A regrouper par type de dépenses]	Montant HT	Origine du financement [dont subventions demandées ou accordées]	Montant	%
<b>Démolition et aménagement temporaire d'un parking - 110 avenue de la gare</b>				
Travaux de démolition	124 798,79	Fonds de concours CCA	74 000,00 €	50%
Travaux de voirie	23 889,25			
		<b>Sous total contributions publiques</b>	<b>74 000,00 €</b>	
		Part financée par la commune	74 688,04 €	50%
<b>Total des dépenses - Parking temporaire</b>	<b>148 688,04 €</b>	<b>Total des recettes - Parking temporaire</b>	<b>148 688,04 €</b>	
<b>Travaux de restauration du Ravelin</b>				
Maçonnerie et pierre de taille	910 518,26	Fonds de concours CCA	259 428,00 €	28%
Electricité	21 084,38	DRAC	297 000,00 €	32%
		Région	51 501,00 €	6%
		Département	100 000,00 €	11%
		<b>Sous total contributions publiques</b>	<b>556 428,00 €</b>	
		Part financée par la commune	375 174,64 €	40%
<b>Total des dépenses - Ravelin</b>	<b>931 602,64 €</b>	<b>Total des recettes - Ravelin</b>	<b>931 602,64 €</b>	
		<b>Cumul des demandes fonds de concours CCA</b>	<b>333 428,00 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander l'accord de bénéficier d'un fond de concours ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les enveloppes de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Des questions, des commentaires ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Une petite question sur la réalisation d'une structure de chaussée pour la création d'un parking temporaire en lieu et place de l'ancienne caserne, c'est une discussion que l'on a eue plusieurs fois en commission aménagement. Il y a la possibilité, à partir du moment où un bâtiment est considéré comme patrimoine, c'est le cas de l'ancienne caserne, de garder au moins une partie du bâti et là, visiblement, il était décidé que l'on pouvait garder au moins une partie de la façade, d'obtenir des subventions au niveau de la DRAC au titre de la conservation du patrimoine mais également de crédits fléchés européens pour pouvoir avoir des subventions et construire quelque chose. C'est ce qu'il s'est fait à Lille, à Roubaix où parfois juste un bout de mur d'usine a été conservé, où derrière ça a permis la construction d'établissements culturels entre autres. Et là on construit un parking et donc Monsieur Le Corre disait que justement il y aurait une interrogation sur le fait que cette démolition et que ce soit dédié à un parking, même à titre temporaire, nous permette d'obtenir ces subventions puisqu'il n'y aura pas de création immédiate derrière. Donc est-ce qu'il est possible d'avoir des précisions par rapport à ça, est-ce qu'effectivement il sera possible de monter un projet qui pourrait être subventionné, ou est-ce que le fait de faire un parking temporaire empêchera l'obtention de ces subventions ?

**M Marc BIGOT :**

Thierry Le Corre.

**M Thierry LE CORRE :**

Déjà, sur cette délibération j'aimerais bien savoir si ce sont juste les travaux de démolition de la maison qui ont été actés ou si ce sont les travaux complets, Monique ? En tous les cas pour répondre à votre question Madame Derrien, bien évidemment il a été acté que la partie centrale de la façade serait conservée dans la mesure du possible technique, on peut s'apercevoir quand même qu'il y a une énorme fissure sur le fronton, fissure qui a au moins une bonne cinquantaine d'années puisque c'était déjà le cas lorsque c'était l'usine JJ Carnaud. Donc, les services techniques doivent aller sur le terrain avec les entreprises justement pour vérifier qu'il n'y a pas de risques d'effondrement, de toute manière ce sera étayé et la zone du parking autour du fronton sera sécurisée avec des barrières et le parking provisoire se fera sur l'arrière de cette zone-là. Ai-je répondu ?

**M Marc BIGOT :**

Pas à tout, en partie.

**Mme Hélène DERRIEN :**

*Micro non allumé.* Vous n'avez pas répondu sur la partie, est-ce que le fait de faire un parking temporaire nous empêcherait... *Micro coupé.*

**M Marc BIGOT :**

J'avoue que je ne sais pas Madame Derrien. D'y faire un parking ce n'est pas une fin en soi et je ne veux surtout pas qu'il y ait un accident sur ce bâtiment-là, qui pourrait être un terrain de jeux, on l'a vu sur d'autres sites, ce sont des sites qui sont visités donc on l'a sécurisé depuis qu'il a été vidé par les associations qui l'occupaient. Je serai rassuré quand la charpente sera par terre, je ne voudrais pas que l'on m'appelle un jour en me disant qu'il y a eu un accident grave, excusez-moi mais je n'ai pas la réponse à votre question quant au subventionnement d'un projet non défini à l'heure actuelle. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Ce n'est pas du tout une question, c'est juste pour expliquer notre vote puisque l'on est opposés à ces fonds de concours, donc y compris quand c'est la mairie de Concarneau qui demande un fonds de concours à CCA, on va s'abstenir par mesure de cohérence.

**M Marc BIGOT :**

Comme je l'ai dit à Thomas Le Bon tout à l'heure, il était cohérent dans sa décision, je m'attendais à votre remarque, à votre précision quant au choix de votre vote, en toute cohérence depuis le début de ce mandat.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
9 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)  
(Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)**

23	<b>Commande publique :</b> Signature du marché de prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments de la ville de Concarneau, avec fourniture et gestion d'énergie
----	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, la signature du marché de prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments de la ville, avec fourniture et gestion d'énergie, donc c'est Monique qui nous présente également ce point, merci.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Pour les besoins de la ville de Concarneau, en matière de prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments, avec fourniture et gestion d'énergie, une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été réalisée.

L'appel d'offres est soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est de 3 ans à compter de la date de notification. Il sera reconduit de façon expresse jusqu'à son terme avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est donc de 5 ans.

Indication des supports de publicité et dates d'envoi : annonce n°23-111200 envoyée au BOAMP le 3 août 2023 et annonce n°FR005/2023-054788 envoyée au JOUE le 3 août 2023. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur Mégalis le 3 août 2023.

Date et heure limites de remise des offres : 11 septembre 2023 à 12 heures.

Nombre de dossiers de consultation téléchargés : 14

Nombre d'offres remises dans les délais : 2

- ENGIE ENERGIE SERVICES (35091 Rennes) ;

- DALKIA SA (37205 Tours).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 15 septembre 2023.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures étaient les suivants : Les candidatures conformes et recevables ont été examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des entreprises.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>50%</b>
<i>1.1- Description de la méthodologie pendant la durée du marché pour maintenir les délais, travailler en sécurité, évacuer les déchets, ...</i>	10%
<i>1.2- Moyens humains : organigramme fonctionnel de l'équipe opérationnelle qui sera désignée pour réaliser les prestations (techniciens, responsable technique et commercial) suivant le temps réparti défini, avec les différentes certifications professionnelles.</i>	15%
<i>1.3- Outils de gestion et suivi des interventions</i>	15%
<i>1.4- Mise en place et organisation d'une astreinte : le candidat détaillera le service d'astreinte qu'il possède, ou le cas échéant qu'il mettra en place, et dans ce cas, le planning de déploiement</i>	10%
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>50%</b>

Le classement après application des critères de jugement des offres est le suivant :

	ENGIE ENERGIE SERVICES	DALKIA
Valeur technique (note sur 50)	47	43
Prix des prestations (note sur 50)	50	39,89
<b>TOTAL (sur 100)</b>	<b>97</b>	<b>82,39</b>
Classement	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b>

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à ENGIE ENERGIE SERVICES, dont l'offre est la mieux disante selon les critères de jugement annoncés pour cette consultation.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché et à le notifier à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, après l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2023.

**M Marc BIGOT :**

Merci Monique. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Donc sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Merci.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR  
M VASSEUR s'étant absenté au moment du vote***

24	<b>Urbanisme-foncier</b> : Projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule
----	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, la reconduction d'un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule, Thierry Le Corre.

**M Thierry LE CORRE :**

Merci. La préfecture du Finistère a transmis à la ville de Concarneau un projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère. Cet arrêté dresse la liste de certaines communes du Finistère concernées par la lutte contre les mэрules et autres xylophages.

Cet arrêté est pris en application de l'article L131-3 du code de l'urbanisme et de la construction qui stipule : *« Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».*

Dans l'arrêté en vigueur du 15 juillet 2020, la ville de Concarneau figurait déjà sur cette liste. Cela implique, en cas de vente d'un bien immobilier, l'information obligatoire par un diagnostic technique sur un potentiel risque de mэрule, fourni par le vendeur, annexé à la promesse de vente ou à l'acte de vente.

Vingt-deux communes sont concernées et sont invitées à soumettre à leur conseil municipal ce projet d'arrêté (en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et cadre de vie du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à l'inscription de la commune de Concarneau dans l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule ;
- d'autoriser le maire à procéder à toutes procédures d'affichage.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce futur arrêté préfectoral et sur l'inscription de Concarneau ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Arrêté délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule  
dans le département du Finistère

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L126-5, L126-25, L131-3 §2 relatifs à la lutte contre la mэрule,

**VU** la Loi 2014-335 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques, et modifiant l'article L133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article 90,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur MAHÉ en qualité de préfet du Finistère,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020197- 0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mэрules et autres xylophages

**VU** les cas de foyers de mэрules identifiés sur les communes de AUDIERNE, BANNALEC, BENODET, BREST, CAMARET-SUR-MER, CHATEAULIN, CHATEAUNEUF-DU-FAOU, CONCARNEAU, DOUARNENEZ, ELLIANT, FOUESNANT, MORLAIX, PLOMODIERN, PLOUESCAT, PONT-AVEN, PONT-L'ABBE, QUIMPER, QUIMPERLE, RIEC-SUR-BELON, ROSPORDEN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et SCAER,

**VU** les consultations engagées auprès desdites communes,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- AUDIERNE du xx/xx/2023
- BANNALEC du xx/xx/2023
- BENODET du xx/xx/2023
- BREST du xx/xx/2023
- CAMARET-SUR-MER du xx/xx/2023
- CHATEAULIN du xx/xx/2023
- CHATEAUNEUF-DU-FAOU du xx/xx/2023
- CONCARNEAU du xx/xx/2023
- DOUARNENEZ du xx/xx/2023
- ELLIANT du xx/xx/2023
- FOUESNANT du xx/xx/2023
- MORLAIX du xx/xx/2023
- PLOMODIERN du xx/xx/2023
- PLOUESCAT du xx/xx/2023
- PONT-AVEN du xx/xx/2023
- PONT-L'ABBE du xx/xx/2023
- QUIMPER du xx/xx/2023
- QUIMPERLE du xx/xx/2023
- RIEC-SUR-BELON du xx/xx/2023
- ROSPORDEN du xx/xx/2023
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS du xx/xx/2023
- SCAER du xx/xx/2023

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les zones de présence d'un risque de mэрule sont définies sur l'ensemble du territoire des communes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Audierne	Bannalec	Bénodet	Brest
Camaret-sur-Mer	Châteaulin	Châteauneuf-du-Faou	Concarneau
Douarnenez	Elliant	Fouesnant	Morlaix
Plomodiern	Plouescat	Pont-Aven	Pont-l'Abbé
Quimper	Quimperlé	Riec-Sur-Belon	Rosporden
Saint-Martin-des-Champs	Scaër		

**Article 2 :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite suivant les dispositions définies à l'article L126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3 :** Il est rappelé que, en application du L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire et dans les copropriétés au syndicat de copropriétaires pour les parties communes.

**Article 4 :** Cet arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans les mairies des communes concernées du département du Finistère et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère .

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2020197- 0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mэрules et autres xylophages est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée pour information à la chambre départementale des notaires.

Fait à Quimper, le xx/xx/xxxx

Le préfet,

25	<b>Urbanisme foncier</b> : Rectificatif procédures foncières : aménagement de la VC 32
----	--

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, on avait déjà eu l'occasion d'y venir, c'est l'aménagement de la VC 32 entre Concarneau et Trégunc, il y a un petit souci dans la rédaction, c'est bien ça Thierry ?

**M Thierry LE CORRE :**

Tout à fait, c'est un rectificatif sur les procédures foncières concernant l'aménagement de la VC 32. Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la VC 32 (voie reliant Croissant Bouillet au Bourg de Trégunc) pour la création d'un aménagement cyclable, et suite à l'analyse détaillée et le repérage précis des lieux, il convient de prendre une délibération rectificative. En effet, afin de corriger la délibération n°2023-032 du 29 mars 2023, sur la procédure d'échange avec l'indivision CAMPION, s'agissant d'un délaissé de voirie, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique de déclassement.

Ça mérite une petite explication, on a la précédente, c'est au débouché de la rue Kerancordener sur cette route-là, où pour optimiser la sécurité et permettre une vision meilleure sur la route, sur la VC 32, il a été envisagé de racheter des parcelles et d'échanger deux autres parcelles avec l'indivision Campion. En effet, dans la ferme de l'indivision Campion, il existe un délaissé communal, qu'il avait été proposé d'échanger contre les parcelles le long de la VC 32 à la sortie de la route de Kerancordener. Ce sont des délaissés de voirie, contrairement à ce qui avait été mentionné dans la délibération précédente, qui ne nécessitent pas d'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, cadre de vie et travaux du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la rectification de la procédure foncière en la remplaçant dans l'exposé des motifs. Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés ;
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**M Marc BIGOT :**

Merci de ces précisions. Y a-t-il des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR.***

**M Marc BIGOT :**

La suivante, je vous l'ai indiqué, on y reviendra lors du prochain conseil municipal, et c'est Roz Bras.

**M Thierry LE CORRE :**

Simplement parce que l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n'a pas été reçu pour avoir une valorisation de la parcelle qui était en échange.

**M Marc BIGOT :**

Très bien Thierry.

27	<b>Assurances/Services techniques</b> : Protocole d'accord transactionnel tripartite sinistre inondation – rue de la Libération
----	---

**M Marc BIGOT :**

Point suivant, toujours Thierry Le Corre, c'est un protocole d'accord transactionnel tripartite suite à un sinistre rue de la Libération.

**M Thierry LE CORRE :**

En effet. Monsieur et Madame BRANQUET sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 31 rue de la Libération à CONCARNEAU. Le 23 novembre 2018, leur maison a subi une inondation. Ils ont déclaré leur sinistre auprès de leur assureur GROUPAMA. Monsieur et Madame BRANQUET ont été indemnisés de leurs préjudices par leur assurance multi risques habitation. Consécutivement à cette inondation, un caniveau au droit du portail des époux BRANQUET a été installé par la Ville de Concarneau ainsi qu'une protection provisoire au niveau de leur portail visant à limiter les passages d'eau.

Le 15 août 2020, la maison d'habitation des époux BRANQUET a subi une nouvelle inondation. Il faut préciser que ces inondations sont consécutives à des pluies d'orage très violentes. Par conséquent, ils ont procédé à une nouvelle déclaration de sinistre auprès de leur assureur. Un refus de garantie leur a été opposé au motif qu'un sinistre similaire avait eu lieu dans les dix dernières années. A l'initiative de la Ville de Concarneau, une expertise amiable a été réalisée le 7 juillet 2021 par le cabinet SARETEC (*annexe n°1*).

Aux termes de cette expertise, l'expert, Monsieur HETET, conclut que l'origine du dommage est multiple. Le dommage serait dû à l'intensité exceptionnelle d'une pluie d'orage associée au réseau unitaire sous-dimensionné, ce qui a conduit au débordement de la canalisation d'évacuation des EP/EU.

Une étude hydraulique a été réalisée par CCA permettant d'envisager la mise en œuvre de travaux de nature à réduire le risque (mise en place d'un réseau séparatif, déconnexion de réseaux en amont du bassin versant du Miné, réalisation d'un ovoïde...).

Par courrier reçu en date du 13 juillet 2022, M et Mme BRANQUET, via leur conseil (*annexe n°2*), mettent en demeure la commune de réaliser les travaux nécessaires pour mettre un terme aux inondations subies et d'être indemnisés du préjudice du 15 août 2020, évalué par le rapport d'expertise à 18 478,39€ TTC. Ils demandent également la prise en charge du coût d'un portail étanche évaluée, par devis en date du 22 octobre 2022, à 21 849,30 € TTC, dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires.

Suite à différents échanges entre la Ville de Concarneau, CCA et les époux BRANQUET, il a été convenu de régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord tripartite (*annexe n°3*) afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à ce différend.

L'accord prévoit que la Ville et CCA prennent en charge l'indemnisation de la totalité du préjudice (50 % par CCA, 50 % par la Ville) et 75 % du coût du portail étanche, laissant un reste à charge de 25 % pour les époux BRANQUET. Ainsi, CCA s'engage à verser aux époux BRANQUET la somme totale de **17 432.68 euros** ainsi décomposée :

- **9 239.20 euros** en réparation des préjudices causés du fait de l'inondation du 15 août 2020, correspondant à la moitié de l'expertise des dommages établie par SARETEC ;
- **8 193.48 euros**, correspondant à la prise en charge de 37,50 % du portail étanche évalué à la somme totale de 21 849,30 euros, par devis en date du 26 octobre 2022.

La Ville de CONCARNEAU s'engage à verser aux époux BRANQUET la somme totale de **17 432.68 euros** ainsi décomposée :

- **9 239.20 euros** en réparation des préjudices causés à la suite de l'inondation du 15 août 2020, correspondant à la moitié de l'expertise des dommages établie par SARETEC ;
- **8 193.48 euros**, correspondant à la prise en charge de 37,50 % du portail étanche évalué à la somme totale de 21 849,30 euros, par devis en date du 26 octobre 2022.

Les époux BRANQUET s'engagent à conserver à leur charge, le quart du coût du portail étanche, soit la somme de **5 462.33 euros**.

En contrepartie, les signataires reconnaissent être remplies de l'intégralité de leurs droits, et renoncent en conséquence réciproquement et irrévocablement, l'une envers l'autre, à toutes réclamations, instances ou actions en justice ayant trait direct ou indirect avec les désordres subis à la suite de l'inondation du 15 août 2020. Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet de protocole d'accord transactionnel,
- d'autoriser M le Maire à le signer.

**M Marc BIGOT :**

C'était complet, y a-t-il des questions néanmoins ? Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Juste une petite précision puisque nous avons demandé des précisions en commission, d'abord le montant des travaux est conséquent et le risque était fort que d'autres soucis du même ordre se reproduisent sur la commune, compte tenu des aléas climatiques ces derniers temps et qui ne vont pas s'arranger. Et en fait, nous avons eu la réponse, à savoir que des travaux ont été engagés en amont de façon à ce que ce genre d'incident ne se reproduise pas.

**M Marc BIGOT :**

En tout cas on le souhaite. Oui Thierry.

**M Thierry LE CORRE :**

Oui en effet le désordre principal vient du réseau unitaire, eaux pluviales et eaux usées, sur toute cette partie qui descendait sur la rue Ernest Renan. L'année dernière, des travaux conséquents ont été établis rue Henri Cevear et rue Jos Parker et les autres rues, ce qui fait que les eaux pluviales sont déviées maintenant vers les Sables Blancs et l'île aux Souris. Donc, il y a des centaines de mètres cubes lors de pluies violentes qui ne sont plus dirigées vers la rue Ernest Renan, vers le poste du Miné donc lors des deux derniers de cette année où on a eu de fortes pluies il n'y a pas eu d'incidences notables sur des inondations sur la rue de la Libération mais aussi sur la rue Charles Le Goffic où il y avait eu aussi ce genre de problématique.

**M Marc BIGOT :**

Merci. Avant de procéder au vote, il y en a un d'entre nous qui va partir peut-être, tu es directement intéressé si j'ai bien compris, très bien.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Un avis contraire ? Ah non.

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR***

***M BERDER ne prenant pas part au vote***



Anaïck CONNAN  
Avocat au Barreau de NANTES



DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	F. GUILLOU
COPIES	T. LE CORRE LE MAIRE J. PEREZ

MAIRIE DE CONCARNEAU  
Monsieur le Maire  
HOTEL DE VILLE  
Place de l'Hôtel de Ville  
29900 CONCARNEAU

Nantes, le 11 juillet 2022

RAR IA 172 408 9130 5

Nos réf : 22-030 BRANQUET

Monsieur le Maire,

Je prends votre attache en ma qualité de Conseil de Monsieur et Madame BRANQUET propriétaires d'une maison d'habitation sise 31 rue de la Libération à CONCARNEAU qui ont subi, à plusieurs reprises des inondations provenant de la rue.

Ces derniers m'exposent ainsi que :

- Ils ont subi une première inondation importante le 23 novembre 2018 ayant amené jusqu'à 50 cm d'eau dans la propriété et à la suite de laquelle ils ont pu être indemnisés des préjudices subis par leur assurance multi risques habitation.
- A la suite de cette première inondation, un caniveau au droit du portail des époux BRANQUET a été mis en œuvre et mes clients ont mis en place une protection provisoire au niveau de leur portail pour limiter les passages d'eau.
- Monsieur et Madame BRANQUET ont toutefois subi une nouvelle inondation importante le 15 août 2020, à la suite de laquelle ils ont formalisé une nouvelle déclaration de sinistre auprès de leur assurance habitation GROUPAMA.
- Cette dernière a toutefois dénié toute garantie au motif qu'un sinistre similaire a eu lieu dans les 10 dernières années.
- Par correspondance du 19 août 2020, mes clients ont informé la Mairie de CONCARNEAU de ce nouveau sinistre et ont interrogé vos services sur un certain nombre de points.
- Une déclaration de sinistre a été régularisée par la Ville auprès de son assurance et une expertise organisée.

6 rue du Calvaire – 44000 NANTES  
C288 – Courriel : [aconnan.avocat@gmail.com](mailto:aconnan.avocat@gmail.com) – Téléphone : 06.14.63.11.98  
Site internet : <https://www.connan-avocat.fr>  
Siret 79112623800074 – Numéro TVA Intracommunautaire : FR89791126238  
Membre d'une association agréée – Règlement des honoraires par chèque accepté

- La SMACL a toutefois dénié toute garantie au motif que :

*« Au regard des éléments en notre possession, votre responsabilité ne semble pas pouvoir être engagée. En effet, depuis le 10 janvier 2020, la gestion des eaux pluviales est de la compétence de la Communauté d'agglomération.*

*Seule une faute dans l'exécution contractuelle de votre prestation au regard de la convention passée avec la Communauté d'agglomération aurait pu engager votre responsabilité. Or, la cause du sinistre étant le sous-dimensionnement du réseau nous estimons que vous n'avez pas commis de faute de nature à engager votre responsabilité. Aussi, nous vous invitons à demander à Monsieur BRANQUET de rediriger son recours auprès de la Communauté d'agglomération.*

*Nous serons donc amenés à décliner toute réclamation »*

- Il ressort en effet du rapport d'expertise établi par la société SARETEC, que Monsieur et Madame BRANQUE n'ont pu obtenir qu'en mars 2021 après de multiples relances, que :

*« L'examen des dispositions au voisinage de la parcelle de Monsieur et Madame BRANQUET, et en particulier de l'avaloir au-devant de chez eux, a révélé une anomalie et/ou défaut d'entretien. Mais l'absence de cette anomalie n'aurait pas empêché le débordement du réseau principal.*

*L'origine du dommage provient bien de l'intensité exceptionnelle de pluie d'orage qui a débité 14,2 mm d'eau en moins de 30 minutes (mesure station du BRUINEC), associé au réseau unitaire sous dimensionné au regard de l'évolution de l'urbanisation. Tout le versant supérieur arrive et se concentre dans le réseau de cette rue avant d'arriver à l'ovoïde et au poste de relevage.*

*[...] Nous avons précisé à Madame TREPTEL, directrice adjointe des services techniques de Concarneau qu'aujourd'hui, au vu de l'évolution de l'urbanisation il était nécessaire de réaliser une nouvelle étude hydrologique du bassin versant de cette zone de Concarneau. Mais comme précisé supra par Monsieur DUGAST, responsable technique du service des eaux de la CAA, cette demande est en cours. »*

- La Communauté d'agglomération qui avait été rendue destinataire d'une correspondance similaire a également refusé toute prise en charge, dans une correspondance du 22 janvier 2021, invitant les époux BRANQUET à se rapprocher de la SMACL.

Après avoir décrit les différentes actions menées pour empêcher de telles inondations, la CCA informait mes clients de ce que :

*« A court terme, le ville de CONCARNEAU va procéder à l'élargissement des trois avaloirs positionnées en amont de votre maison, ce qui aura pour but de limiter le ruissellement des eaux pluviales sur la chaussée, en parallèle une vigilance accrue sera portée à l'entretien des avaloirs.*

*Début 2021, une étude hydraulique générale conjointe à CCA et à la ville de CONCARNEAU, nécessaire pour la programmation des investissements communs aux deux collectivités sur le secteur, va être lancée. Nous en profiterons pour inclure la problématique de surcharge hydraulique ponctuelle au droit de votre habitation ».*

La CCA indiquait également souhaiter participer à la pris en charge d'un portail étanche.

- Par correspondance datée du 8 mars 2021, Monsieur et Madame BRANQUET ont pris attache avec la SMACL ASSURANCES afin que cette dernière prenne en charge le coût des travaux de reprise rendus nécessaires suite à l'inondation subie.

- Aucune réponse ne leur a cependant été apportée.
- Face à l'absence de retour tant de la commune que de l'agglomération, Monsieur et Madame BRANQUET ont relancé la CCA à plusieurs reprises qui leur a finalement indiqué, par mail du 5 janvier 2022, que :

*« [...] L'étude qui avait été évoquée a bien été réalisée au troisième trimestre 2021. Elle a été confiée au bureau d'études SBEA et nous avons programmé fin d'année 2021, une restitution la semaine prochaine. Nous attendions donc cette dernière pour refaire le point avec la Ville de CONCARNEAU. Nos services respectifs reviendront donc vers vous prochainement afin de répondre à vos différentes interrogations. »*

- Par courriel du 21 mars dernier, et à l'occasion de la transmission du rapport d'expertise datant du mois d'octobre 2021, la ville de CONCARNEAU a indiqué à mes clients que la SMACL n'interviendra pas dans le règlement du litige, cette dernière considérant que la responsabilité de la ville n'est pas engagée et les a invités à re diriger leur recours contre la CCA.
- A réception de cet e-mail, Monsieur BRANQUET a sollicité à connaître les résultats de l'étude hydraulique qui ne lui ont toutefois jamais été transmis.

\* \*  
\*

Force est ici de constater que malgré la reconnaissance de la réalité du trouble de mes clients, tant la commune que l'agglomération refuse toute intervention se rejetant chacune la responsabilité de manière peu claire et sans aucunement justifier de leurs allégations.

Un tel comportement qui revient à laisser dans l'incertitude ses administrés est tout simplement inadmissible.

L'absence de retour des services publics sur les interrogations de mes clients est également incompréhensibles.

Force est aujourd'hui de constater que :

- Si une étude hydraulique a manifestement été entreprise, Monsieur et Madame BRANQUET restent dans l'ignorance des résultats de cette dernière,
- La commune ou la CCA n'a réalisé aucun travaux, pourtant annoncés, pour tenter de mettre fin aux désordres subis.

Une telle attitude génère nécessairement des craintes et empêchent Monsieur et Madame BRANQUET de quitter leur domicile sereinement.

Ils ne peuvent en effet s'absenter sans craindre une nouvelle inondation et sont ainsi contraints de solliciter des tiers pour le cas où.

En outre, il est à noter que si des mesures sont été entreprises (création d'un caniveau au droit du portail des époux BRANQUET), ces dernières sont manifestement insuffisantes, ce dont sont parfaitement informées la commune et l'agglomération.

Il doit ici être rappelé que Monsieur et Madame BRANQUET disposent, à l'encontre de la Mairie de CONCARNEAU, d'un recours en leur qualité de tiers, et ce dans la mesure où ces derniers ont subi et risquent de subir un trouble manifestement anormal.

Pour mémoire, la responsabilité de la collectivité a pu être retenue en raison de :

- Dommages causés au mur d'une propriété par des eaux de ruissellement provenant de la voie communale, en l'absence de caniveaux et de bordures de trottoirs (CAA DOUAI, 3 février 2015).
- De désordres résultant du déversement d'eaux pluviales sur une parcelle privée dus à l'absence d'aménagement spécifique du dispositif d'écoulement d'eaux pluviales (CAA NANTES 23 avril 2021, n°19NT03468).
- De l'absence d'ouvrage d'évacuation des eaux ou de dispositif insuffisant à cette fin (CE 13 novembre 2009, Req N° 306992 ; Cne Bordes, CAA Marseille, 30 janvier 2014, Req n°12MA03005).

Et, il est à noter que :

- Dès lors que les eaux ont emprunté la voie publique avant de se déverser sur la propriété d'un particulier, la responsabilité de l'administration peut être engagée, même si les eaux proviennent d'une autre propriété privée (Tribunal des Conflits 6 avril 1946).

Le lien de causalité entre le dommage et l'ouvrage public est, en outre, incontestablement établi ainsi que cela ressort du rapport d'expertise amiable de la société SOCOTEC, conclusions qui n'ont pas été, à ma connaissance, contestées.

L'ensemble des parties s'accordent en effet à dire que le réseau existant est sous-dimensionné et est à l'origine des désordres subis.

La CCA a d'ailleurs reconnu ce lien de causalité dans sa correspondance du 22 janvier 2021 dans laquelle elle a indiqué que « La ville de CONCARNEAU va procéder à l'élargissement des trois avaloirs positionnés en amont de votre maison, ce qui aura pour but de limiter le ruissellement des eaux pluviales sur la chaussée. En parallèle, une vigilance accrue sera portée à l'entretien des avaloirs ».

Une étude hydraulique a, par ailleurs, été réalisée.

Enfin, si selon une correspondance de la SMACL du 21 octobre 2021 les gestion des eaux pluviales serait désormais de la compétence de la CCA, lesdits réseaux semblent néanmoins toujours appartenir à la commune.

Or, en application de l'article R141-2 du Code de la voirie routière relatif à l'emprise du domaine routier communal des « profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme. »

Cette responsabilité revient, en principe, à la commune dans la mesure où l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales charge le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale.

Il appartient également aux Maires de jouer un rôle dans la prévention des inondations dans les documents de planification urbaine dont ils ont la charge et dans la maîtrise de l'urbanisation.

C'est notamment ce qu'a pu décider la Cour d'appel administrative de NANTES (28 juin 2022, n°99NT02376).

Dans le cadre d'une réponse ministérielle, il a également pu être indiqué que si l'écoulement vers un fond inférieur est aggravé par le mauvais entretien, ou l'absence d'ouvrages bordant la voie communale, la commune propriétaire de la voie publique doit effectuer les travaux appropriés pour y mettre un terme (Rep min, 29/12/2016, question n°23419).

Dès lors, et en l'absence de toute cause exonératoire dont pourrait se prévaloir la Commune, je vous mets en demeure d'avoir à faire réaliser les travaux nécessaires pour mettre un terme aux inondations subies par mes clients et de leur adresser copie de l'étude hydraulique réalisée.

Par ailleurs, mes clients ont subi un préjudice indéniable qu'il convient évidemment d'indemniser.

Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation dans le rapport d'expertise de la société SARETEC à hauteur de 18.478,39€ TTC suivant les devis établis par mes clients.

Doit évidemment être pris en charge le coût de la mise en œuvre d'un portail étanche dans l'attente de la réalisation de ces travaux.

Le coût d'une telle installation avait été chiffrée à la somme de 13.708,20€ TTC, somme qui doit être intégralement prise en charge par la Commune.

Il est ici évident qu'une partie ne saurait rester à la charge de mes clients comme le suggère le rapport d'expertise de la société SARETEC.

Je ne peux ici que vous inviter à régler à Monsieur et Madame BRANQUET les sommes précitées afin que ces derniers obtiennent une juste indemnisation.

A défaut d'un retour positif de votre part, je vous informe avoir d'ores et eu pour instruction de saisir le Tribunal administratif de RENNES, ce qui entraînera nécessairement des frais complémentaires pour vous.

Vous en souhaitant bonne réception de la présente que vous pouvez évoquer avec votre conseil habituel.

Je vous prie de croire en l'assurance de mes salutations distinguées.

Anaïck CONNAN



## Rapport d'expertise simplifié

<b>Affaire</b>	Ville De Concarneau/Branquet*
<b>Sociétaire</b>	Ville De Concarneau
<b>Police</b>	19265
<b>Référence sinistre SMACL</b>	2020178631N
<b>Expert</b>	Pierre Hetet - Saretec Brest
<b>Mail / Téléphone</b>	29@saretec.fr / 02 98 07 79 01
<b>Référence</b>	474 5718 PHH 29 E
<b>Nature du sinistre</b>	R.C. des Collectivités Locales
<b>Date du sinistre</b>	15/08/2020
<b>Lieu du sinistre</b>	Chez M. Branquet 31, rue de la Libération 29900 Concarneau
<b>Date de réception de mission</b>	04/06/2021
<b>Date de la réunion</b>	07 juillet 2021 à 10 h 30

## Intervenants

Nom	Qualité	Coordonnées	Présence
Ville De Concarneau	Assuré	Hotel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 29900 Concarneau	X
Saretec Brest Représenté par Pierre Hetet	Expert	Réf. expert : 474 5718 PHH 29 E	X
SMACL	Assureur	Département indemnisations TSA 67211 79060 Niort Cedex 9 Réf. sinistre : 2020178631N	
M. Patrick Branquet	Lésé	31, rue de la Libération 29900 Concarneau	X



Cté d'Agglo Concarneau	Tiers	EAU ET ASSAINISSEMENT 24, rue Maréchal Foch 29900 Concarneau	X
------------------------	-------	--	---

### Sinistre

Causes multiples :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compétence :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cause supprimée :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Point de départ du sinistre :	1 <sup>er</sup> DDE en 11/2018 et dernier le 15/08/2020 : réseau EP

### Causes et circonstances (constatation technique succincte, origine précise, lien causal)

M. et Mme Branquet sont propriétaires occupants d'une maison d'habitation à usage de résidence principale, sise 31 rue de la Libération à Concarneau, depuis 2007.

La responsabilité de la Commune de Concarneau et de la Communauté de Communes de Concarneau est recherchée amiablement par les époux Branquet (mais pas par leur assureur multirisque habitation Groupama puisque dans le contrat MRH ce type de DDE est pris en compte une seule fois sur une période de 10 ans), suite à un dégât des eaux survenu le 15/08/2020, dans la nuit entre 21h30 et 22h00.

Ce dégât des eaux est consécutif à une importante pluie d'orage survenue sur la ville de Concarneau, le 15/08/2020 entre 21h30 et 22h00, et dont l'intensité exceptionnelle a conduit à un débordement de la canalisation d'évacuation de diamètre 600 EP/EU (refaite en 2015 et travaux engagés par la ville de Concarneau), et reprenant notamment les fonds supérieurs : eaux de surfaces routes et EP des administrés.

Le réseau d'eaux pluviales relève de la compétence de la Commune de Concarneau.  
Le réseau d'eaux usées et AEP relève de la compétence de la CCA depuis 01/01/2018.

Lors de cette inondation, des dommages consécutifs ont été occasionnés au contenu du salon, couloir et du cabanon. Divers anciens mobiliers ont été endommagés et souillés par de l'eau dans le cabanon.

### Relations entre les intervenants

Il n'existe aucun lien contractuel entre les parties, si ce n'est le lien d'administré entre les époux Branquet et la commune de Concarneau et la CCA.



<b>Historique de l'affaire / Dates essentielles (évolutif si plusieurs réunions)</b>	
<b>Dates</b>	<b>Synthèse</b>
1920	Construction de la maison : estimation
2007	Achat de la maison par M. et Mme Branquet et travaux d'agrandissements
2008	Suite à des pluies d'orage, et grande marée il y a déjà eu une inondation dans la rue
05/2009	Emménagement de M. et Mme Branquet
2010	Création d'un Ovoïde sous chaussée capacité 600m3
2015	Travaux de réfection de la canalisation Unitaire en gré diam 600 : rue de la libération
23/11/2018	Dégât des eaux suite à des pluies orageuses de la nuit
15/08/2020	2 <sup>ème</sup> Dégât des eaux suite à des pluies orageuses de la nuit : idem 2018
Courant 2020 et début d'année 2021	Echanges entre M. et Mme Branquet, la commune de Concarneau et la Communauté de Communes de Concarneau sur suite à donner à ce dossier.
10/03/2021	Déclaration de sinistre à la SMAcl

<b>Réunion d'expertise du 07 juillet 2021 à 10 h 30</b>
<p><b>Préambule :</b></p> <p>Préalablement à nos opérations d'expertise et en raison des circonstances actuelles générées par la pandémie du Covid-19 nous avons rappelé, à l'ensemble des personnes présentes la façon dont sera menée l'expertise, en respect des règles de sécurité sanitaires établies par la Fédération des Sociétés d'Expertises.</p> <p>Dans un premier temps nous avons rappelé le respect des 4 mesures barrières pour l'ensemble des personnes présentes en relisant les consignes de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Tout le monde porte un masque</li><li>○ Tout le monde s'est lavé ou désinfecté les mains</li><li>○ Une distance de 1,5 m doit être maintenue à tout moment pendant l'expertise</li><li>○ Les personnes non essentielles à l'expertise sont éloignées du lieu des opérations (enfants, préposés, voisins, ...).</li></ul> <p>Par la suite nous avons rappelé qu'en fonction de la taille et de la configuration des pièces, il y a nécessité d'organiser l'accès et la circulation pour maintenir les distances barrières, de désigner un lieu dégagé pour réaliser les échanges et de fixer un temps limité pour les échanges afin d'éviter au maximum les contacts.</p>



### 3.1. Intervenants

Entité / Nom	Présent	Absent bien que convoqué	Convoqué par expert SMACL
Assuré : Mairie de Concarneau, représentée par Mme Treptel, Directrice adjointe des services techniques et Mme Cotten (service assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pierre Hetet, expert Groupe Saretec	<input checked="" type="checkbox"/>		
Lésé : M. et Mme Branquet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour la Communauté de Communes du Pays de Concarneau, M. Dugast	<input checked="" type="checkbox"/>		

### 3.2. Constatations - Débats

Lors de la réunion d'expertise, M. et Mme Branquet nous ont rappelé la genèse du dossier :

En examinant les photos et carte IGN, nous constatons que le terrain de M. et Mme Branquet se trouve en point bas de la rue de la Libération.

De part et d'autre, des fonds supérieurs de cette rue, différentes rues, des maisons individuelles et des immeubles déversent leurs eaux pluviales dans le réseau unitaire EP/EU, qui est canalisé en point bas par une buse de diamètre 600 se jetant dans le poste de relevage du Miné, avec une déverse vers la mer en cas de surcharge du réseau et un ovoïde tampon sous chaussée de 600m<sup>3</sup>.

Les propriétaires ont connu un premier sinistre **dégât des eaux le 23/11/2018**, lors de violents orages ayant créé jusqu'à 50 cm d'eau dans la propriété.



Un nouveau dégât des eaux est survenu le 15/08/2020, consécutivement à des pluies d'orage dans la nuit (M. Dugast nous a transmis le relevé de pluviométrie noté à la station d'épuration du Brunec). En effet, il a été relevé 14,2 mm d'eau en 30mn de 21h30 à 22h00. Il s'agit donc, sur 30 mn, d'une pluie importante. **M. Branquet a mesuré environ 50cm d'eau contre son cabanon de jardin.**



Ils ont ensuite déclaré le sinistre à leur assureur multirisque habitation, Groupama qui n'a pas ouvert de dossier au motif que dans le contrat MRH il est précisé qu'un sinistre DDE trouvant la même cause qu'un autre sinistre DDE inférieur à une fréquence de 10 ans n'est pas pris en garantie.

Ils se sont alors rapprochés de la Communauté de Communes du Pays de Concarneau et de la ville de Concarneau.



M. et Mme Branquet, nous ont précisé que, consécutivement à ces pluies importantes, de l'eau ruisselait sur leur parcelle, en provenance des fonds supérieurs ; il s'agit essentiellement de la rue de la Liberté

Lors de la réunion d'expertise, nous avons observé les avaloirs non loin de l'habitation de M. et Mme Branquet. Dont un, était à priori bouché lors du DDE.





- Constat du niveau d'eau au niveau du cabanon (photo du 15/08/2020)



- Constat du niveau d'eau au niveau du salon avec tuilage parquet et dégradation du meuble TV



- Rajout d'un caniveau situé au niveau portail d'entrée pour la récupération d'eau de la rue.



Protection provisoire sur 60 cm de hauteur au-devant de la propriété



### Avis technique

L'examen des dispositions au voisinage de la parcelle de M. et Mme Branquet, et en particulier de l'avaloir au-devant de chez eux, a révélé une anomalie et/ou un défaut d'entretien. Mais l'absence de cette anomalie n'aurait pas empêché le débordement du réseau principal.

L'origine du dommage provient bien de l'intensité exceptionnelle de cette pluie d'orage qui a débité 14,2 mm d'eau en moins de 30mn (mesure station du Brunec), associé au réseau unitaire sous-dimensionné au regard de l'évolution de l'urbanisation. Tout le versant supérieur arrive et se concentre dans le réseau de cette rue avant d'arriver à l'ovoïde et au poste de relevage.

Selon M. et Mme Branquet, plusieurs événements similaires se sont déjà produits par le passé (2 événements antérieurs en 2010 et en 11/2018, où il avait été relevé dans le jardin 50 cm d'eau).

Nous avons précisé à Mme Treptel, Directrice adjointe des services techniques de la Ville de Concarneau qu'aujourd'hui, au vu de l'évolution de l'urbanisation il était nécessaire de réaliser une nouvelle étude hydrologique du bassin versant de cette zone de la ville de Concarneau. Mais comme précisé supra par M. Dugast, Responsable technique du service des eaux de la CCA, cette demande est en cours.

### Synthèse du chiffrage (dommages au tiers)

L'assureur Groupama n'a pas indemnisé M. et Mme Branquet pour ce 2<sup>ème</sup> DDE puisqu'il a la même cause technique qu'en 11/2018 et comme précisé supra, le contrat MRH Groupama précise une clause d'exclusion pour un DDE trouvant la même cause dans un délai inférieur à 10 ans.

Les devis de réfection proposés par M. et Mme Branquet sont les suivants :

1-refection cloison en plaque de plâtre et peinture : Devis Armoric façades en date du 21/01/2021 pour un montant de **1 221,00 € TTC**

2-refection parquet : Devis Sté Puloch en date du 01/07/2021 pour un montant de :  
**13 427,39 € TTC**

3-changement meuble TV : sur la base du Devis en date du 16/02/2010 de la Sté IDEES pour un montant de : **3 212,00 € TTC**

4-Assèchement : facture de la Sté LEAD en date du 22/09/2020 pour un montant de : **418,00 € TTC**

5-Estimation à dire d'expert pour le mobilier du cabanon : **200,00 € TTC**

Le montant total pour ce sinistre s'élève à la somme **18 478,39 € TTC**

**Nota** : avant l'expertise et lors des différents entretiens entre M. et Mme Branquet, la ville de Concarneau et la CCA, il avait été question d'une participation à la prise en charge du montant de la fourniture et pose d'un portail étanche.

Entre l'étude hydraulique et la réalisation des adaptations au réseau EP il va se passer environ 3 ans. Aussi, la pose de ce portail est nécessaire. Le montant du devis en date du 26/08/2020 et établi par la Sté 2l'eau Protection s'élève à la somme de 13 708,20 € TTC.



Mais ce montant ne peut pas rentrer en compte dans le quantum des réparations.

Nous avons proposé à la ville de Concarneau et à la CCA de faire une répartition à hauteur de 33,33% pour chacune des 3 parties : ville, CCA et M. et Mme Branquet.

La pose d'un tel portail constitue un enrichissement pour M. et Mme Branquet et il nous semble qu'une participation à hauteur de 33,33% du devis est normale et juste.

### Observations générales

Nous considérons que les pluies orageuses de la nuit ne sont pas suffisamment fréquentes pour être caractérisées d'orage exceptionnel pouvant relever d'un cas de force majeure.

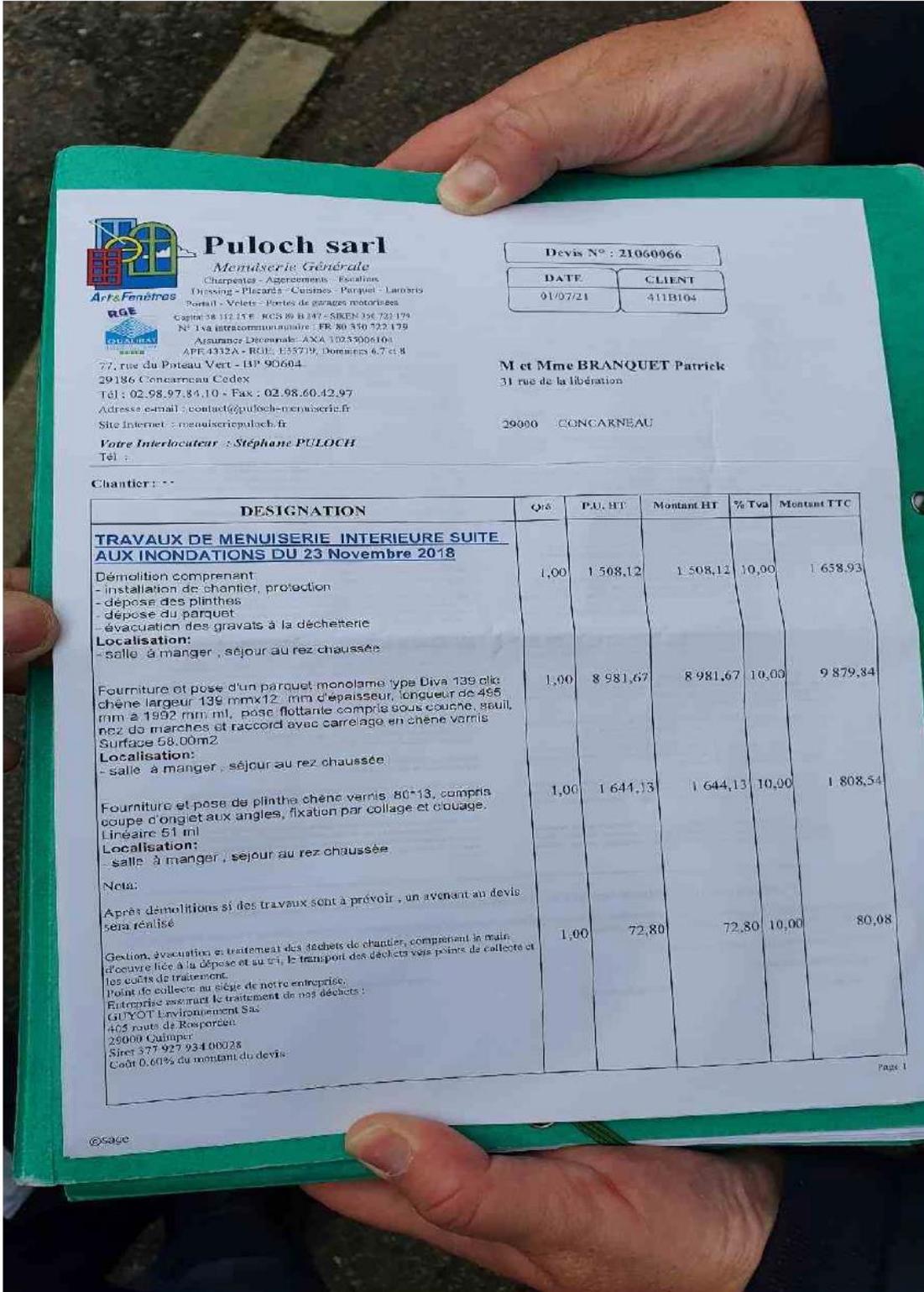
Malgré l'intensité exceptionnelle de ce phénomène climatique, le constat du sous-dimensionnement du réseau EP ne peut pas exonérer la responsabilité de la Commune de Concarneau.

M. et Mme Branquet subissent un préjudice certain, direct et légitime.

Fait à Brest, le 07 juillet 2021

**Pierre Hetet,**  
**Expert**

PJ : Devis Sté Puloch  
Devis Sté Armorik façades



### Puloch sarl

**Ménuiserie Générale**  
 Charpentes - Agencements - Escaliers  
 Dressing - Placards - Cuisines - Parquet - Laminés  
 Portail - Velets - Portes de garages motorisées  
 Capital 38 112,15 € - RCS 89 B 247 - SIREN 356 723 179  
 N° TVA intracommunautaire : FR 80 550 722 179  
 Assurance Dommages : AXA 10235006104  
 APE 4332A - RGE : E35719, Domaines 6,7 et 8  
 77, rue du Plateau Vert - BP 90604  
 29186 Concarneau Cedex

Tél : 02.98.97.84.10 - Fax : 02.98.60.42.97  
 Adresse e-mail : contact@puloch-menuiserie.fr  
 Site Internet : menuiseriepuloch.fr

Votre Interlocuteur : Stéphane PULOCH  
 Tél :

Devis N° : 21060066	
DATE	CLIENT
01/07/21	411B104

M et Mme BRANQUET Patrick  
 31 rue de la libération

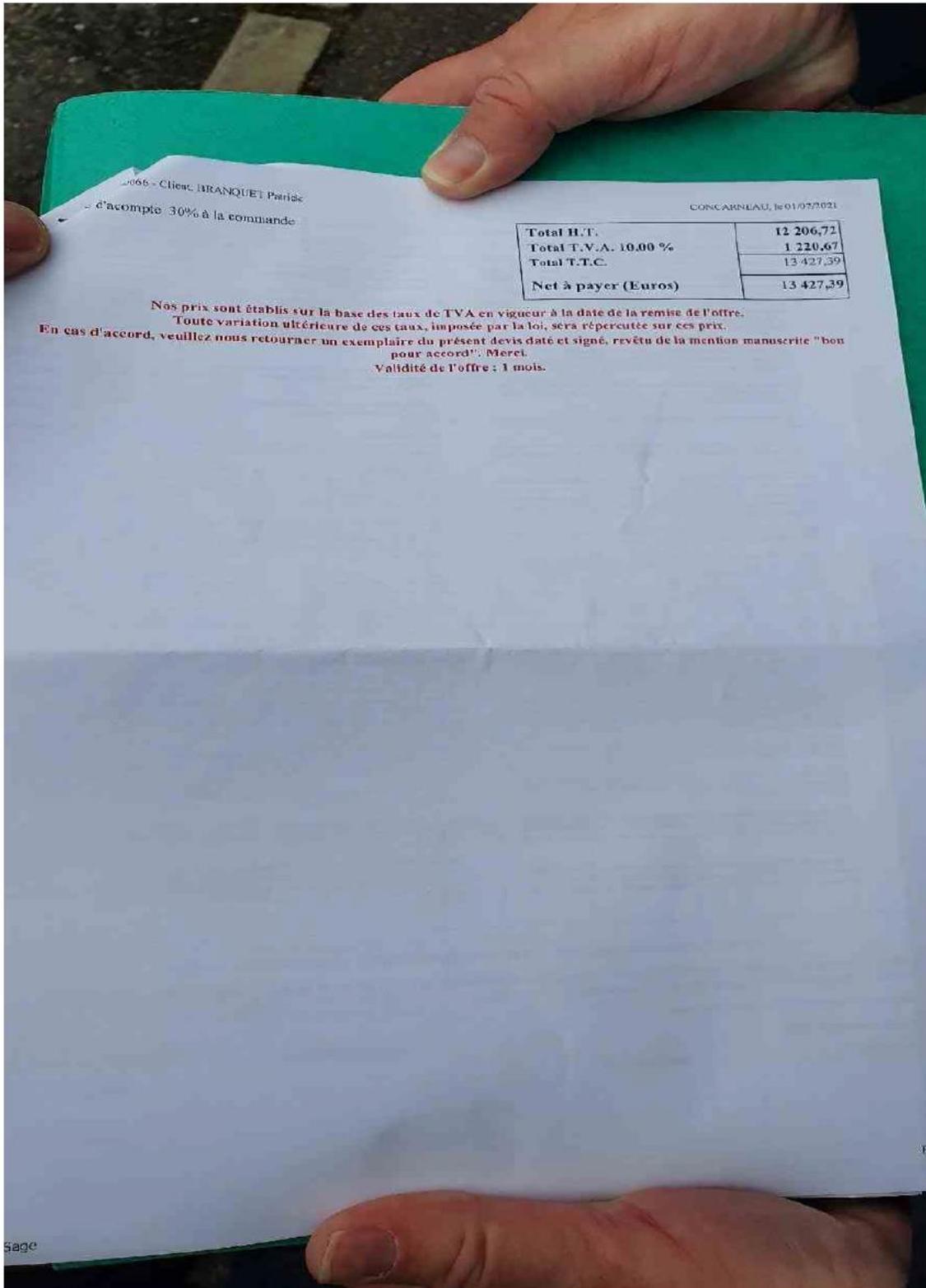
29000 CONCARNEAU

Chantier : -

DESIGNATION	Qté	PU, HT	Montant HT	% Tva	Montant TTC
<b>TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE SUITE AUX INONDATIONS DU 23 Novembre 2018</b>					
Démolition comprenant : - installation de chantier, protection - dépose des plinthes - dépose du parquet - évacuation des gravats à la déchetterie <b>Localisation :</b> - salle à manger, séjour au rez chaussée	1,00	1 508,12	1 508,12	10,00	1 658,93
Fourniture et pose d'un parquet monolame type Diva 139 clc chêne largeur 139 mmx12, mm d'épaisseur, longueur de 465 mm à 1992 mm ml, pose flottante compris sous couche, seuil, nez de marches et raccord avec carrelage en chêne vernis Surface 58,00m2 <b>Localisation :</b> - salle à manger, séjour au rez chaussée	1,00	8 981,67	8 981,67	10,00	9 879,84
Fourniture et pose de plinthe chêne vernis 80x13, compris coupe d'onglet aux angles, fixation par collage et clouage. Linéaire 51 ml <b>Localisation :</b> - salle à manger, séjour au rez chaussée	1,00	1 644,13	1 644,13	10,00	1 808,54
<b>Nota :</b> Après démolitions si des travaux sont à prévoir, un avenant au devis sera réalisé	1,00	72,80	72,80	10,00	80,08
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier, comprenant la main- d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers points de collecte et les coûts de traitement. Point de collecte au siège de notre entreprise. Entreprise assurant le traitement de nos déchets : GUYOT Environnement Sas 405 route de Rosporten 29000 Quimper Siret 577 927 934 00028 Coût 0,60% du montant du devis					

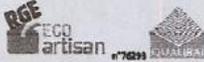
Page: 1

©sage





**ARMORIC FAÇADES** Conseil  
Département décoration Couleurs  
et Matériaux



106 avenue de la gare  
29900 Concarneau  
Tél : 0298604231  
Tél portable : 0680624864  
Fax : 0298976286  
Site web : [www.armoricfacades.fr](http://www.armoricfacades.fr)  
Email : [info@armoricfacades.fr](mailto:info@armoricfacades.fr)

M. Branquet  
31 rue de la libération  
29900 CONCARNEAU

**Devis N° DE2458**

Date : 21/01/2021

Date de validité : 22/03/2021

Tél : 0298973918  
Tél. portable : 0688796853

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<b>Devis de reprise du placo et de mise en peinture du mur de droite de l'entrée:</b>				
Protection du sol et pose d'une bâche anti poussière	1,00	50,00	50,00	10,00
Dépose des plaques de plâtre humides.	1,00	150,00	150,00	10,00
Pose de plaques de plâtre BA13 hydro en remplacement	1,00	180,00	180,00	10,00
Rebouchage des surfaces à l'enduit de ragréage fin et ponçage.	1,00	200,00	200,00	10,00
Pose d'un primaire d'accrochage qualité environnementale Tollens Tol-Prim I sur les murs et plafonds	1,00	180,00	180,00	10,00
Pose de deux couches de peinture Tollens Orizon Suivant DTU 59.1 garantie biennale de bonne tenue. Couleur: T2021-2 Paon (identique actuel)	1,00	350,00	350,00	10,00
Devis suivant visite préalable du 16 décembre 2019 et suivantes.				

Devis estimatif et quantitatif gratuit. Sans réalisation d'avenant au devis, le montant hors taxes de la facture sera égal au montant hors taxes du devis. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.  
Un acompte de 30% sera demandé pour valider l'acceptation du devis.  
Délai d'intervention et période de réalisation du chantier à définir à la commande.  
Assurance RC décennale souscrite auprès de SMABTP n°527110Q1247000/001 398378/19 en peinture, protection des façades, menuiserie extérieure, isolation thermique, revêtements de sol, pour la France.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et  
approuvé, bon pour accord)

Total HT	1 110,00
Total TVA	111,00
Total TTC	1 221,00
Net à payer	1 221,00 €

Siret : 39894943800046 - APE : 4334Z - N° TVA intracom : FR52398949438 - Capital : 7 022,00 €

1 sur 1

**PROTOCOLE TRANSATIONNEL**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**, Parc d'activités de Colguen, 1, rue Victor Schoelcher, CS 50636 CONCARNEAU (29186), représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération en date du [ ] (Annexe n°1).

Ci-après dénommée « CCA ».

**D'UNE PART**

**La commune de CONCARNEAU**, Place de l'Hôtel de Ville, 29900 CONCARNEAU représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du [ ] (Annexe n°2).

Ci-après dénommée « la Commune ».

**D'AUTRE PART**

**ET :**

**Monsieur Patrick BRANQUET et Madame Marie-Hélène BRANQUET**, 31 rue de la Libération à CONCARNEAU (29900) ;

**D'AUTRE PART,**

Pris ensemble sont dénommés « les Parties »

### **IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Monsieur et Madame BRANQUET sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 31 rue de la Libération à CONCARNEAU.

Le 22 novembre 2018, leur maison a subi une inondation.

Ils ont déclaré leur sinistre auprès de leur assureur GROUPAMA.

Monsieur et Madame BRANQUET ont été indemnisés de leurs préjudices par leur assurance multi risques habitation.

Consécutivement à cette inondation, un caniveau au droit du portail des époux BRANQUET a été installé ainsi qu'une protection provisoire au niveau de leur portail visant à limiter les passages d'eau.

Le 15 août 2020, la maison d'habitation des époux BRANQUET a subi une nouvelle inondation.

Par conséquent, ils ont procédé à une nouvelle déclaration de sinistre auprès de leur assureur, la compagnie GROUPAMA.

Un refus de garantie leur a été opposé au motif qu'un sinistre similaire avait eu lieu dans les dix dernières années.

A l'initiative de la commune de CONCARNEAU, une expertise amiable a été réalisée le 7 juillet 2021 par le cabinet SARETEC.

Aux termes de cette expertise, l'expert, Monsieur HETET, conclut que l'origine du dommage est multiple. Le dommage serait dû à l'intensité exceptionnelle d'une pluie d'orage associée au réseau unitaire sous-dimensionné, ce qui a conduit à ne pas pouvoir évacuer l'ensemble des eaux pluviales de voirie dans le réseau provoquant au point bas de la rue un débordement vers la propriété des époux BRANQUET.

Des études en vue de réaliser des travaux de mise en séparatif et de renouvellement du réseau unitaire sont en cours.

### **LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET IL A ÉTÉ CONVENU DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES SUIVANTES :**

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre fin au différend qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, sans aucune reconnaissance de culpabilité, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend **ci-avant résumé**.

#### **Article 1 - Engagements réciproques des parties**

##### **Article 1-1 Engagements de CCA**

Sans reconnaissance de responsabilité, CCA s'engage à verser aux époux BRANQUET la somme totale de **17.432,68 euros** ainsi décomposée :

- **9.239,20 euros** en réparation des préjudices causés à la suite de l'inondation du 15 août 2020, somme qui sera versée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole ;

- **8.193,48 euros**, correspondant à la prise en charge de 37,50 % du portail étanche évalué à la somme totale de 21.849,30 euros suivant devis de la société 2L'EAU PROTECTION en date du 26 octobre 2022, dont le versement s'opèrera de la manière suivante :
  - 30 %, soit 2.458,04 euros, dans un délai maximum de trente jours à la présentation du devis signé par les époux BRANQUET à CCA et à la Commune de CONCARNEAU ;
  - 70 %, soit 5.735,44 euros, dans un délai maximum de trente jours à la présentation de la facture acquittée par les époux BRANQUET à CCA et à la Commune de CONCARNEAU.

Cette somme de 17.432,68 euros TTC, sera versée sur le compte CARPA du conseil des époux BRANQUET, Maître Anaïck CONNAN (**annexe 3**).

#### Article 1-2 Engagements de la commune de CONCARNEAU

Sans reconnaissance de responsabilité, la commune de CONCARNEAU s'engage à verser aux époux BRANQUET la somme totale de **17.432,68 euros** ainsi décomposée :

- **9.239,20 euros** en réparation des préjudices causés à la suite de l'inondation du 15 août 2020, somme qui sera versée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole ;
- **8.193,48 euros**, correspondant à la prise de 37,49 % du portail étanche évalué à la somme totale de 21.849,30 euros par devis de la société 2L'EAU PROTECTION en date du 26 octobre 2022, dont le versement s'opèrera de la manière suivante :
  - 30 %, soit 2.458,04 euros, dans un délai maximum de trente jours à la présentation du devis signé par les époux BRANQUET à CCA et à la Commune de CONCARNEAU ;
  - 70 %, soit 5.735,43 euros, dans un délai maximum de trente jours à la présentation de la facture acquittée par les époux BRANQUET à CCA et à la Commune de CONCARNEAU.

Cette somme de 17.432,68 euros TTC, sera versée sur le compte CARPA du conseil des époux BRANQUET, Maître Anaïck CONNAN (**annexe 3**).

#### Article 1-3 Engagements des époux BRANQUET

Les époux BRANQUET s'engagent à installer le portail dans les meilleurs délais et à conserver à leur charge, un quart du coût du portail étanche, soit la somme de **5.462,33 euros**.

Ils s'engagent également à faire leur affaire des travaux de génie civil éventuellement nécessaires à la pose dudit portail.

#### Article 1-4 Concessions réciproques

En contrepartie de la remise du parfait encaissement du règlement prévu aux articles 1-1 et 1-2, les parties signataires du présent protocole reconnaissent être remplies de l'intégralité de leurs droits, et renoncent en conséquence réciproquement et irrévocablement, l'une envers l'autre, à toutes réclamations, instances ou actions en justice ayant trait direct ou indirect avec les désordres subis à la suite de l'inondation du 15 août 2020.

La responsabilité de CCA et de la Commune de CONCARNEAU ne pourra pas être recherchée en cas de défaut lors de la pose du portail ou de l'entretien du portail, ou encore si celui-ci n'a pas été fermé correctement.

## **Article 2 - Force du protocole**

Sous réserve du respect par chacune d'elles des engagements réciproques prévus à l'article 1 du présent protocole, les Parties reconnaissent :

- Que le présent accord a été librement négocié ;
- Avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction ;
- Que chacune des dispositions du présent protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre partie sur les dispositions du présent accord ;
- Qu'il met un terme définitif à tout litige relatif aux faits visés en préambule, qu'il est régi par les articles 2044 et suivants du code civil, qu'il a autorité de la chose jugée en dernier ressort entre elles et qu'il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément à l'article 2052 du même code.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi, et sans réserve le protocole et reconnait, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée dudit Protocole.

Le présent protocole a été établi en quatre exemplaires originaux de ce protocole, dont un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, 5 pages.

A CONCARNEAU, le

**[Parapher toutes les pages et annexes, signer la transaction et faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour transaction. Ainsi que la date de signature »]**

---

Pour la commune de CONCARNEAU

Le

Monsieur Le Maire

---

Monsieur BRANQUET

Le

---

Pour CCA

Le

Monsieur Le Président

---

Madame BRANQUET

Le

#### **Annexes**

1. Délibération du conseil d'agglomération autorisant le Président à signer le protocole
2. Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer le protocole
3. RIB du compte CARPA de Maître CONNAN

28	<b>Services techniques</b> : Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral Sud Finistère » 2023
----	--

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, Madame Derrien vous en faisiez allusion un petit peu, la convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI avec un avenant, c'est bien ça Thierry ?

**M Thierry LE CORRE :**

Oui.

**M Marc BIGOT :**

C'est bien ça, à toi.

**M Thierry LE CORRE :**

Déjà en préambule, je voulais juste vous rappeler l'invitation au conseil municipal dans son ensemble à une présentation lundi prochain sur le PAPI, la fin du PAPI d'intention et le début du PAPI travaux, donc ça, ce sera lundi à 18 heures.

**M Marc BIGOT :**

Lundi à 18 heures dans cette même salle.

**M Thierry LE CORRE :**

**Rappel du contexte**

Les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), du Pays Fouesnantais (CCPF) et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et la Ville de Concarneau portent en partenariat et à l'échelle des douze communes littorales de Penmarc'h à Concarneau, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention (sans travaux) « Littoral Sud Finistère ».

Mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée initiale de trois ans, ce PAPI est arrivé à son terme le 21 février 2023, à l'issue d'un avenant de près de 14 mois. Un projet de PAPI complet (avec travaux) est prévu début 2024 pour poursuivre la dynamique engagée et concrétiser l'ensemble des études réalisées en matière de protection et d'adaptation des territoires.

**Convention de partenariat 2023**

Une période transitoire « entre deux PAPI » d'environ 10 mois apparait donc du 22 février au 31 décembre 2023. Il est envisagé, au cours de cette période, de poursuivre plusieurs actions lancées au cours du PAPI d'intention : c'est le cas de la définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine sur le territoire de Concarneau, du suivi géomorphologique du littoral et de la sensibilisation du grand public ; ces deux dernières actions ayant vocation à perdurer dans le temps.

Cette période transitoire sera également celle du temps de la finalisation du projet de PAPI complet, en vue de son dépôt en début d'été 2023, et de la conception d'un guide de sensibilisation du public scolaire.

**Éléments financiers**

Le coût prévisionnel de réalisation de la programmation 2023 sur la période transitoire s'élève à **106 640 € TTC**, avec un financement prévisionnel attendu de **67 896 €**, soit **64%** du coût total de la programmation.

Conformément aux clés de répartition définies dans la convention, les dépenses prévisionnelles à engager par la CCPF s'élèvent à 82 440 € TTC, pour un reste à charge évalué à **1 635 € pour la Ville de Concarneau**.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le contenu de la convention de partenariat 2023 et ses annexes ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat 2023 et ses annexes avec la CCPBS, CCA et la CCPF ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des actions.

**M Marc BIGOT :**

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce programme qui se termine ? Non, il y en aura certainement plus sur ce que l'on verra ensemble lundi sur cet important programme qui va débiter.

Y a-t-il sur ce projet de délibération des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 31 voix POUR.**



---

## Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral sud Finistère »

-  
Année 2023

---

La présente convention est conclue entre :

- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, représentée par son Président, M. Stéphane LE DOARE par délibération en date du XXXX ;
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais, représentée par son Président, M. Roger LE GOFF par délibération en date du 28 février 2023 ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, M. Olivier BELLEC par délibération en date du 9 février 2023 ;
- La commune de Concarneau, représentée par son Maire, M. Marc BIGOT par délibération en date du .

## PREAMBULE

---

Courant 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondations », les services de l'Etat ont sollicité les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et du Pays Fouesnantais (CCPF) ainsi que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour élaborer le volet littoral de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Quimper Littoral Sud ». Une convention de partenariat a ainsi été signée entre les trois EPCI, désignant la CCPF comme maître d'ouvrage de la démarche.

Suite à l'approbation de la SLGRI par le Préfet du Finistère le 24 juillet 17, les trois EPCI partenaires ont engagé une réflexion pour décliner de manière opérationnelle cette stratégie via un projet de programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) d'intention. Porté par la CCPF, en partenariat avec la CCPBS et CCA, ce PAPI a été labellisé le 4 octobre 2018 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne. Mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 années, le PAPI d'intention devait permettre aux EPCI partenaires de mener les études préalables nécessaires à la construction de leur stratégie de protection face au risque de submersion marine.

Cependant, certaines de ces études ne pouvaient être achevées à temps pour espérer pouvoir envisager le lancement d'un PAPI complet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme prévu initialement. Un avenant a donc été élaboré par les EPCI partenaires et accepté par l'Etat et le Conseil départemental du Finistère. Cet avenant accorde ainsi un délai essentiel de près de 14 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 21 février 2023, pour la finalisation des actions en cours.

---

La présente convention de partenariat concerne la période transitoire « entre deux PAPI » déterminée par la fin de l'avenant et le futur lancement du PAPI complet envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela représente une période d'environ 10 mois, du 22 février au 31 décembre 2023.

Au cours de cette période, plusieurs actions lancées au cours du PAPI d'intention seront poursuivies : c'est le cas de la définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine sur le territoire de Concarneau, du suivi géomorphologique du littoral ou encore de la sensibilisation du grand public ; ces deux dernières actions ayant vocation à perdurer dans le temps.

Cette période transitoire sera également celle du temps de la finalisation du projet de PAPI complet, en vue de son dépôt en début d'été 2023, et de la conception d'un guide de sensibilisation du public scolaire.

## ARTICLE 1. OBJET

---

La présente convention a pour objet d'établir, sur la durée de la période transitoire, la programmation des actions en lien avec la démarche PAPI et de définir les modalités d'intervention et de financement de chaque partenaire.

La programmation des actions, détaillée en annexe 1, est la suivante :

Actions	Maîtrise d'ouvrage
FA0.0 - Animation des actions du PAPI d'intention en cours et élaboration du futur PAPI complet	CCPF (structure porteuse)
FA1.1 – Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif de suivi géomorphologique du littoral	CCPF (structure porteuse)
FA1.5 – Sensibilisation du grand public	CCPBS
FA1.6.1bis – Création d'un guide de sensibilisation à destination du public scolaire	CCPF (structure porteuse)
FA7.2.3 – Définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque – CCA (tranche optionnelle)	CCA

## ARTICLE 2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

---

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention, soit les douze communes littorales du sud Finistère, de Penmarc'h à Concarneau.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a été désignée structure porteuse du PAPI d'intention en raison de sa situation géographique stratégique et d'un commun accord avec ses partenaires.

Les collectivités maîtres d'ouvrage des actions programmées s'engagent à :

- à mettre en place les moyens de pilotage et d'animation nécessaires à la réalisation des actions programmées sur la période transitoire et inscrites en annexe 1 ;
- à participer financièrement aux actions programmées sur la période transitoire pour lesquelles elles sont désignées maître d'ouvrage ou bénéficiaire, selon le plan de financement présenté en annexe 2.

## ARTICLE 3. GOUVERNANCE DE LA PROGRAMMATION 2023

---

La gouvernance associée à la réalisation de la programmation 2023 s'appuiera sur les modalités de gouvernance du PAPI d'intention, à savoir :

- Un comité de pilotage (COFIL) présidé par le représentant de la structure porteuse, qui se réunira une à deux fois au cours de la période transitoire, pour s'assurer notamment de l'avancement de la programmation. Il réunira les représentants de l'Etat, du Conseil

Départementale du Finistère, des communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais, de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la commune de Concarneau et du Conservatoire du Littoral.

- Un comité technique (COTECH) qui se réunira autant de fois que nécessaire et systématiquement avant chaque COPIL, pour s'assurer du suivi technique des actions en cours de réalisation ou à amorcer. Ce comité réunira les représentants techniques de l'Etat, du Conseil Départemental du Finistère, des communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais, de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la commune de Concarneau et toute autre personne dont la présence serait jugée nécessaire.
- Un comité opérationnel (COMOP) composé des trois EPCI et de la commune de Concarneau qui se réunira autant de fois que nécessaire pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

## ARTICLE 4. FINANCEMENT ET PAIEMENT

---

Le coût prévisionnel de réalisation de la programmation 2023 sur la période transitoire PAPI s'élève à **106 640 € TTC**.

Dans l'attente de la définition des modalités d'intervention du Conseil départemental du Finistère, le financement prévisionnel attendu est de **67 896 €** soit 64% du coût total de la programmation. Le plan prévisionnel de financement est joint en annexe 2.

Chaque collectivité élaborera les demandes de subvention des actions pour lesquelles elle est désignée maître d'ouvrage. Les dépenses à engager sur la durée de la période transitoire se répartissent de la manière suivante :

- Pour la CCPF : **82 440 € TTC** ;
- Pour la CCPBS : **7 200 € TTC** ;
- Pour CCA : **17 000 € TTC** ;

En complément des subventions du Conseil Départemental du Finistère et de l'Etat, les quatre collectivités partenaires assurent le solde du financement selon les clés de répartition définies ci-dessous :

- Action 0.0 / A part égale entre chaque EPCI pour l'animation générale, et en totalité pour l'animation opérationnelle propre à chaque collectivité ;
- Action 1.1 / Au prorata du linéaire de littoral par EPCI concerné ;
- Action 1.5 / Au prorata du nombre de communes par EPCI ;
- Action 1.6.1bis / A part égale entre la CCPBS, la CCPF et la commune de Concarneau ;

En tant que seul maître d'ouvrage identifié pour porter l'animation, la CCPF est la seule collectivité à pouvoir déposer une demande de subvention. Afin d'intégrer le temps d'animation de chacune des structures, ces dernières devront facturer à la CCPF leur temps d'animation à l'issue de la période transitoire.

Les partenaires verseront aux maîtres d'ouvrage le solde dû au regard du bilan financier qui leur sera transmis par la structure porteuse à l'issue de la période transitoire.

Compte tenu des clés de répartition définies ci-dessus, le reste à charge prévisionnel pour chacune des structures se répartit comme suit :

- Pour la CCPF : **12 753 €** ;
- Pour la CCPBS : **13 024 €** ;
- Pour CCA : **7 732 €** ;
- Pour la commune de Concarneau : **1 635 €**.

## ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

---

La durée de la présente convention s'applique à la période transitoire débutant de la fin de l'avenant du PAPI d'intention au futur lancement du PAPI complet envisagé au 1er janvier 2024, soit une période d'environ 10 mois (22 février au 31 décembre 2023).

## ARTICLE 6. RESILIATION

---

La convention peut donner lieu à résiliation sur initiative de l'une des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les quatre collectivités partenaires s'engagent à financer suivant les clés de répartition précédemment décrites, les dépenses déjà engagées (contrats en cours, frais de personnel...) jusqu'à l'extinction de ces engagements (au plus tard au terme de la présente convention).

Fait à Fouesnant, le

Stéphane LE DOARE

Président de la CCPBS

Roger LE GOFF

Président de la CCPF

Olivier BELLEC

Président de CCA

Marc BIGOT

Maire de Concarneau

## ANNEXE 1 – PROGRAMMATION 2023 DES ACTIONS DU PAPI LITTORAL SUD FINISTERE

---

### **FICHE ACTION N°0.0 : Animation du PAPI d'intention**

**Objectifs de l'action :** Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

**Objectifs SLGRI : VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI**

#### **Descriptif de l'action :**

L'animation du PAPI comprend d'une part l'animation générale du programme, et d'autre part l'animation opérationnelle des actions à l'échelle des territoires des EPCI partenaires du PAPI.

► ANIMATION GENERALE - Elle est assurée par la CCPF, en tant que structure porteuse du Programme mandatée par ses deux EPCI partenaires, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Dans ce cadre, la CCPF sera amenée à suivre la mise en œuvre des actions et la coordination du programme tout au long de sa durée de mise en œuvre. Un chargé de mission, recruté par le porteur du projet, assurera :

- Le suivi et la coordination du projet
- Le suivi administratif et financier du projet
- Le secrétariat des COSUI, COTECH, COPIL et COMOP.

En plus de la coordination du projet, le chargé de mission assurera également le suivi des actions qui relèvent de l'animation générale sur l'ensemble du territoire (actions sous maîtrise d'ouvrage CCPF en tant que structure porteuse).

Il accompagnera également les différents maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions relatives à la préparation à la gestion de crise et travaillera en étroite collaboration avec les structures en charge de l'animation opérationnelle (élaboration des cahiers des charges, consultation, participation aux réunions, etc.).

► ANIMATION OPERATIONNELLE – La CCPF délègue la maîtrise d'ouvrage à CCPBS, CCA et Ville de Concarneau sur leur territoire respectif. Elle implique le pilotage et le suivi de toutes les actions sous leur maîtrise d'ouvrage.

#### **Territoire concerné :**

ANIMATION GENERALE - Elle concerne l'ensemble du territoire du PAPI.

ANIMATION OPERATIONNELLE - Elle concerne les territoires respectifs des 3 EPCI partenaires du PAPI.

#### **Modalité de mise en œuvre :**

Maîtrise d'ouvrage : CCPBS, CCA, Ville de Concarneau, et CCPF (en tant que structure porteuse pour l'animation générale)

#### **FICHE ACTION N°1.1 : Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de suivi géomorphologique du littoral**

**Objectifs :** ► Les cordons dunaires du Finistère Sud jouent un rôle particulièrement important pour la protection des zones basses rétro-littorales contre la submersion marine. Actuellement, quelques actions de suivi sont mises en place, cependant ces interventions restent ponctuelles et ne sont pas coordonnées à l'échelle du PAPI. L'objectif de cette action est donc de mettre en œuvre un dispositif de suivi cohérent et partagé à l'échelle du PAPI.

Le dispositif de suivi devra permettre de suivre régulièrement l'évolution des cordons dunaires, d'évaluer ponctuellement l'impact morphologique des tempêtes ainsi que l'impact des aménagements et des actions de gestion du trait de côte (pieux, ouvrages, rechargement par exemple). Ce programme de surveillance permettra d'analyser la dynamique des cordons dunaires afin de dégager des tendances d'évolution à court et moyen termes.

► Les données quantitatives obtenues dans le cadre de ce suivi permettront d'adapter les futurs programmes de restauration et d'aménagement ainsi que de gérer les stocks sédimentaires.

**Objectifs SLGRI : I - Améliorer les connaissances sur le risque et III - Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale**

#### **Descriptif de l'action :**

► Sur la base d'indicateurs topo-morphologiques (position du trait de côte, profils de plage ou MNT<sup>1</sup>), il s'agira de suivre l'évolution morpho-sédimentaire des principaux cordons dunaires. Les outils et la fréquence d'acquisition des données (annuelle, saisonnière et événementielle) seront à adapter en fonction des besoins spécifiques identifiés sur chaque secteur.

Il est prévu de réaliser au minimum deux relevés de la position du trait de côte par an et de suivre l'évolution saisonnière des profils de plage. Un suivi événementiel complémentaire sera réalisé suite au passage des plus fortes tempêtes ayant un impact important sur le littoral.

Un prestataire extérieur sera chargé de définir un protocole de suivi adapté, d'assurer la collecte régulière des données et de les analyser afin de dégager les principales tendances d'évolution.

► Par ailleurs, le Conseil Départemental et l'Université de Bretagne Occidentale évoquent l'éventualité d'un partenariat qui pourrait potentiellement aboutir, à moyen terme, à un portage de cette action par le Conseil Départemental.

Dans le cas où cette hypothèse se vérifierait, la structure porteuse du PAPI informera par courrier la Commission Inondations du Plan Loire de la modification effective de la maîtrise d'ouvrage de l'action.

#### **Territoire concerné :**

Les cordons dunaires ciblées par cette action se situent sur les communes de Penmarc'h (cordons dunaires de Kérité et du Ster), Tréffiagat (Le Léhan et Squvidan), Plobannaec-Lesconil et Loctudy (Pointe de Beg Gwen et la plage des Sables Blancs), Ile-Tudy et Combrit (plage du Teven et de Kermor) et ainsi que Fouesnant (Mousterlin Ouest et Est).

#### **Modalité de mise en œuvre :**

Maîtrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Prestation externe et expertise de l'UBO.

Opération de communication : capitalisation et diffusion des données acquises à travers le portail d'information géographique régional GéoBretagne.

---

<sup>1</sup> Modèle Numérique de Terrain

#### **FICHE ACTION N°1.5 : Sensibiliser le grand public**

**Objectifs :** Vulgariser le risque de submersion auprès de la population

**Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque**

**Descriptif de l'action :**

► Chaque année depuis 2008, l'association « Effet Mer » organise le festival « Si la mer monte » sur la commune de l'Île-Tudy.

Dans le cadre de cet événement, le public est invité à découvrir la problématique du changement climatique à travers différentes animations : expositions, conférences débats, créations artistiques (spectacles, arts plastiques, photographie...). L'association s'appuie sur des exemples locaux pour illustrer la problématique du changement climatique et des risques de submersion marine.

Depuis ces dernières années l'association organise également des « échappées » en dehors de la période du festival. Lors de ces soirées, des projections et des conférences-débats sont proposées au public afin d'échanger sur la question des risques de submersion, du changement climatique et de la montée du niveau marin.

► Cette action du PAPI prévoit, à l'instar de ce qui a été réalisé depuis 2008, la mise en œuvre d'une programmation annuelle d'événements culturels et artistiques sur le territoire du PAPI, avec pour objectif de sensibiliser le grand public face aux risques littoraux, en utilisant le divertissement pour transmettre des informations. Défini par le COSUI et le COTECH, ce programme s'appuiera essentiellement sur le travail de l'association « Effet Mer », au travers du festival « Si la mer monte » et des « échappées » qu'elle organisera annuellement, et qui se développeront de façon itinérante à l'échelle du territoire PAPI.

**Territoire concerné :**

Cette action concerne l'ensemble du territoire PAPI. Chaque commune pourra accueillir selon les programmations annuelles un événement culturel visant à vulgariser le risque littoral auprès de la population locale.

**Modalité de mise en œuvre :**

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de suivi et de pilotage : Prestation externe, avec définition des objectifs et des contenus du programme de sensibilisation par le COTECH et le COSUI.

#### **FICHE ACTION N°1.6.1 BIS : Créer un guide de sensibilisation à destination du public scolaire**

**Objectifs :** Cette action vise à créer un élément de support fondateur et commun aux différentes actions de sensibilisation qui seront réalisées à l'échelle du territoire PAPI.

**Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque**

##### **Descriptif de l'action :**

Les moyens prévus pour cette fiche action permettront de recruter un prestataire spécialisé dans le domaine de la communication, afin d'appuyer le maître d'ouvrage dans la création d'un guide, selon les modalités suivantes :

► Un guide sera réalisé pour faciliter les actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes au risque de submersion marine, et dans le but d'apporter un message commun et cohérent au sein de différents établissements scolaires du PAPI.

Ce guide présentera le territoire du PAPI sous l'angle de la prévention des risques côtiers et pourra être décliné sous plusieurs versions pour s'adapter aux différents niveaux scolaires visés dans les actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 du PAPI.

► Dans une perspective de vulgarisation et de pédagogie, les contenus du guide seront élaborés de façon à apporter des éléments de réponses clairs et actuels aux questions que le public scolaire peut se poser, dont certaines pourraient être :

- Qu'est-ce qu'une tempête ? Qu'est-ce qu'une submersion marine ?
- Quels sont les impacts de ces phénomènes sur les côtes que je connais ?
- Comment savoir si ma maison peut être impactée par l'effet d'une submersion marine ?
- Existe-t-il des solutions pour se protéger ? Lesquelles ?
- Quels sont les gestes et consignes à suivre en cas de tempête ou de submersion marine ?
- Le changement climatique a-t-il un rôle dans l'évolution des côtes ?
- ...

##### **Territoire concerné :**

Cette action concerne l'ensemble des communes présentes sur le périmètre du projet de PAPI

##### **Modalité de mise en œuvre :**

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Conception avec l'appui d'un prestataire spécialisé (CCPF), avec validation par le COTECH et/ou COSUI.

Opération de communication : Diffusion du guide selon les modalités des maîtres d'ouvrages des actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4.

**FICHE ACTION N°7.2.3 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCA**

**Objectifs :** L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

**Objectifs SLGRI :**

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

**Descriptif de l'action :**

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local. Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement. Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

**Territoire concerné :**

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

Communes	Bassin de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance identifiées
CONCARNEAU	Port de Concarneau (Quais de l'aiguillon et quais Carnot)	Ouvrage portuaire (quais)	Débordement

**Modalité de mise en œuvre :**

**Maitrises d'ouvrage :** CCA

**Modalité de pilotage et de suivi :** Etude réalisée par un prestataire extérieur.

**Opération de communication :** Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 Consultation du public).

**Procédures réglementaires :** Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION 2023 DES ACTIONS DU PAPI LITTORAL SUD  
FINISTERE

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût		Subventions potentielles					RAC global	Reste à charge par collectivité			
				Etat			CD29			CCPBS	CCPF	CCA	Concarneau
0.0 / Animation	CCPF (structure porteuse)	55 000 €	TTC	<i>Pas de financement possible hors PAPI</i>			60%	33 000 €	22 000 €	9 167 €	8 617 €	4 217 €	- €
1.1 / Suivi du trait de cote	CCPF (structure porteuse)	17 000 €	TTC	50%	AFITF	8 500 €	30%	5 100 €	3 400 €	1 258 €	2 142 €	- €	- €
1.5 / Sensibilisation du grand public	CCPBS	7 200 €	TTC	80%	Fonds Barnier via mesure (IP)	5 760 €	0%	- €	1 440 €	965 €	360 €	115 €	- €
1.6.1bis/ Guide de sensibilisation à destination du public scolaire	CCPF (structure porteuse)	10 440 €	TTC	34%	Fonds Barnier	3 600 €	27%	1 936 €	4 904 €	1 635 €	1 635 €	- €	1 635 €
7.2.3 / Stratégie de protection CCA (tranche optionnelle)	CCA	17 000 €	TTC	50%	Fonds Barnier	8 500 €	30%	5 100 €	3 400 €	- €	- €	3 400 €	- €
<b>Total :</b>		<b>106 640 €</b>	<b>TTC</b>	<b>21%</b>		<b>22 760 €</b>	<b>42%</b>	<b>45 136 €</b>	<b>35 144 €</b>	<b>13 024 €</b>	<b>12 753 €</b>	<b>7 732 €</b>	<b>1 635 €</b>

29	<b>Services techniques</b> : Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)
----	---

**M Marc BIGOT :**

Le point suivant, une convention avec notamment Enedis, pour, en l'occurrence pas de nouvelles canalisations mais plutôt des poteaux sur un des quartiers de Concarneau, Thierry Le Corre.

**M Thierry LE CORRE :**

Toujours pareil en préambule, dans la mesure du possible, les travaux d'effacement de réseaux sont la priorité pour la ville de Concarneau. Par contre, les effacements de réseaux sont toujours faits par étude en amont avec le service d'eau et d'assainissement de CCA, puisque bien souvent c'est quand CCA fait des travaux d'eau et d'assainissement pour la réfection des réseaux pour que l'on en profite pour faire les effacements de réseaux d'Enedis. En l'occurrence, tous ces travaux d'effacements de réseaux en mode discret, puisque c'est le terme, sont prévus sur le PPI. Ce qui concerne ce point-là, c'est une demande faite par Enedis courant juin 2023, pour laquelle nous avons répondu, et c'est un degré d'urgence par rapport à des baisses de tension récurrentes sur ce réseau-là.

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tensions du territoire de la commune de Concarneau. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits ;
2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran ;
3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées ;
4. dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant.

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessous, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

L'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux en technique aérienne sur poteau, à la place d'une technique discrète.

Il s'agit du renouvellement du réseau basse tension (actuellement en fils nus) au niveau de la rue du Chant des Oiseaux.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport.

Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur (MEGALIS, ou ORANGE pour les zones AMII).

Les lignes basse tension en fils nus sont les lignes historiques qui ont été déployées lors de l'électrification du département. Ce sont donc des réseaux anciens (60 ans et plus), de faible section, souvent très longs et sensibles aux aléas climatiques.

La commune s'engage à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux suite à cet accord et décrits en annexe. A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Une étude de compatibilité électrique et mécanique sera réalisée sous la responsabilité d'Enedis.

Conformément à la réglementation pour ce type de travaux, une autorisation de construire (article R323-25 du Code de l'Energie) sera nécessaire.

Lieu des Travaux : Rue du Chant des Oiseaux

Début prévisionnel des travaux : octobre 2023 à mars 2024 (durée estimée : 6 mois)

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 14 septembre 2023,  
Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention tripartite et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**M Marc BIGOT :**

Merci, des questions, des commentaires ? Monsieur Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Oui merci. Nous nous abstenons sur cette délibération pour deux raisons, la première c'est le manque d'anticipation d'Enedis, qui aurait pu faire les travaux bien avant puisque c'est au niveau du SDEF. Et le deuxième point c'est sur les 15 ans de non travaux qui nous paraissent assez conséquents.

**M Thierry LE CORRE :**

C'est bien Enedis, ce n'est pas le SDEF.

**M Marc BIGOT :**

Autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 25 voix POUR  
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***



## Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)

Entre

- 1) La commune de Concarneau représentée par son Maire Monsieur Marc Bigot, ci-dessous désignée la Mairie, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du .....
- 2) L'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité représentée par son Président Monsieur Antoine COROLLEUR, ci-dessous désigné le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère), agissant en vertu d'une délibération en date du .....
- 3) Le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité en Finistère, représenté par son directeur Monsieur Régis SICARD, ci-dessous désigné Enedis,

### Préambule

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tensions du territoire de la commune de Concarneau. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.
3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,
4. dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessous, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

### **Article 1 – Objet.**

L'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux désignés à l'article 2 ci-dessous en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète.

Une convention est signée par opération.



#### **Article 2 – Description de l'opération.**

L'opération faisant l'objet de la présente convention est : **DB27-087985 : Renouvellement du réseau basse tension, issu des postes P0041 et P0133, Rue du chant des oiseaux à Concarneau.** (voir plan de situation en annexe 1 de la présente convention).

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport.

Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur (MEGALIS, ou ORANGE pour les zones AMII).

#### **Article 3 – Consentement nécessaire de la commune.**

La validation de l'opération en technique aérienne sur poteaux ne peut se faire qu'après accord du Maire qui, préalablement autorisé par délibération de son conseil municipal, marque son consentement par la signature de la présente convention.

#### **Article 4 – Conditions de réalisation.**

Une étude de compatibilité électrique et mécanique sera réalisée sous la responsabilité d'Enedis.

Conformément à la réglementation pour ce type de travaux, une autorisation de construire (article R323-25 du Code de l'Energie) sera nécessaire.

L'ouvrage de distribution d'électricité ainsi établi rentrera dans le patrimoine de la concession.

**Par la présente, la commune s'engage à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux suite à cet accord et décrits en annexe. A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.**

#### **Article 5 - Participations financières.**

Par application de l'article 2 du cahier des charges de concession, Enedis prendra en charge dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, :

- le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet décrit à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 – Durée.**

Début prévisionnel de l'opération : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Fin prévisionnelle de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

A défaut de démarrage d'un ou plusieurs chantiers compris dans l'opération dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, la convention sera réputée caduque pour le ou les chantiers considérés.



## **Article 7 – Modalité de résiliation et recours.**

### **7.1 Résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations inscrites dans la présente convention, les autres Parties la mettent en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce délai, sauf cas d'urgence, ne peut être inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Si la Partie fautive n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par la mise en demeure, les autres Parties peuvent résilier la présente convention.

En cas de résiliation pour non respect des clauses de la convention, le coût des travaux supplémentaires pour permettre l'utilisation du réseau électrique ou des réseaux BT, EP et FT devra être pris en charge par la Partie fautive.

### **7.2 Recours**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la Partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

**Fait en trois exemplaires originaux,**

**A Concarneau, le .....**

**La Commune,  
Marc Bigot  
Maire**

**Le SDEF,  
Antoine COROLLEUR  
Président**

**Enedis,  
Régis SICARD  
Directeur Territorial**

30	<b>Commerce-tourisme</b> : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2023 à l'Union des commerçants
----	---

**M Marc BIGOT :**

La trentième ou la vingt-neuvième d'ailleurs, le vingt-neuvième projet de délibération concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2023 à l'Union des commerçants, un sujet que nous avons largement évoqué tout à l'heure, donc on revient avec l'attribution de subvention pour l'année, Annick s'il te plaît.

**Mme Annick MARTIN:**

Tout à fait. Considérant que la demande de subvention de fonctionnement pour l'Union des commerçants concarnois n'a pas été votée lors du vote annuel des subventions en mars dernier compte tenu des échanges en cours à ce moment-là avec l'association sur les termes d'une convention,

Considérant que l'Union des commerçants, compte tenu du contexte économique, souhaite se recentrer sur ses activités et actions commerciales traditionnelles sans participer à l'organisation du village de Noël comme les années précédentes,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagements et cadre de vie » en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « moyens généraux » du 18 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Union des commerçants de Concarneau pour ses animations et actions annuelles ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**M Marc BIGOT :**

Merci Annick. Des questions, des commentaires ? Monsieur Le Doze.

**M Fanch LE DOZE :**

Juste un petit point, au conseil municipal du mois de mai 2018, le coût des chalets était de 73 740 €, ce qui était indiqué, donc 11 406 € par an, et la ville de Concarneau garant à 100 % sur cet emprunt. Est-ce que l'association pourra payer, il reste encore deux ans je pense, qu'est-ce qu'il se passe s'ils n'arrivent pas à payer, c'est la ville qui va prendre en charge ces deux dernières mensualités ?

**Mme Annick MARTIN :**

J'entends votre remarque, en effet la ville est garante de l'emprunt, ceci dit je n'imagine pas une seconde que l'Union des commerçants n'honore pas le remboursement de son prêt. Je pense qu'elle en a les moyens financiers et ce n'est pas du tout un sujet qui a été évoqué lors de nos derniers échanges, on n'en a pas du tout parlé, ce n'était pas à l'ordre du jour, ça ne s'est pas posé comme question. Merci.

**M Marc BIGOT :**

D'autres questions ?

**Mme Monique CAPITAINE :**

Je peux compléter.

**M Marc BIGOT :**

Bien sûr Monique.

**Mme Monique CAPITAINE :**

Je vais compléter pour répondre. Effectivement avec leur adhésion à 250 € l'année, ils sont 85 adhérents donc ça leur fait une rentrée d'argent de 21 250 € donc je pense qu'effectivement ils peuvent rembourser leur emprunt. C'est vrai que la ville dans son contrat est garant de l'emprunt qu'ils ont fait au Crédit Agricole, il leur reste encore deux années à rembourser mais il est dit également qu'effectivement s'ils n'arrivaient pas à rembourser leur emprunt, la ville reprendrait les chalets au prorata du reste de la somme de l'emprunt qui resterait à verser. C'est ce qui a été dit dans la convention qui a été signée en 2018.

**M Marc BIGOT :**

D'autres questions ? Madame Renault.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Ce n'était pas une question, j'en ai déjà fait part à la commission moyens généraux la semaine dernière, je suis un petit peu surprise par la formulation que vous avez choisie « considérant que l'Union des commerçants compte tenu du contexte économique souhaite se recentrer sur ses activités », je pense que l'abandon de l'organisation du marché de Noël par les commerçants, ce ne sont pas leurs difficultés économiques qui nécessitent qu'ils se recentrent sur leurs activités, tous les concarnois ont pu lire leurs expressions dans Ouest France du 18 juillet 2023. Effectivement, les difficultés qu'ils expriment de communiquer avec la ville pour organiser ce marché de Noël dont on entend beaucoup parler sur Concarneau, je pense que vous auriez pu, vous n'étiez pas obligés de vous étaler sur les difficultés de communication et de travail peut-être que vous l'avez fait avec l'Union des commerçants, mais de là quand même à mettre ça sur le dos du contexte économique, je trouve ça assez maladroit et je regrette vraiment, j'ai l'impression que vous êtes arrivés à un point de non-retour avec l'Union des commerçants et je regrette vraiment que l'on en soit arrivés là et que vous alliez louer des chalets.

**M Marc BIGOT :**

On ne va pas y revenir Madame Renault, si vous avez des exemples précis j'aimerais bien les entendre.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Des exemples ?

**M Marc BIGOT :**

Je ne sais pas nos mauvaises relations avec les commerçants.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Je vois que dans la presse vous avez eu besoin de vous en défendre.

**M Marc BIGOT :**

Mais pas du tout.

**Mme Nathalie RENAULT :**

En disant que vous vous étiez quittés en bons amis, ce n'était pas tout à fait.

**M Marc BIGOT :**

Je ne me suis pas défendu Madame Renault, nous avons eu une réunion avec les commerçants qui s'est très bien passée, c'est ce que j'ai rappelé d'ailleurs quand la presse, Le Télégramme et Ouest France, m'ont appelé en me disant qu'est-ce qu'il se passe, il y a eu une réunion en début de semaine qui s'est très mal passée, je suis tombé des nues parce que cette réunion ne s'est pas du tout mal passée. Si vous lisez l'article, lisez-le jusqu'au bout et vous pouvez faire part de mon étonnement qui a été repris par les deux journaux, bien évidemment parce que cette réunion ne s'est pas mal passée, on ne s'est pas quittés fâchés, il peut y avoir des discussions ou des différences de vues sur certains points et heureusement, on a toujours et on en aura toujours, c'est ça qui fait la richesse des discussions mais je n'ai pas personnellement de soucis avec l'UCC. L'UCC nous a indiqué, et on y revient c'est impressionnant, qu'elle arrêterait pour des raisons économiques, c'est le terme qui a été employé, et qu'elle voulait se recentrer sur ses activités traditionnelles. Elle nous a demandé qu'est-ce qu'on allait faire, j'ai tout simplement répondu : si vous ne faites pas le Village de Noël, il y a une attente des Concarnois, on va le faire. Voilà, tout simplement, alors il ne faut pas inventer des histoires.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Je ne sais pas, la presse a retranscrit leurs propos au début de cet article, relisez le début de cet article.

**M Marc BIGOT :**

Mais oui la presse, la presse a aussi retransmis les liens et ça n'a pas donné lieu à un contre-article disant que Monsieur Le Maire avait raconté des bêtises.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Non, je crois qu'ils sont effectivement épuisés.

**M Marc BIGOT :**

Oh non alors là.

**Mme Annick MARTIN :**

Madame Renault, simplement pour revenir sur un point que vous considérez une formulation maladroite de la délibération, c'est quasiment textuellement ce qu'ils nous ont écrit dans leur mail indiquant qu'ils ne souhaitent pas renouveler, c'était vraiment textuellement quasiment les propos qu'ils ont dans leur mail disant qu'ils ne souhaitent plus organiser le village de Noël, c'est textuellement leurs paroles.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Ce n'est vraiment pas du tout ce qu'ils ont fait passer dans la presse, dans ces cas-là pourquoi la presse l'a fait passer ? Mais ce n'est pas que dans la presse, c'est dans beaucoup de commerces que le sentiment est diffusé.

**M Marc BIGOT :**

Donnez-nous des exemples précis, allez, partagez avec nous des exemples précis.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Vous voulez quoi ? Que je cite des noms ?

**M Marc BIGOT :**

Si j'aimerais bien.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Non je ne vais pas vous citer des noms.

**M Marc BIGOT :**

J'aimerais bien parce que, je ne vais pas prendre la presse à témoin, c'était d'autres acteurs qui étaient ce jour-là à m'appeler, franchement cette réunion, c'est dommage que vous n'étiez pas là d'ailleurs parce que ça s'est très bien passé.

**Mme Nathalie RENAULT :**

Je ne parle pas de cette réunion, je parle de tout ce qui n'a pas eu lieu justement avant.

**M Marc BIGOT :**

Qu'est-ce qui n'a pas eu lieu avant ?

**Mme Nathalie RENAULT :**

Toutes les sollicitations qu'ils ont faites et qui n'ont pas donné lieu à des réunions.

**Mme Annick MARTIN :**

Quand l'Union des commerçants a souhaité en fin d'année dernière reprendre entièrement l'organisation du village de Noël, rappelez-vous il y a eu des échanges à ce niveau-là, ou en tout cas il y avait eu des propos, en disant que ce n'était peut-être pas leur rôle de faire ça parce que ce n'était pas eux qui, au niveau événementiel, au niveau animation, étaient les mieux placés pour le faire, ce sont des propos qui ont été tenus ici par certains d'entre vous, je crois, de mémoire, et en effet on pouvait en être d'accord. Quand l'Union des commerçants nous a annoncé vouloir reprendre intégralement l'organisation de ce village, compte tenu de la subvention qui était demandée de l'ordre de 30 000 € à ce moment-là pour organiser l'intégralité du projet, il fallait finalement signer une convention puisque l'on était au-delà des 23 000 €. On a rédigé un projet de convention qui aurait dû être signé avant mars parce que l'on souhaitait passer cette convention avant mars de façon à pouvoir voter en même temps pour les autres associations la subvention des 30 000 € à l'époque. Arrivés en mars, la convention n'ayant pas été faite, on a relancé l'Union des commerçants et on a procédé à différents échanges pour modifier certains articles en fonction de ce qu'ils pouvaient souhaiter et ce que nous on pouvait souhaiter. Et le dernier projet de convention qu'on leur a soumis répondait clairement à toutes leurs attentes y compris quelque chose qui est noté dans l'article de presse, parce que je les ai lus aussi bien sûr ces articles de presse, où ils parlent de la mise à disposition à titre gracieux de leurs chalets pour d'autres associations carnaoises, c'était en effet un article que l'on avait souhaité mettre en avant pour, pas tous les chalets bien sûr, mais si une association pouvait avoir le besoin d'un chalet ponctuellement, une fois ou deux, plutôt que d'investir dans d'autres chalets ça pouvait être intéressant de mutualiser un peu les moyens, l'Union des commerçants n'a pas souhaité donner suite à ce point.

Et ce point a été retiré de la convention, ceci dit et c'est juste après, finalement, les termes de la convention ont été rédigés, en leur donnant quasiment gain de cause sur toutes les modifications qu'ils avaient souhaité, qu'ils nous ont annoncé qu'ils ne souhaitaient pas prendre en compte le village de Noël, voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Madame Janvier.

**M Marc BIGOT :**  
Madame Janvier.

**Mme Elisabeth JANVIER :**  
Je voudrais juste ajouter que les commerçants m'ont fait part de leur grande insatisfaction de l'organisation du village de Noël de l'année dernière puisqu'il devait y avoir un manège au centre du village.

*Inaudible, micro non allumé.*

**Mme Elisabeth JANVIER :**  
Ecoutez c'est ce qu'ils m'ont dit.

**Mme Annick MARTIN :**  
Complètement, tout à fait, j'ai été la première déçue qu'il n'y ait pas ce manège au centre du village, qui avait été positionné place Jean Jaurès, justement dans l'idée d'avoir au centre des chalets, une grosse animation, un très beau sapin avec des boules, les gens pouvaient s'installer, c'était un manège, on avait pris attache avec un porteur de projets, qui devait faire réaliser le manège en Italie, on l'a relancé, le manège n'a jamais été terminé en Italie et il n'a jamais été livré en France et on n'a donc pas pu réaliser ce projet. C'est quelque chose que nous sommes les premiers à regretter parce que l'on était les premiers à souhaiter cette animation centrale pour dynamiser le village de Noël. On n'était pas partant de cette grande place vide du tout, c'était dans l'intérêt de personne.

**M Marc BIGOT :**  
Bien, y a-t-il sur cette délibération des avis défavorables ?  
Des abstentions ?  
Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 22 voix POUR  
9 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE BON, THERY, LE DOZE)  
(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

31	<b>Direction générale des services</b> : Tableau des décisions du Maire
----	---

**M Marc BIGOT :**

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2023-34	Patrimoine	Association « L'œuvre du marin breton »	Convention de mise à disposition de l'exposition « Fils de la côte »		01/07/23	06/11/23	Montant de l'emprunt de l'exposition : 3 000€ + Achat de 50 bandes-dessinées à 17,90 € soit 895 € (vendues au prix public de 19,90 € TTC)
2023-38	Urbanisme-Foncier-Assurances	Garage Carglass/Norauto de Concarneau	Demande de remboursement sinistre M Sanquer – Quai d'Aiguillon suite au sinistre du 13 juin 2023				Montant de la réparation : 319,28 € TTC
2023-39	Culture - CAC	Association REGARTS	Contrat de cession Concert Mandragora	1 jour	04/11/23	04/11/23	Montant TTC. : 12 132,50 €
2023-41	Culture – Maison des associations	SPIP Madame CALMON	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public communal : Maison des associations		28/10/22	31/08/23	Gratuit
	Culture – Maison des associations	YOGA ET MIEUX ÊTRE Monsieur MASSCHELEIN	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public communal : TILIZ		02/01/23	31/08/23	Gratuit
	Culture – Maison des associations	4 ASS ET + Madame TREBOUL	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public communal : Studios Ferme du Moros		04/07/23	01/01/27	Gratuit

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Sur les décisions que j'ai pu signer, les arrêtés, les décisions, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Comme indiqué en début de réunion, je pense que c'est Monsieur Le Doze qui va présenter, c'est qui ? C'est Hélène Derrien qui présente ce texte et c'est Fabienne Le Calvez qui répondra, Madame Derrien.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, nous avons appris la décision de la suppression du service d'aide à domicile géré par le CCAS de Concarneau. Nous tenons à exprimer notre refus d'une telle décision pour les raisons suivantes :

-L'externalisation d'un service public même vers une association à but non lucratif, notamment dans un domaine aussi sensible que celui du maintien à domicile des personnes âgées n'est pas souhaitable. Nous avons pu constater ces derniers temps les dérives pouvant subvenir notamment dans les EHPAD.

-La perte de cinq postes d'agents publics.

-Ce choix n'a pas fait l'objet de concertation, laissant ainsi personnels et usagers devant le fait accompli.

-La suppression de ces services entraînera une augmentation des tarifs pour les bénéficiaires.

Les personnes âgées sont une part importante de la population et augmenteront encore dans notre commune. Une politique ambitieuse pourrait être mise en place : le maintien et même le développement d'un service municipal d'aide à la personne en constitue un rouage essentiel. D'autres communes ont su le mettre en place et le faire fonctionner sans difficultés. Nous attendons donc du conseil municipal qu'il se prononce pour le maintien du service d'aide à domicile géré par le CCAS de Concarneau.

**M Marc BIGOT :**

Merci Madame Derrien. Fabienne Le Calvez.

**Mme Fabienne LE CALVEZ :**

Merci. Nous prenons en compte votre motion concernant le regroupement du service d'aide à domicile du CCAS et d'une association spécialisée dans le domaine, intervenant dans le secteur Concarneau-Trégunc. Cette orientation motivée par les difficultés de recrutement liées à trois départs à la retraite et à la diminution du volume d'heures, 10 246 heures en 2020, 9 377 heures en 2021, 7 055 heures en 2022 et 3 716 heures de janvier à septembre de cette année, a été discutée en conseil d'administration du CCAS. Elle a également été présentée dans différentes instances. Le CCAS de Concarneau s'est appuyé sur l'expérience réussie du CCAS de Trégunc, dans le cas similaire et a, à plusieurs reprises, organisé des réunions de travail avec le service et le partenaire au cours de l'année écoulée. Les bénéficiaires ont été informés après la communication aux instances.

**M Marc BIGOT :**

Merci Fabienne. L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée et je vous souhaite une bonne soirée.

**Mme Hélène DERRIEN :**

Il y a un vote normalement Monsieur le Maire.

**M Marc BIGOT :**

La séance est levée, vous avez présenté une motion et Fabienne Le Calvez a répondu sur les points, il n'y a pas de vote, elle l'a dit, l'assemblée qui devait délibérer, le conseil d'administration du CCAS, l'a fait.

***La séance est levée à 21h45***

**Rectificatif suite à l'observation de Mme JANVIER sur ce PV en Conseil municipal du 28 novembre 2023 :**

Le CA du CCAS de Concarneau n'a en effet délibéré sur le transfert d'activité du service d'aide à domicile à l'ADMR de Trégunc-Concarneau que lors du CA du 18 octobre 2023, soit postérieurement au Conseil municipal du 27 septembre 2023.